

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(63^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du lundi 21 juin 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Emploi et apprentissage.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1936).

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

MM. Jean-Yves Chamard,
Charles Revet,
Léonce Deprez,
Jean Royer,
Gérard Cherpion.

Clôture de la discussion générale.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 1945)

Avant l'article 1^{er} (p. 1945)

Amendement n° 2 de Mme Jacquaint : MM. Maxime Gremetz, Jean-Paul Fuchs, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 3 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 4 de Mme Jacquaint : Mme Janine Jambu.

Amendement n° 5 de Mme Jacquaint : MM. le rapporteur, le ministre, Mme Muguette Jacquaint. - Rejet, par scrutins successifs, de l'amendement n° 4, puis de l'amendement n° 5.

Amendement n° 7 de Mme Jacquaint : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 8 rectifié de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Paul Anciaux. - Rejet.

Amendement n° 9 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 10 de Mme Jacquaint : Mme Janine Jambu, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 11 de Mme Jacquaint : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre, Charles Revet. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 12 de Mme Jacquaint : M. le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 54 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Henri de Richemont, Germain Gengenwin, Jean-Michel Fourgous. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 43 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Article 1^{er} (p. 1952)

Mme Christine Boutin, MM. le ministre, Maxime Gremetz, Jean-Yves Chamard.

Amendement de suppression n° 14 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 25 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard, Maxime Gremetz. - Rejet.

Amendements n° 40 de M. Paillé et 53 de M. Fuchs : M. Jean-Jacques Descamps. - Retrait de l'amendement n° 40.

MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard. - Adoption de l'amendement n° 53 modifié.

Amendement n° 48 de M. Ueberschlag : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 48 modifié.

Les amendements identiques n° 26 de la commission et 49 de M. Ueberschlag n'ont plus d'objet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 1957)

L'amendement n° 45 de M. Urbaniak n'est pas défendu.

Amendement n° 47 de Mme Boutin : Mme Christine Boutin, MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard. - Adoption de l'amendement n° 47 rectifié.

Article 2 (p. 1958)

Amendement de suppression n° 16 de Mme Jacquaint : Mme Janine Jambu, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 1958)

Amendement de suppression n° 17 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 3.

Après l'article 3 (p. 1959)

Amendement n° 18 de Mme Jacquaint : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 19 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 33 de M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 34 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 36 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 52 de M. Gremetz : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 37 de M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Mme Muguette Jacquaint.

Suspension et reprise de la séance (p. 1962)

Amendement n° 55 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 56 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 21 rectifié de Mme Jacquaint et 60 de M. Berson : MM. Maxime Gremetz, Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Germain Gengenwin, Jean-Yves Chamard. - Rejet.

Avant l'article 4 (p. 1965)

Amendement n° 44 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Article 4 (p. 1965)

M. Jean-Yves Chamard.

Amendement de suppression n° 20 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 57 de M. Glavany : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Jean Ueberschlag. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 38 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 4.

Après l'article 4 (p. 1967)

Amendement n° 1 du Gouvernement, avec les sous-amendements n° 39 de M. Fuchs et 58 de M. Berson : MM. le ministre, le rapporteur, Germain Gengenwin. - Retrait du sous-amendement n° 39.

MM. Michel Berson, le ministre, le rapporteur, Jean Ueberschlag. - Rejet du sous-amendement n° 58.

MM. Maxime Gremetz, Jean-Yves Chamard. - Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 1.

Amendement n° 50 de M. Revet : MM. Charles Revet, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 24 de M. Thomas : MM. Francisque Perrut, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 61 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 67 de M. Barrot : MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve de l'amendement jusqu'à l'examen de l'amendement n° 42.

Amendement n° 41 de M. Jacquat : MM. Francisque Perrut, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 66 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Germain Gengenwin. - Rejet.

Amendement n° 22 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 23 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 63 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 64 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 62 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Germain Gengenwin. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 27 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 28 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve de l'amendement jusqu'à l'examen de l'amendement n° 42.

Amendement n° 31 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 59 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 67 de M. Barrot et 28 de la commission (*précédemment réservés*) : MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 42 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 68 de M. Chamard : Mme Christine Boutin, MM. Maxime Gremetz, Jean-Yves Chamard, le ministre, Jean-Paul Anciaux. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 65 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Titre (p. 1978)

Amendement n° 32 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 1978)

Article 1^{er} (p. 1978)

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Jean-Yves Chamard, Jean Ueberschlag. - Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 1979)

MM. Jean Ueberschlag,
Francisque Perrut,
Michel Berson,
Maxime Gremetz.

M. le ministre.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1981)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. **Dépôt d'un rapport** (p. 1981).

3. **Ordre du jour** (p. 1981).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

EMPLOI ET APPRENTISSAGE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (n^o 266 et 350).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour quinze minutes.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mes chers collègues, la fracture dans l'évolution du produit intérieur brut date - nous le savons aujourd'hui - de l'automne 1992 et la digue du chômage s'est rompue en décembre et janvier derniers. Il faudra que ceux qui gouvernaient le pays il y a encore trois mois nous expliquent un jour comment elle a rompu au moment où, précisément, la publication des statistiques pouvait être différée jusqu'après les élections législatives.

Depuis les mois de janvier et février, nous enregistrons, tous les mois, des augmentations massives du nombre de demandeurs d'emploi. Pourquoi en sommes-nous là ? Comment se fait-il que la croissance économique soit moins riche en emplois en Europe qu'aux États-Unis, et moins riche en France que dans le reste de l'Europe ? C'est une question que, dans son long exposé, M. Fabius n'a pas abordée et qui est pourtant essentielle.

Trois réponses peuvent être apportées : lourdeur des charges sociales, formation initiale mal adaptée, d'où un très important chômage des jeunes, et une France trop bonne élève d'une Europe trop ouverte à toutes les importations.

M. Charles Revet. Tout à fait !

M. Jean-Yves Chamard. Examinons chacune de ces trois causes et voyons quelles solutions le Gouvernement propose d'y apporter.

Tout d'abord, les charges sociales.

Je l'affirme très clairement, monsieur le ministre, et cela vous concerne au moins autant que votre collègue Mme Simone Veil, il serait illusoire d'espérer une diminution des besoins, qu'il s'agisse de la retraite, de la maladie ou - et vous êtes concerné au premier chef - du chômage. Au mieux peut-on espérer un infléchissement de leur augmentation si le Gouvernement a le courage d'entreprendre ces réformes structurelles que les précédents gouvernements

se sont refusé à envisager. Je rappelle que, du haut de cette tribune, M. Rocard nous expliquait que la réforme du système de retraites était tellement difficile qu'elle pouvait faire sauter les trois ou quatre gouvernements qui s'en occuperaient. Bien entendu, il ne s'en est pas occupé ; il a publié un livre blanc et s'est arrêté là !

Si le montant des dépenses de protection sociale ne peut pas diminuer, il peut être, il doit être progressivement envisagé sur des bases différentes.

S'agissant de la retraite, je serai bref parce que nous en parlerons dans cet hémicycle dans quinze jours. Le Gouvernement nous propose, comme d'ailleurs nous tous, membres de la nouvelle majorité, l'avions proposé à la veille des élections, de distinguer solidarité et assurance, de financer la solidarité d'une autre manière que par des cotisations - c'est la CSG qui a été choisie - et de financer l'assurance par une cotisation proportionnelle aux salaires.

En ce qui concerne la famille, nous nous étions engagés à fiscaliser, par étapes sur une dizaine d'années, les prestations familiales. Merci, monsieur le ministre, de nous permettre, aujourd'hui, de tenir cet engagement et de donner en même temps - car gouverner, c'est aussi savoir s'adapter à la conjoncture - la priorité aux bas salaires comme le demandait le rapport sur l'emploi du XI^e Plan. C'est pourquoi la première étape, comme vous l'avez dit ce matin, consiste à supprimer les cotisations patronales d'allocations familiales pour les salaires inférieurs à 1,10 fois le SMIC et à les réduire de moitié pour les salaires compris entre 1,10 et 1,20 fois le SMIC. M. Fabius prétend que cela revient à enfermer les personnes ayant des bas salaires à l'intérieur d'une enveloppe ; c'est totalement absurde, c'est croire ou faire croire - je crains qu'il ne cherche à faire croire plus qu'il ne croit lui-même - que nous nous en tiendrons là *ad vitam aeternam*. Ce n'est ni le projet de la nouvelle majorité ni celui du Gouvernement et c'est tant mieux, car il y a cohérence entre les deux. Il n'y aura donc pas d'effet de seuil.

Mme Boutin s'est fait l'écho d'une inquiétude des milieux familiaux. Je vais tenter de la rassurer, mais je pense monsieur le ministre, que vous le ferez dans votre réponse.

Tel que l'article de la loi est rédigé, il y aura bien compensation, au franc le franc, de ce qui n'aura pas été perçu par la caisse nationale d'allocations familiales. Je souscris - et j'espère, monsieur le ministre, que vous la retiendrez - à l'idée que chaque année le Parlement soit saisi d'un rapport qui permettra de le vérifier. C'est une bonne idée qu'il faut retenir.

En revanche, retenir l'autre proposition qu'a présentée Mme Boutin, c'est-à-dire faire en sorte que l'Etat prenne directement en compte environ 10 milliards de francs de prestations familiales, aboutirait dans quelques années à la disparition pure et simple de la caisse nationale d'allocations familiales, puisque nous lui retirerions progressivement les dépenses qui sont à sa charge jusqu'à ce qu'elle soit une coquille vide. Je ne pense pas que ce soit la solution ; il faut au contraire que les sommes destinées à la famille lui soient attribuées.

A cet égard, je considère que les associations familiales et les organismes, en particulier la CFTC, qui gèrent la Caisse nationale d'allocations familiales ne se sont pas suffisamment émus, au cours des dernières années, des différents pré-

lèvements opérés par les gouvernements précédents sur les ressources de la branche famille pour l'affecter à la vieillesse. De même, dans le premier projet de fonds de solidarité de M. Bérégozoy, examiné à l'Assemblée en première lecture au mois de décembre, on prenait 16 milliards de francs à la famille ; or personne ne s'en est véritablement inquiété.

Monsieur le ministre, je souhaite que le Gouvernement que nous soutenons et que vous représentez ce soir tienne un engagement essentiel que nous avons pris devant les électeurs, qui est la séparation des branches : l'argent qui rentre pour la famille doit être dépensé pour la famille, *idem* pour la vieillesse, *idem* pour la maladie. Je ne suis pas sûr que vous puissiez répondre ce soir à cette question, que je reposerai à Mme Veil, dont elle relève plus directement.

De la santé, dont nous reparlerons dans quinze jours. Comme je l'ai déjà dit, il faut envisager un autre mode de financement de la protection sociale pour ne pas toujours charger l'emploi, comme c'est le cas aujourd'hui. La vraie question, en effet, est la suivante : est-il normal que seuls, ou presque, paient les cotisations d'assurance maladie les actifs ayant un travail alors que, par définition, l'assurance maladie couvre 99,5 p. 100 des Français ? Il faudra sans doute engager une réflexion à ce sujet.

Je ne vous cache pas que je suis partisan qu'au moins une part des dépenses d'assurance maladie soit, à terme, financée par ce que j'appelle une TVA sociale européenne ; je dis « européenne » parce que la France ne peut pas, seule, modifier son taux de TVA, alors même que le marché unique ouvre les frontières. Il me paraît souhaitable que les produits importés de pays où il n'y a presque pas ou même pas du tout de protection sociale contribuent, au moins en partie, par le biais d'une telle TVA à notre protection sociale à nous, Européens. A l'inverse, lorsque nous exporterons des produits hors de l'Europe, ils le seront hors TVA et acquerront une vraie compétitivité.

Je sais que le Premier ministre a eu l'occasion de s'entretenir d'un thème semblable avec le chancelier allemand. De telles idées demandent certes un temps de réflexion, mais nous ne pourrions pas éternellement importer des produits de pays qui ont de très faibles coûts de production et qui, en plus, n'ont pratiquement aucune protection sociale.

Enfin, dernière branche de la protection sociale élargie : l'UNEDIC. Je n'aurai pas la cruauté, puisque pour l'instant vous êtes plus spectateur qu'acteur - mais vous savez bien que vous allez nécessairement devenir acteur - de vous demander comment vous comptez faire en sorte que tous les Français soient aujourd'hui privés d'emploi perçoivent demain les prestations auxquelles ils peuvent prétendre. Vous nous avez déjà rassurés en nous disant que, quoi qu'il arrive, par la négociation - je le souhaite - sinon d'une autre manière, vous ferez tout pour sortir de cette affaire si difficile.

La première raison pour laquelle notre croissance - et lorsque nous avons la chance d'en avoir - est moins riche en emplois tient au fait que nous faisons porter le financement de la protection sociale d'abord sur l'emploi lui-même et non pas sur l'ensemble des Français. La première partie de votre projet de loi est un commencement de réponse à ce problème.

La deuxième raison tient à ce que notre formation initiale est mal adaptée. Trop de jeunes arrivent aujourd'hui sur le marché du travail sans aucune expérience professionnelle. Or, comme il y a toujours, pour un emploi offert, plusieurs candidats, si l'un d'eux a déjà une expérience professionnelle, on sait bien que le choix se portera presque toujours sur lui. C'est la raison pour laquelle j'approuve entièrement votre volonté, qui ne fait que traduire un engagement que nous avons pris avant les élections et sur lequel le Premier ministre, M. Balladur, avait lui-même animé un groupe de

travail, de « vitaminer » l'apprentissage en incitant de plus nombreuses entreprises à accueillir des jeunes. Je serai bref, d'une part, parce que mon collègue Jean Ueberschlag et le rapporteur, M. Fuchs, se sont longuement exprimés sur ce sujet, d'autre part, parce que M. le Premier ministre m'a confié une mission dont je lui réserve, ainsi qu'à vous-même, monsieur le ministre, mes conclusions, que je livrerai très prochainement.

En traitant ces deux questions et en remplissant nos engagements préélectorales, le Gouvernement règle-t-il pour autant le problème de l'emploi dans sa totalité ? Non, bien sûr ! Nous l'avons dit en commission et nous avons été entendus. En réalité, c'est bien d'un triptyque qu'il faut parler.

Il y a tout d'abord un train de mesures réglementaires dont vous nous avez donné le détail ce matin et pour lesquelles, par définition, vous n'avez pas besoin du Parlement.

Le deuxième volet du triptyque, c'est la loi que nous sommes en train d'examiner avec les amendements que nous allons vous proposer et dont, je le sais, certains seront retenus. Je pense en particulier au partenariat avec les régions à titre expérimental, qui peut être porteur d'avenir.

Et surtout, troisième volet : la loi quinquennale. Nous craignons au départ que cette loi ne soit examinée au cours de la session d'automne et, du fait de la discussion du budget, ne soit promulguée qu'en janvier. Vous avez ce matin pris l'engagement, que nous avons entendu « cinq sur cinq », selon lequel c'est au cours d'une session extraordinaire - si toutefois M. le Président de la République le veut bien, mais pourrait-il refuser une session extraordinaire sur l'emploi ? - qu'elle sera discutée pour être votée avant le 1^{er} octobre.

Pourquoi diable, pourrait-on se demander, attendre une loi quinquennale pour y inclure des mesures d'urgence ? Nous avons compris, monsieur le ministre, que certaines des mesures auxquelles vous songez supposent parfois une longue concertation, tant il est vrai que les réformes en matière sociale passent souvent par les partenaires sociaux, les organisations professionnelles.

Nous avons compris que seront ajoutées dans cette loi quinquennale des mesures d'urgence qui pourront être mises en application dès le mois d'octobre, si - et nous avons besoin d'un engagement de votre part sur ce point - il est possible de les financer, car si certaines ne coûtent rien, d'autres supposent un financement. Nous voudrions donc savoir s'il sera assuré dès le quatrième trimestre de 1993. C'est un engagement important que nous vous demandons car il en va de la crédibilité de l'ensemble du dispositif.

Enfin, au-delà de ce triptyque de mesures nationales, nous savons que de nombreux domaines échappent à la France seule. Ils relèvent de l'Europe ; or je crois qu'on peut dire aujourd'hui que M. Delors s'est lourdement trompé depuis qu'il préside les instances européennes : il a fait l'Europe des règlements et parfois des contraintes, mais pas l'Europe de la volonté.

Nous assistons - sur ce plan-là, je n'étais pas en désaccord total avec M. Fabius - à la fin de deux dogmes.

C'est d'abord la fin du dogme du libre-échangeisme sans limites. Oui, il faut développer le commerce international, mais on ne peut pas laisser des pays qui sont uniquement producteurs, avec de très faibles coûts salariaux, envahir notre marché sans aucune règle. Oui, il faut une préférence communautaire. M. le Premier ministre, mercredi dernier, nous en a parlé, et nous approuvons totalement sa démarche. Nous espérons qu'il saura convaincre les chefs des exécutifs des onze autres pays de la Communauté. Il est clair qu'on ne peut pas continuer ainsi, car les délocalisations hors d'Europe, souvent vers les pays du Sud-Est asiatique, sont de plus en plus nombreuses.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je termine en trois minutes, monsieur le président.

M. le président. Non, monsieur Chamard. Vous disposez de quinze minutes. Vous en avez déjà parlé dix-sept minutes. Soyez aimable de conclure.

M. Jean-Yves Chamard. Je conclus.

Les délocalisations sont de plus en plus rapides et de plus en plus faciles, parce que ces pays, qui étaient autrefois très loin, sont devenus très proches de nous - je pense notamment à tous les moyens modernes de communication.

Nous devons dire non également au productivisme sans bornes qui rejette l'homme au profit de la machine. Il faudra inventer, lorsque nous aurons su établir une protection communautaire, des règles qui favorisent l'homme par rapport à la machine, notamment sur les plans social et fiscal.

En conclusion, confiant dans la ferme volonté du Gouvernement tout entier, et du Premier ministre au premier chef, d'avance, sur tous ces fronts, le groupe RPR vous apporte, comme M. Ueberschlag l'a dit cet après-midi, un soutien total et déterminé, avec la volonté de travailler à vos côtés non seulement sur ce projet de loi, mais aussi sur la loi quinquennale pour essayer de démontrer que, dans les difficultés que traverse aujourd'hui la France, parlementaires et Gouvernement peuvent s'unir pour répondre ensemble à l'attente de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Revet pour dix minutes.

M. Charles Revet. Monsieur le ministre, en présentant ce matin votre projet et ses dispositions concernant l'emploi et l'apprentissage, vous nous avez rappelé la situation particulièrement grave et préoccupante que connaît notre pays.

Si la conjoncture générale n'était guère porteuse, c'est vrai, depuis quelques années, le laxisme dont ont fait preuve les différents gouvernements socialistes n'a fait qu'accélérer la dégradation de la situation. Il nous faut donc trouver des solutions qui arrêtent l'hémorragie et permettent le plus rapidement possible un redémarrage.

Je voterai, nous voterons les dispositions que vous nous proposez mais, comme l'a très bien expliqué M. le rapporteur ce matin, nous aurions souhaité pouvoir aller plus vite, plus loin, et nous ne faisons que traduire ainsi les sentiments que nous ressentons sur le terrain.

Comme toutes celles et tous ceux qui siègent dans cette enceinte, vous rencontrez des familles. Vous savez combien certaines situations deviennent fragiles et difficiles.

Vous nous avez proposé récemment des crédits destinés à financer des contrats emploi solidarité en cours ou à venir, et il fallait le faire. Mais nul ne peut accepter comme une fin en soi le RMI ou les CES.

Nous aurons à examiner un troisième volet de votre plan pour l'emploi à l'automne. Je souhaite que vous puissiez prendre en compte dès aujourd'hui certaines des suggestions qui vous sont faites et en inclure d'autres dans le projet que vous nous proposerez dans quelques mois.

Cependant, il est clair qu'au-delà des dispositions que nous pouvons prendre à l'échelon national, il est particulièrement urgent de réglementer l'entrée massive de produits fabriqués hors des frontières de l'Europe, dans des conditions que tout le monde dénonce. Nous devons agir, bien sûr, en liaison avec nos partenaires européens. Sinon,

soyons clairs, les délocalisations que nous dénonçons à juste titre se poursuivront, avec les conséquences sur l'emploi que nous savons.

Comment nos entreprises pourraient-elles concurrencer des productions qui viennent de pays où la main-d'œuvre perçoit des salaires de misère et où il n'y a aucune protection sociale ? M. le Premier ministre le rappelait ici-même, la semaine dernière, à son retour de Washington. Je souhaite qu'il réussisse à en convaincre nos partenaires ; sans quoi, ce sont des pans entiers de notre économie qui vont disparaître.

De la même manière, il faut exiger de nos partenaires l'application stricte de la préférence communautaire.

J'en viens au projet que vous nous soumettez aujourd'hui. Je ferai trois réflexions qui seront autant de propositions.

Ma première réflexion porte sur l'apprentissage.

Il me paraît important d'en faire une filière de formation pleine et entière. J'ai déposé un amendement qui tend à ramener à quatorze ans l'âge de l'entrée en apprentissage pour les jeunes qui le souhaitent. Il est inacceptable que de 15 à 20 p. 100 de nos jeunes sortent du système scolaire sans diplôme et ne soient pas armés pour entrer dans la vie active. Ce n'est pas que les enseignants ne fassent pas ce qu'ils peuvent, mais c'est le système lui-même qui est en cause.

Dans cette enceinte et ailleurs, on a beaucoup parlé de l'égalité des chances. Est-ce mettre tout le monde dans le même moule ou faire en sorte que chacun puisse s'épanouir là où il peut développer sa réflexion et sa formation ? A cet égard - et il suffit de regarder un peu dans le passé - l'apprentissage présente un avantage considérable. Nous n'avons pas le droit de laisser pour compte tous ces jeunes dont certains, peut-être, ne travailleront jamais de leur vie.

Ma deuxième réflexion porte sur l'insertion des jeunes dans le monde du travail.

Comme cela se fait à l'étranger, nous devrions faire en sorte que tous les jeunes, quels qu'ils soient et quel que soit leur parcours scolaire, effectuent des stages en entreprise ou au sein des organismes dans lesquels ils travailleront demain. Cela leur permettrait d'être plus en contact avec les réalités qu'ils auront à connaître et faciliterait très probablement leur insertion dans le monde du travail. Le fait qu'ils aient été en contact avec des salariés ou des responsables inciterait sans doute les chefs d'entreprise à les embaucher à la fin de leur scolarité.

Ma troisième réflexion part d'une interrogation. Est-il possible de concilier ce qui, *a priori*, apparaît inconciliable : le besoin de souplesse de l'entreprise, le souhait légitime d'un salarié d'être sécurisé dans son emploi et le besoin de formation ?

Une entreprise, cela vit, nous en avons largement discuté aujourd'hui. Nos collègues communistes eux-mêmes ont reconnu qu'une baisse d'activité avait fatalement une incidence sur l'emploi.

Mme Muguette Jacquaint. D'accord, mais on a dit autre chose, tout de même !

M. Charles Revet. Le chef d'entreprise ne peut pas produire tout seul. Pour développer son entreprise, il a besoin de salariés, donc d'embaucher. *A contrario*, s'il connaît des difficultés, des baisses de commandes, l'obliger à conserver l'ensemble des charges risque de remettre en cause la vie de l'entreprise elle-même.

D'un autre côté, il est normal qu'un salarié veuille être sécurisé ; il ne peut pas accepter d'être ballotté au gré des aléas de la vie de l'entreprise.

De temps en temps, je me demande si, dans notre pays, on ne marche pas sur la tête. Je pose à nouveau la question : n'y a-t-il pas un moyen de concilier ce qui peut paraître

inconciliable ? Ne peut-on imaginer qu'un chef d'entreprise dont l'activité baisse puisse rapidement mettre en formation les personnels qui sont momentanément en surnombre, les charges salariales étant prises en charge par les ASSEDIC et le coût de la formation par le fonds de formation ? Tout le monde y gagnerait. L'entreprise aurait la souplesse nécessaire et le salarié la sécurité de l'emploi, et, à partir du moment où le salarié améliorerait ses compétences, l'entreprise tout entière y gagnerait.

Des chiffres ont été donnés : 350 milliards sont mobilisés chaque année pour traiter le problème de l'emploi. C'est nécessaire dans la conjoncture que l'on connaît mais, si l'on rapporte cette somme au nombre des demandeurs d'emploi, qui sont environ cinq millions - je ne parle pas des chômeurs officiels, près de 3 millions - cela représente 70 000 francs par personne. Même s'il faut modifier des réglementations, ne pourrait-on trouver des solutions ?

Monsieur le ministre, la France, nos concitoyens attendent un déclin. Faisons en sorte que les mesures que nous allons adopter - celles que vous nous avez proposées et celles qui sont contenues dans nos amendements - et celles que vous nous présenterez dans les prochains mois suscitent la confiance indispensable au redémarrage économique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, pour cinq minutes.

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre, j'arrive du Nord - Pas-de-Calais et j'apprends avec intérêt, si j'ai bien compris M. Chamard, que vous n'allez pas attendre l'automne pour présenter votre projet de loi quinquennale sur l'emploi. Je souhaite que vous donniez suite à cette intention car, vu l'aggravation de la situation dans bien des régions de France, il ne faut pas attendre.

Vous voulez créer des emplois pour ceux qui n'ont pas de qualification. Je vous demande avec insistance de penser d'abord à sauver les emplois qualifiés. Dans ma région Nord - Pas-de-Calais, bien des cas méritent d'être soulignés.

Prenons l'exemple de l'usine Iridium à Maresquel, qui fabrique du papier haut de gamme et emploie 390 personnes. Cinquante licenciements sont à craindre parce que l'usine risque de perdre 8 millions de francs en 1993. Nous vivons en effet le contraire d'une communauté européenne : une Europe à concurrence déloyale. Il faut mettre un coup d'arrêt à cette évolution de l'Europe vers un simple espace de libre-échange, alors que nous avons voulu une véritable union politique, économique et monétaire européenne.

En raison de la dévaluation de la livre, le prix du papier fabriqué dans les usines anglaises a baissé de 20 p. 100 ; à l'évidence, nous sommes devant un problème de dumping monétaire. Par ailleurs, vient d'être créée au Portugal une usine fabriquant le même papier haut de gamme. Elle n'a pas à supporter les millions que coûte l'entretien annuel de la station d'épuration inaugurée par M. Carignon, votre collègue chargé de l'environnement. Si l'on ajoute les annuités de l'emprunt auquel il a fallu recourir pour financer cette station, on comprend pourquoi il n'y a plus aujourd'hui de concurrence loyale dans la Communauté européenne.

J'entendais tout à l'heure parler de produits en provenance de pays non européens. Mais c'est au sein de l'Europe que l'on assiste aujourd'hui à une véritable lutte déloyale ! C'est la raison pour laquelle vous devez aborder votre mission de ministre du travail avec un esprit de réforme. La première réforme à réaliser, celle pour laquelle il y a eu une

majorité en France, c'est l'Union européenne, et nous vous demandons de faire part à M. le Premier ministre de notre volonté de la voir aboutir le plus tôt possible.

M. le Premier ministre a écrit le dictionnaire de la réforme. Il faut passer maintenant à la politique de la réforme. Si vous voulez créer des emplois, il faudra faire preuve d'un esprit réformateur, et j'espère que ce sera le cas dans votre projet de loi quinquennale.

Les emplois non qualifiés, c'est à tort que vous pensez pouvoir en créer dans les entreprises. Celles-ci, aujourd'hui, ont besoin de personnels qualifiés et préfèrent payer plus cher et recruter des salariés bien formés. En revanche, des dizaines et des dizaines de milliers de foyers français auraient besoin de personnes pour remplir telle ou telle mission, dans leur maison ou dans leur jardin. On pourrait créer des centaines de milliers d'emplois si l'on prenait une simple mesure.

Une entreprise, un commerçant, un artisan ou une profession libérale qui a des salariés, peut déduire les salaires versés des charges de sa société ou de son commerce. Ce qui reste quand les impôts sont payés représente la rémunération des dirigeants ou des propriétaires, autrement dit leur salaire.

En revanche, un particulier qui emploie du personnel déclaré le plus légalement du monde n'a le droit de déduire de ses revenus que très partiellement, et dans des cas particuliers, les salaires versés et les charges afférentes. Les salaires et les charges sociales, majorés des impôts, viennent donc en diminution de son salaire ou de ses revenus. Conséquence, le particulier ne peut pas créer un emploi au profit de son foyer ou de son jardin, et l'on assiste au développement du travail au noir l'une des plaies que l'on voit se développer en Europe.

Imaginons que l'Etat autorise une déduction totale pour les particuliers. Il y aura création immédiate de centaines de milliers d'emplois et suppression quasi totale du travail au noir. Ces nouveaux salariés légaux payeront des impôts, cotiseront à la sécurité sociale, retrouveront une protection et une retraite. Autrement dit, les particuliers pourront créer des emplois à domicile pour personnes peu qualifiées et les déclarer, puisqu'ils déduiront les salaires de leurs impôts. C'est une idée simple, c'est une idée de réforme.

Je termine en vous proposant un troisième gisement d'emplois.

A côté des emplois qualifiés à sauvegarder dans nos usines compétitives, de ceux que les particuliers peuvent créer dans des centaines de milliers de foyers, il y a les emplois que représente l'environnement. Pour cela, il faut revenir sur la législation liée aux contrats emploi-solidarité.

Il faut, en effet, élargir les emplois consolidés à l'ensemble des CES et développer les emplois liés à l'environnement dans toutes les collectivités territoriales. L'environnement ne doit pas être seulement un sujet de discours ; il faut des crédits. Nous devons agir avec un esprit de réforme. Mieux vaut payer des personnes peu qualifiées pour qu'elles assurent les tâches liées à l'environnement plutôt que de leur accorder des indemnités de chômage.

Voilà, monsieur le ministre, trois pistes de réflexion. J'espère que vous en tiendrez compte dans votre grand projet de loi quinquennale que nous attendons avec impatience. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président La parole est à M. Jean Royer pour dix minutes.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, les dispositions que vous proposez dans votre projet de loi pour alléger les charges des entreprises, notamment en ce qui concerne les bas salaires, et pour renforcer les incitations au développe-

ment de l'apprentissage grâce à l'élargissement du crédit d'impôt apprentissage me semblent opportunes, et je les voterai.

Cela étant, vous avez annoncé l'élaboration d'un projet de loi pluriannuelle sur le chômage. Vous avez raison. Mais il faut le préparer. Il serait mauvais qu'une fois de plus, au moment de prendre des dispositions, on s'éloigne du réel et que le pragmatisme expérimental soit ignoré.

Je vous suggérerais, ce soir, de lancer et de développer une expérience dans mon département.

Je peux en parler à l'Assemblée car, depuis dix ans, je me suis battu pour créer un centre de formation professionnelle polytechnique, qui traite chaque année 600 chômeurs de longue durée, en alternance entre le centre et les entreprises. Le taux de réinsertion en entreprise à la fin du stage est de 50 à 55 p. 100, la moitié en contrats à durée déterminée, l'autre moitié en contrats à durée indéterminée. Tant à la mairie de Tours que dans le CHU, nous entretenons 500 postes de contrats emploi-solidarité, aussi bien pour des gens au chômage depuis un an que pour des chômeurs de longue durée. Nous sommes partis de zéro et nous avons avancé de façon expérimentale.

Je vous propose les mesures audacieuses suivantes.

Vos contrats emploi-solidarité - 650000 - c'est bien par le nombre. Mais les dispositions pourraient être localement, et sur un échantillon d'entreprises, de services publics et de collectivités locales, revus en ce qui concerne la durée, la formation et la rémunération.

Premier point : la durée. Deux fois six mois pour des gens qui sont au chômage depuis un an et qui doivent acquérir une qualification et changer de branche, c'est beaucoup trop court. Il faudrait, comme pour les chômeurs de longue durée, prévoir une durée d'un an renouvelable, éventuellement deux fois. Bien entendu, s'il y a entre-temps une possibilité de placement, le contrat peut être immédiatement abandonné.

Deuxième point : la rémunération. Au fond, nous souffrons de vouloir absolument appliquer une assurance qui est une assurance d'assistance, alors que nous devrions appliquer une assurance d'aide à la réinsertion dans le travail. Dans cet esprit, nous devons, pour augmenter les rémunérations correspondant au contrat, mobiliser l'argent des ASSEDIC, de l'UNEDIC et du Fonds national pour l'emploi, c'est-à-dire environ 130 milliards - c'est le chiffre de 1992 - pour payer les salaires qui seront versés aux stagiaires en entreprise, dans les services publics, dans les collectivités locales, ce qui contribuera aussi à supprimer la charge sociale pour les entreprises. Autrement dit, mieux vaut payer le travail que payer l'oisiveté ! Et si nous le faisons, nous devons nous montrer reconnaissants envers les entreprises qui font ainsi jouer la solidarité nationale ; en réduisant leur taxe professionnelle ou en abaissant le montant de l'impôt sur le bénéfice qu'elles réinvestissent, car le premier des investissements dans l'entreprise, c'est l'homme ou la femme qui crée un emploi, avant la machine, avant la technologie et avant les locaux.

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Jean Royer. De cette manière, monsieur le ministre, vous réaménagez l'emploi de l'argent.

En ce qui concerne les emplois eux-mêmes, on ne me fera pas croire que, dans les entreprises dont le plan de charge ne permet pas de créer des emplois vraiment actifs au début, il ne puisse pas y avoir au niveau de la sécurité, de la maintenance, de l'accueil ou de la prospection, des postes à créer, avec bien entendu la formation obligatoire correspondante par alternance.

Voilà, au fond, une mesure révolutionnaire sans révolution ! Cela permettrait d'inscrire dans votre loi quinquennale un texte qui aurait dû être prêt en 1958 et qui n'a jamais été réalisé. Seuls les partenaires sociaux - cela les empêche pas de demander largement à l'Etat de compléter leurs crédits - s'organisent pour le faire. Nous comblerions donc une lacune.

Quant aux cadres, monsieur le ministre, ils sont 170 000 à ne pas travailler. Pourquoi ne pas leur donner une mission d'enseignement dans les collèges, dans les centres d'apprentissage, dans les lycées, généraux ou techniques, ou dans nos universités, afin qu'ils y enseignent leur métier ? Ils en ont en général la compétence et la capacité pédagogique. Ils pourraient consacrer la moitié de leur temps à l'enseignement et l'autre moitié à la recherche d'un emploi.

Je vous ferai une autre proposition concrète. Ceux qui veulent constituer avec certains de leurs collègues une entreprise nouvelle doivent recevoir une aide en dehors du système bancaire installé, lequel ne parvient pas à leur fournir les capitaux nécessaires. Demandez donc au Fonds de développement économique et social de se remobiliser et de consentir des prêts, à l'image des prêts du Trésor tels qu'ils existaient autrefois. Il pourrait proposer des prêts à faible taux d'intérêt sur des durées étudiées, et un fonds de garantie pourrait être institué pour le remboursement des capitaux placés. En effet, la création d'une petite entreprise entraîne des risques et le système bancaire n'a jamais réussi à les couvrir.

Pour les jeunes dépourvus de travail qui ne sont pas passés par l'apprentissage et qui ont été rejetés du milieu scolaire sans aucune qualification, il faut instaurer un service civil du travail, qui serait mis en œuvre dans nos villes et nos campagnes par des régies de quartier. A Tours, nous allons en mettre en place. Les travaux d'intérêt général seront réalisés par des jeunes et encadrés par des préretraités qui ont des compétences et sont sortis trop tôt de la vie active. Pourquoi ne pas les mobiliser ?

M. Charles Revet et M. Jean-Paul Anciaux. Très bien !

M. Jean Royer. Voilà un ensemble de mesures susceptibles d'entraîner une véritable mobilisation des entreprises, des collectivités et des élus, mobilisez-les les préfets sur place ! Donnez-leur une délégation financière globale ! Sous réserve d'un contrôle financier, laissez-leur la plus large liberté d'action avec les élus et les professionnels.

La solidarité ne se décrète pas, en système démocratique libéral. C'est un sentiment, et c'est une volonté.

Mme Christine Boutin. Tout à fait !

M. Jean Royer. Une mobilisation est nécessaire. Je me ferai un devoir de me rendre dans certaines entreprises avec mes collaborateurs pour déterminer ce mouvement de solidarité.

Dernier point : l'apprentissage. Vous vous efforcez, monsieur le ministre, de le développer. Dans la loi que j'ai eu l'honneur de faire voter voilà vingt ans, j'avais institué les classes préparatoires à l'apprentissage à partir de quatorze ans. Elles regroupaient dans les dix premières années 80 000 à 90 000 élèves de nos collèges. Malheureusement, elles tombent progressivement en désuétude. Il faut les rétablir. C'est là, en quelque sorte, une réponse à M. Revet.

Par ailleurs, j'entreprendrai, à Tours, au mois d'octobre prochain, une expérience - qui intéressera sans doute l'Assemblée - visant à combiner les obligations de notre centre de formation d'apprentis avec les impératifs de l'éducation nationale, qui imposent que le jeune soit maintenu jusqu'à seize ans dans le cadre de la scolarité obligatoire, sous la gestion et sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale.

En tant qu'ancien instituteur et ancien PEGC, j'ai pensé que les professeurs du collège voisin du CFA pourraient, à titre de volontariat, aller enseigner un programme élaboré en accord entre le CFA, les professionnels et l'éducation nationale. Les professeurs du centre d'apprentis enseigneraient la pratique et l'éducation nationale se chargerait de l'instruction générale. L'inspection académique m'a donné son accord, des volontaires se sont manifestés et, au mois d'octobre prochain, nous commencerons officiellement, à Tours, l'apprentissage pour l'hôtellerie et la restauration à quinze ans.

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Jean Royer. Voilà une expérience à développer, qui mettrait un terme à d'anciennes tensions et qui ferait progresser la lutte contre le chômage.

Si nous nous dotons de ces moyens exceptionnels, nous allons faire reculer le chômage. Sinon, la société va se durcir...

M. Charles Revet. Tout à fait !

M. Jean Royer. ... pour tenter de retrouver son unité, et les extrêmes politiques et idéologiques vont tout naturellement progresser. Regardez comment, avant la Seconde Guerre mondiale, le fascisme s'est installé au milieu de 4 200 000 chômeurs et l'hitlérisme au milieu de 7 millions de chômeurs ! L'histoire est là pour conforter notre courage.

Monsieur le ministre, je dois vous rencontrer le 7 juillet. Je vous apporterai un dossier complet sur l'expérience toulousaine. Je vous demanderai de nous appuyer et de nous faire confiance, comme à votre préfet. Ce seront autant d'éléments de réflexion que nous vous aurons apportés pour bâtir votre loi, une loi que nous devrions préparer par un grand débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Cherpion, pour dix minutes.

M. Gérard Cherpion. « L'apprentissage doit être une formation d'excellence » : tels sont vos propos, monsieur le ministre, et je m'en réjouis.

Cependant, et malgré une série de lois destinées à créer une véritable formation, l'apprentissage enregistre une régression sur l'ensemble du territoire, sauf en Ile-de-France. Le nombre d'apprentis est passé de 360 000, en 1960 à 230 000 en 1990, et il s'établissait à 215 000 en 1992. Aujourd'hui, 80 p. 100 des apprentis relèvent des secteurs de l'artisanat et du bâtiment et 5 p. 100 seulement du secteur industriel.

Cela doit devenir une priorité dans le plan quinquennal.

Quatre-vingts pour cent des apprentis sont formés dans des entreprises de moins de dix salariés.

La baisse des effectifs se fait surtout sentir au niveau du CAP.

En revanche, les autres niveaux - BEP, bac, BTS et diplômes d'ingénieurs - sont en augmentation et concernent environ 30 000 jeunes.

Pourtant, l'apprentissage est encore trop souvent considéré comme une filière de l'échec. En effet, seuls 45 p. 100 des jeunes qui entrent dans cette voie sont actuellement reçus au CAP. Cela n'est pas dû à la qualité de la formation dispensée, mais, hélas, trop souvent au niveau et aux difficultés de ces jeunes.

L'apprentissage est une formation, pas concurrente, mais complémentaire de la formation initiale de l'éducation nationale. Mais l'apprentissage ne se développera qu'en par-

tenariat étroit avec les entreprises. Or, seulement 10 p. 100 des entreprises forment actuellement des apprentis, à la différence de ce qui se passe chez nos voisins allemands. Or le taux de chômage des jeunes est là-bas quatre fois moindre que chez nous. L'insertion des jeunes par la formation en alternance doit être un élément mobilisateur des entreprises.

Afin que l'apprentissage devienne réellement une filière d'excellence, il est nécessaire d'implanter des centres de formation d'apprentis au cœur des bassins d'emploi, en étudiant sur le terrain la bonne adéquation de la formation à des métiers adaptés aux besoins de nos entreprises. Pour cela, nous devons créer des filières de formation évolutives, du CAP au bac « pro », voire aux diplômes d'ingénieur. A cet égard, je salue la création, en région Lorraine, d'un diplôme d'ingénieur par l'apprentissage. Cela suppose de rechercher les partenariats nécessaires à un développement équilibré de la filière. Ainsi, la combinaison des compétences des grandes entreprises, des universités, des organisations professionnelles, des groupements patronaux et, bien entendu, des chambres consulaires, qui sont un outil de proximité en prise directe sur l'économie locale, est nécessaire à la mise en place d'une formation de qualité.

Quelques mesures de simplification administrative pourraient rapidement relancer l'apprentissage. En réduisant les formalités, par la création d'un guichet unique des formalités, dont la mise en place pourrait être confiée aux compagnies consulaires, on réduirait beaucoup les temps d'enregistrement des contrats.

Pour rendre plus efficace l'impact financier des aides à l'apprentissage que vous proposez, il serait souhaitable de faire verser par le fonds national interconsulaire de compensation, dans les trois mois suivant la conclusion du contrat d'apprentissage, l'allocation prévue par cet organisme et les 5 000 francs prévus dans le projet de loi.

Il est donc nécessaire d'assurer le fonctionnement de l'apprentissage. Les mesures que vous proposez monsieur le ministre, vont dans ce sens et seront, je l'espère, amplifiées dans le plan quinquennal que vous nous proposerez bientôt. Je les résume : simplifier les démarches administratives, améliorer la formation en la rendant plus flexible et plus proche, mettre en place une politique de formation volontaire des maîtres d'apprentissage, actualiser les enseignements dispensés pour rester en adéquation avec les besoins des entreprises.

Monsieur le ministre, je terminerai mon propos en soulignant les difficultés rencontrées par nos entreprises - et les Vosges sont particulièrement touchées - difficultés dont nous connaissons les conséquences sur l'emploi. Je souhaite que le plan quinquennal que vous nous présenterez très prochainement soit riche de mesures administrativement simples, et d'application rapide pour relever le défi de l'emploi et de la formation, pierres angulaires de la réussite de votre gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en dépit de l'heure tardive, je sou-

haïterais répondre à chacun des intervenants, fût-ce brièvement, ce qu'ils me pardonneront.

Je m'adresserai d'abord à M. le rapporteur, M. Jean-Paul Fuchs, pour le remercier très sincèrement et lui exprimer ma reconnaissance pour trois raisons au moins.

Monsieur le rapporteur, je salue d'abord le souci de concertation que vous avez manifesté tout au long de la phase de préparation de ce débat et à l'occasion des échanges que nous avons eus ces derniers jours.

Je rends ensuite hommage à votre exigence de rigueur. Cette exigence se confond d'ailleurs avec votre personne.

Enfin, je vous sais gré de l'éclairage que votre expérience a apporté sur la formation professionnelle en général, et plus particulièrement sur l'apprentissage, domaine dans lequel vous êtes expert.

Vous avez en premier lieu présenté un état objectif d'une situation qui rend nécessaire, avez-vous dit, une redéfinition des moyens. Vous avez en deuxième lieu approuvé la démarche que le Gouvernement a adoptée et qui consiste en un début d'allègement des charges grâce à une première tranche de budgétisation des allocations familiales. Vous vous êtes aussi interrogé sur l'efficacité du mécanisme de crédit d'impôt concernant l'apprentissage et vous avez reconnu qu'au-delà des mesures de caractère financier, il importerait surtout d'engager un effort de revalorisation d'ordre culturel de l'apprentissage. Je ferai sur ce point chorus avec vous. La plupart des orateurs ont d'ailleurs fait écho à vos propos en exprimant tout à la fois le souci d'une amélioration de l'image de l'apprentissage et d'une simplification de toutes les procédures qui le concernent.

Tous les orateurs ont souligné le fait que la France est, en ce début d'année, profondément meurtrie : elle est meurtrie économiquement, socialement et humainement. Qui ne comprendrait l'impatience qu'inspire l'inquiétude ?

C'est précisément parce qu'il y a urgence que le Gouvernement s'est attaché à anticiper, à compléter, par des mesures d'anticipation, l'amorce de budgétisation des allocations familiales, ce qui, même si cela s'apparente à un « SAMU social », n'est pas incompatible avec l'accélération de la mise en discussion du projet de loi quinquennale, qui constituera le traitement de fond répondant aux préoccupations de caractère structurel.

J'ai pris note des critiques des orateurs des groupes socialiste et communiste, critiques qui renvoyaient aux discours de M. Gremetz, pour le groupe communiste, dont l'argumentaire fut sans concession, et de M. Fabius, pour le groupe socialiste, dont l'argumentaire m'a paru, à certains égards, sans mémoire.

Je sais gré de l'appui qu'ont manifesté au Gouvernement les orateurs des deux groupes de la majorité, le groupe du RPR et le groupe de l'UDF. Je suis d'autant plus sensible à leurs observations constructives que j'ai perçu le double message qui m'a été adressé et que je résumerai de la façon suivante : « Aujourd'hui, on vous soutient. Demain, on vous aidera. » (*Sourires.*)

M. Léonce Deprez. C'est vrai !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame Jacquaint, vous avez repris les thèmes qui sont traditionnellement les vôtres : la référence au grand service public de l'éducation, les coupes claires à opérer dans les dépenses d'armement nucléaire. Vous avez dénoncé les dépenses « parasitaires ». Je ne sais s'il y a un lien de cause à effet entre la politique de défense et ce type de dépenses !

Vous avez aussi critiqué l'alternance et exprimé de fortes réserves à l'égard des contrats d'apprentissage et des CES. Vous avez de plus prononcé une condamnation sévère des

entreprises en oubliant, me semble-t-il, que ce sont elles qui ont vocation à créer les richesses que l'on partage et à offrir l'emploi.

Il ne s'agit pas pour le Gouvernement de copier le modèle allemand. Soyez donc rassurée : il n'y a pas d'escroquerie intellectuelle ! Il s'agit de trouver une voie française, qui soit une voie d'équilibre entre les relais et les acteurs de la formation des jeunes.

Monsieur Jean Ueberschlag, vous avez vous aussi insisté sur la précarité de la situation économique et financière de la France et vous avez dit qu'il importait aujourd'hui de faire « le geste qui sauve ».

Je vous remercie d'interpréter la démarche du Gouvernement comme procédant du souci de juguler le plus vite et le mieux possible la dérive du chômage que connaît notre pays.

Vous avez reconnu que la budgétisation d'une première tranche des allocations familiales allait dans le bon sens et vous avez exprimé - mais qui en aurait douté ? - votre attachement à l'apprentissage, moyen sans égal, selon vous, de favoriser le recrutement dans les entreprises et d'apporter une réponse aux jeunes qui espèrent une insertion dans le monde du travail.

Quant à la taxe d'apprentissage, vous avez émis le souhait que son affectation soit meilleure. Je pense, comme vous, qu'il faut chercher la façon d'éviter les pertes en ligne car il est vrai qu'un tiers seulement des six milliards collectés entre dans le circuit de l'apprentissage proprement dit. Cela fait partie des réflexions que nous allons engager dans la perspective de la loi quinquennale.

S'agissant de l'apprentissage lui-même, vous avez plaidé pour une orientation plus précoce, pour des méthodes pédagogiques qui soient les mieux adaptées possible, pour des maîtres d'apprentissage performants, pour des procédures simples. Les systèmes de financement et d'agrément doivent en effet être simplifiés.

Vous avez mis en évidence la nécessité d'une démarche valorisante et décentralisée dans le cadre régional. C'est sur cette voie que nous nous situons et pas sur une autre.

Je voudrais également apporter un écho positif à votre préoccupation de voir conjugués les contrats d'objectifs et les contrats Etat-région, s'agissant de la déconcentration de l'AFPA et de l'ANPE.

Monsieur Michel Berson, vous me permettez de souligner un paradoxe que j'ai relevé dans votre discours : vous avez commencé par parler de « coquille vide », pour reconnaître ensuite que des mesures avantageuses pour les employeurs étaient prévues.

M. Michel Berson. Je reprenais en l'occurrence des propos tenus par vos amis !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cela explique peut-être une certaine confusion. Quoi qu'il en soit, les membres de la majorité ne parlent pas de « coquille vide ». Ils ont d'ailleurs approuvé les propositions du Gouvernement. Je ne sais si les mesures prévues sont en fait avantageuses pour les employeurs : nous cherchons en tout cas à faire en sorte qu'elles le soient pour les jeunes de France. Tel est notre objectif.

L'insertion des jeunes dans le monde du travail est pour nous plus qu'un objectif, une véritable obsession.

Vous craignez que la majorité ne soit pas tout à fait préparée à apporter des réponses au grave problème du chômage. Autorisez-moi à rappeler que l'ancienne majorité n'a pas été à même de traiter ce problème car, si nous y sommes confrontés aujourd'hui, c'est qu'il existe. Il s'est même sérieusement aggravé depuis plusieurs mois.

Vous affirmez que le coût du travail n'est probablement pas un handicap pour les entreprises françaises. Là, vous vous distinguez de tous les experts internationaux, qui consi-

dèrent que, lorsque les taux de croissance ne permettent pas - et c'est ce qui risque de se produire pour l'avenir prévisible - de générer l'emploi à hauteur de la demande, les deux pistes à explorer sont précisément celles du coût et de l'organisation du travail.

Les mesures prises par le Gouvernement précédent seraient à vos yeux aujourd'hui fragilisées. Songez-vous aux contrats emploi-solidarité ? Si tel est le cas, je vous réponds que non seulement nous avons fini de payer la facture de 1992, mais que, comme il y en avait 200 000 dans le budget initial de 1993 et qu'il en faut au moins 650 000 pour cette année, nous avons aussi fait le nécessaire, même si ces contrats ne sont pas la panacée.

Vous avez fait des propositions. J'en retiendrai deux.

Vous réclamez de vraies contreparties de la part du patronat. Le Gouvernement a le souci de conjuguer une démarche de confiance avec une démarche de contractualisation, contractualisation avec les branches sur le plan national, mais contractualisation aussi dans le cadre des collectivités territoriales, les contractualisations pouvant être « croisées ».

Vous plaidez pour une fusion à terme du contrat d'apprentissage et du contrat de qualification. Le problème qui se pose à nous est celui de l'efficacité et d'un juste équilibre. Si nous avons la volonté de simplifier les divers dispositifs de formation, nous devons chercher à faire en sorte qu'il n'y ait pas de classes techniques vides et que les CFA soient pleins car c'est en agissant ainsi, me semble-t-il, que nous apporterons la meilleure réponse à la situation, et dans les délais les plus brefs.

Monsieur Germain Gengenwin, vous avez fortement exprimé votre désir d'anticipation maximale, notamment en ce qui concerne les dispositions qui ont vocation à trouver place dans le projet de loi quinquennale. Il m'a semblé que vous émettiez une petite inquiétude quant aux ambitions exprimées par le Gouvernement. Soyez à cet égard pleinement rassuré : si le Gouvernement a des ambitions, il a aussi une parfaite détermination qui s'enrichira de la concertation que nous allons développer.

Vous avez apporté votre appui à l'initiative de budgétisation des allocations familiales. Je vous remercie d'avoir eu la très grande courtoisie de dire que, parce que vous exprimiez une approbation, vous vous permettiez d'émettre quelques craintes en forme d'interrogations sur les éventuels effets pervers de la mesure. Ne court-on pas le risque d'une embauche privilégiant les bas salaires ? Je vous rappelle qu'il s'agit là de la première étape d'un dispositif qui sera normalement poursuivi, étape après étape. Par voie de conséquence, vos craintes trouveront un apaisement dans la mise en œuvre des phases successives.

Vous avez reconnu que les mesures prises étaient bonnes, tout en soulignant qu'il fallait donner une véritable impulsion à l'apprentissage, et vous vous êtes demandé si le fait que le Gouvernement envisage un effort en faveur des autres types de contrats n'allait pas susciter une concurrence.

Après avoir rencontré leurs représentants, je puis dire que certaines branches sont très attachées, comme vous et moi, à l'apprentissage. D'autres ont un faible pour les contrats de qualification. Nous devons éviter qu'un grand nombre des 600 000 jeunes qui vont sortir du cycle scolaire ne restent hors du monde du travail. C'est la raison pour laquelle il convient d'élargir la palette. Il n'y a pas concurrence : il y a complémentarité !

Vous avez également parlé de l'augmentation de la taxe d'apprentissage, des circuits des fonds de formation, de la simplification de diverses mesures, des jeunes diplômés, des jeunes cadres, du problème du premier, du deuxième et du

troisième emploi. Ces thèmes sont très précisément inscrits dans le projet de loi quinquennale dont nous aurons à parler dans les jours qui viennent.

Monsieur Francisque Perrut, il faut éviter de marcher dans les sillons des prédécesseurs, avez-vous dit. Vous apportez vous-même la réponse à cette préoccupation en reconnaissant que la vraie question est celle de savoir comment on peut aider l'entreprise à créer des emplois. Vous avez reconnu que les allègements et les mesures concernant la formation allaient dans le bon sens.

S'il est impossible de se passer aujourd'hui de ce qu'on appelle le traitement social du chômage - je pense en particulier aux contrats emploi-solidarité - il importe de mettre l'accent sur la formation-insertion. C'est ce que fait le Gouvernement.

Le traitement social du chômage est un palliatif, indispensable, mais je souhaite que l'on puisse lui substituer le plus rapidement possible des « actions d'accès à l'emploi », car c'est l'emploi qui doit être mis en perspective.

Vous avez évoqué des problèmes qui, du fait de leur dimension structurelle, ressortissent à la loi quinquennale. Ils concernent notamment les entreprises unipersonnelles - cela renvoie à la préoccupation du premier emploi - et le fonctionnement des PME-PMI.

Dans le respect des règles de fonctionnement du partenariat social, auquel je suis très attaché, la loi quinquennale prévoira un certain nombre d'assouplissements qui me semblent, comme à vous, nécessaires.

Monsieur Jean-Paul Anciaux, vous avez, s'agissant de l'apprentissage, regretté que la filière ne soit pas réellement reconnue. Vous avez déploré - et vous n'avez pas été le seul - qu'elle apparaisse comme une filière de rattrapage, voire, avez-vous dit, de l'échec.

Je suis profondément attaché à un double déploiement de l'apprentissage, en abscisse et en ordonnée, si je puis dire.

En abscisse, de façon que l'apprentissage ouvre sur tous les métiers d'aujourd'hui et de demain - pas seulement sur les métiers traditionnels, artisanaux. Comme les métiers changeront de nature et de contenu, il est essentiel que l'on cherche à anticiper.

En ordonnée, car il est nécessaire de jouer avec le niveau de qualification des jeunes formés en apprentissage, de façon que, sur le graphique, le « nuage » de l'apprentissage soit le plus haut et le plus loin possible.

Vous avez dit, et j'ai aimé votre formule, que l'apprentissage était au cœur d'un réseau relationnel complexe. C'est tout à fait vrai et c'est probablement ce qui fait sa richesse et ce qui justifie qu'on s'efforce de le pousser dans le réseau si dense des PME et PMI de notre tissu économique. Cela suppose une forte implication des milieux professionnels.

Vous avez vous aussi demandé que l'on évite de faire une confusion entre contrats d'apprentissage et contrats de qualification. Aujourd'hui est apportée une réponse globale - la plus large possible. Demain seront opérés des ajustements, une coordination et une simplification des mesures proposées.

M. Jean-Jacques Descamps a porté un jugement positif sur le projet de loi, après avoir souligné qu'il ne fallait pas cacher la vérité. Je ne l'ai pas cachée, mais je ne m'amuse pas pour autant à la répéter tous les jours ! Si j'ai précisé ce à quoi il fallait s'attendre dans les prochains mois, c'est non pas - que chacun en ait bien conscience - pour cultiver je ne sais quelle sinistrose, mais simplement parce que, lorsqu'un gouvernement est conduit à solliciter un effort de la part de la collectivité nationale, il faut d'abord dire à celle-ci la vérité, ensuite s'assurer de l'équité des mesures et, enfin,

jouer la rigueur. Il ne peut y avoir de tricherie ! Le langage de la vérité n'interdit pas - il doit le susciter, au contraire - le sursaut !

M. Descamps a espéré que la réduction des cotisations d'allocations familiales sur les salaires les plus modestes soit rapidement étendue à tous les revenus. La majorité a pris à cet égard un engagement, qui sera respecté dans le délai que permettront les finances de la France.

Madame Boutin, je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu reconnaître mes engagements personnels. J'ai toujours été un actif défenseur de la famille et j'ai mes raisons personnelles de militer sur ce terrain. C'est d'ailleurs ce qui m'autorise à vous répondre de façon très simple et très directe.

J'élargirai d'abord le champ de la réflexion car, à mes yeux, la politique familiale est indissociable d'une vue globale de la situation démographique du monde.

M. Charles Revet. Tout à fait !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Quand on sait que ce siècle a commencé, il y a quatre-vingt-treize ans, avec une population mondiale de 1,5 milliard d'êtres humains dont, je le rappelle, 15 p.100 vivaient dans les villes, et qu'il va se terminer, dans moins de sept ans, avec 6 milliards d'êtres humains dont la moitié seront citadins, cela fait réfléchir. Nous serons en effet passés, en un siècle, de deux métropoles de 5 millions d'habitants, toutes les deux en Europe, à soixante. Des métropoles dépassent les dix, voire les quinze millions d'habitants et certaines d'entre elles accueillent chaque matin 1 500 ou 2 000 habitants supplémentaires.

Il y a une corrélation entre la volonté profonde du gouvernement français de conduire une politique familiale, dont la dimension démographique ne peut pas être sous-estimée, et le cadre général dans lequel elle doit s'intégrer.

Vous avez exprimé deux inquiétudes. J'aurai l'occasion de préciser ma réponse au cours du débat sur les articles et les amendements, mais sachez que le Gouvernement s'engage à faire en sorte que le versement que l'Etat effectuera au bénéfice de la caisse nationale d'allocations familiales corresponde exactement, au franc le franc, au manque à gagner dû à l'exonération des cotisations familiales.

Le montant de ce versement apparaîtra distinctement dans le budget de l'Etat.

Par ailleurs, le Gouvernement - c'est mon deuxième engagement - adressera au Parlement un rapport sur les financements compensatoires, non seulement lors de cette première étape, mais de façon régulière, chaque année. Je pense ainsi, madame Boutin, vous avoir apporté les apaisements que vous attendiez avec anxiété.

Monsieur François Loos, vous avez évoqué trois points.

Le premier est le progrès technique. Il est vrai que, si la modernisation est une des clés de la vie et de l'avenir des entreprises dans le secteur concurrentiel, dans les secteurs protégés il faut en revanche réfléchir à des initiatives génératrices d'emploi. Vous avez raison.

Le deuxième point est la formation et la nécessaire valorisation de l'image de l'apprentissage. Le troisième tient au souci - l'idée est intéressante - de chercher à satisfaire les aspirations au mieux-être d'un certain nombre de citoyens. Le dynamisme d'une société passe par cette légitime préoccupation.

Monsieur Jean-Yves Chamard, je vous remercie de votre soutien déterminé, de la volonté que vous avez exprimée de travailler de concert avec le Gouvernement. Je sais que cette préoccupation est partagée par plusieurs des parlementaires qui participent au débat depuis ce matin.

Dans une intervention qui traduit votre compétence, vous avez analysé les trois raisons qui font que la croissance

est moins riche en emplois en Europe que dans d'autres pays, notamment aux Etats-Unis, et moins riche en France que dans le reste de la Communauté européenne.

La première raison tient, d'après vous, à la lourdeur des charges sociales. Je laisserai à Mme le ministre d'Etat le soin de vous répondre sur le fond, notamment en ce qui concerne la distinction entre les régimes sociaux. Je veux simplement mettre en évidence le fait que l'UNEDIC se distingue des autres régimes dans la mesure où c'est un régime paritaire dont l'Etat n'est pas tuteur. Vous savez que sa situation est aujourd'hui préoccupante car, nonobstant les initiatives prises dans le cadre du protocole de juillet 1992, la situation s'est dégradée et continue à se dégrader. Le déficit s'élève à 30 milliards de francs. La perte est d'environ 1,5 milliard par mois. Il faut donc trouver des solutions.

Même si, je le répète, l'Etat n'est pas tuteur de l'UNEDIC, le Gouvernement n'est pas insensible, loin s'en faut, à la situation et n'oublie pas les chômeurs. Il a mis en place un dispositif de trésorerie pour qu'ils perçoivent leurs prestations aux mois de juin et juillet. Pour le reste, je confirme que l'Etat est prêt à accompagner l'effort des partenaires sociaux à condition qu'il soit réel, tant de la part du patronat que de la part des syndicats. Nous en sommes là. Vous savez que nous sommes dans une phase de concertation et de réflexion. M. Cabanes, que j'ai chargé d'une mission, rencontre les partenaires. Il me rendra son rapport le 1^{er} juillet et j'espère que, la raison aidant, nous trouverons des voies de sortie avant la fin du mois de juillet.

Dans un deuxième temps, vous avez évoqué l'apprentissage en vous en remettant aux spécialistes qui vous avaient devancé à cette tribune. Au-delà, vous avez mentionné le problème de la préparation de la loi quinquennale. D'après vous, elle mérite une vraie concertation. C'est vrai. Vous avez dit qu'une telle loi devrait comporter des mesures structurelles d'urgence. Vous avez raison. Je me suis engagé à ce qu'elle soit votée avant la rentrée à la faveur d'une session extraordinaire, si session extraordinaire il y a - je l'espère, mais cela ne dépend pas de mon bon vouloir - de façon qu'elle soit applicable dès la fin de l'année. En tout cas, je serai prêt, après la concertation estivale. J'ajoute, connaissant l'attachement de M. le Premier ministre à l'emploi et son engagement total dans ce domaine, que les moyens nécessaires seront certainement libérés à son initiative personnelle.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Charles Revet, vous avez fait trois réflexions, assorties de trois propositions.

Vous proposez de faire de l'apprentissage une filière de formation pleine et entière. L'égalité des chances, dites-vous, ce n'est pas mettre tous les jeunes dans le même moule. Je partage pleinement cette appréciation. Vous avez plaidé pour un choix précoce ; nous aurons l'occasion d'y revenir. Quant aux classes de préapprentissage, il s'agit d'une mesure de caractère structurel qui suppose une concertation avec l'éducation nationale. M. Royer regrettrait que ses initiatives soient un peu tombées en désuétude. Une réponse pourra être apportée dans le cadre de la concertation sur la loi quinquennale, mais je suis pour que l'enfant puisse, en fonction de son projet, faire son choix de vie le plus tôt possible et dans les meilleures conditions.

S'agissant de l'insertion des jeunes dans le monde du travail, je crois, comme vous, qu'il faut revaloriser la notion de métier.

Enfin, vous demandez s'il ne serait pas possible de concilier le besoin de souplesse des entreprises avec le besoin de formation, les charges de formation de certains salariés étant assurées de manière extérieure à l'entreprise lorsque celle-ci

connaît des difficultés. C'est déjà ce qui se fait dans le cadre des conventions du FNE. Ce système mérite certainement d'être mieux connu et peut-être même d'être développé dans le cadre du volet « organisation du travail » que je compte vous proposer et qui aura pour objet de mieux insérer précisément les temps de formation dans la vie de travail. Comme je le disais, les formations d'adaptation sont nécessaires pour éviter que des ruptures ne se produisent dans la vie de travail d'un salarié, d'un actif. C'est la meilleure façon d'éviter les difficultés tenant à l'entreprise ou au métier exercé.

Monsieur Léonce Deprez, s'agissant de la loi quinquennale et de la session extraordinaire, je viens de répondre à M. Chamard sur l'intervention duquel vous vous étiez appuyé. Appuyez-vous donc aussi sur ma réponse ! La question était la bonne, la réponse l'est aussi.

Dois-je vous rappeler que M. le Premier ministre est très attaché à la loyauté de concurrence au sein de la Communauté ? Ses initiatives, qui se sont traduites non seulement par sa présence, mais aussi par son engagement personnel au sommet de Copenhague, vont tout à fait dans le sens de votre préoccupation.

Il faut passer du *Dictionnaire de la réforme* à la politique de la réforme, avez-vous dit. Or, qu'est-ce que la loi quinquennale, si ce n'est l'application du *Dictionnaire de la réforme* ?

Développer les emplois domestiques familiaux qui vont de pair avec la lutte contre le travail au noir, c'est aussi une disposition que j'ai bien présente à l'esprit et qui figurera dans la loi quinquennale.

Quant aux emplois liés à l'environnement, j'aurai l'occasion tout à l'heure d'ouvrir le chemin que vous souhaitez voir s'élargir.

Monsieur Jean Royer, votre intervention, loin de me surprendre, m'a conforté. Elle apporte une preuve supplémentaire, s'il en était besoin, de votre capacité à faire de la politique à partir du terrain. Cette démarche particulièrement concrète mérite d'être soulignée. C'est bien ainsi que l'on évite souvent de faire des erreurs. Soyez rassuré ! Nous nous voyons le 7 juillet, mais j'aurai le souci d'être à l'écoute des propositions que vous serez à même de me faire à partir de vos expériences.

Pragmatisme expérimental, avez-vous dit. Les exemples que vous avez cités sont les meilleurs qui soient dans le cadre de l'élaboration de la loi quinquennale. Qu'il s'agisse de la durée ou de la rémunération des CES, des conventions d'emploi consolidé ou des contrats de retour à l'emploi, la souplesse doit pouvoir jouer dans ses diverses déclinaisons.

Rémunération et aide à la réinsertion plutôt qu'assistance. Bien entendu, car tout ce qui est passif n'apporte rien à la société, en particulier à la société des jeunes, c'est-à-dire à celle de demain. Il vaut mieux jouer ce qui est actif.

S'agissant des cadres, vous avez raison. La préoccupation sur laquelle vous avez mis l'accent est essentielle, une société qui met ses cadres au chômage perd ses relais. On ne peut donc pas imaginer de laisser se développer le chômage des cadres.

Vous avez souhaité, à juste titre, la mobilisation des entreprises pour la solidarité.

Sur l'apprentissage, vous avez rejoint M. Charles Revet, à moins que ce ne soit l'inverse. Je sais votre attachement au préapprentissage à partir de quatorze ans.

Enfin, monsieur Gérard Cherpion, au risque de me répéter je rappelle qu'il n'est pas acceptable que l'apprentissage puisse être considéré comme une filière au rabais, comme la filière de l'échec. Non, il ne doit pas y avoir concurrence, mais complémentarité avec la formation classique.

Oui, il faut développer les CFA, notamment dans les bassins d'emplois, simplifier, organiser une formation flexible et proche, pour actualiser les formations, bref il faut donner à l'apprentissage la dimension, l'efficacité, et le renom qui doivent être les siens. Car si nous ne voulons pas conserver un taux de chômage de 21 p. 100, voire de 22 p. 100 chez les moins de vingt-six ans au chômage, encore faut-il prendre toutes les mesures nécessaires pour inverser la tendance, la meilleure façon d'y parvenir étant, bien entendu, de jouer l'apprentissage. Il est une des clés essentielles, probablement la meilleure, en matière de formation-insertion, mais il constitue aussi un secours important pour le renouveau de nos entreprises dans la perspective du renouveau de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe République et Liberté.*)

Discussion des articles

M. le président. Nous abordons la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Mines Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Tout licenciement pour motif économique, individuel ou collectif est soumis à l'avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. En cas d'avis défavorable des représentants du personnel, une négociation doit immédiatement être entreprise entre l'employeur et les organisations syndicales représentatives conformément à l'article 60 de la loi du 27 janvier 1993 portant diverses dispositions d'ordre social.

« Aucun licenciement ne peut être prononcé avant que toutes les voies de recours aient été épuisées.

« Tout salarié victime d'un licenciement économique bénéficie, pendant un an, d'une priorité de réembauche dans la même logique. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Toute loi relative au développement de l'emploi devrait comporter l'arrêt des licenciements comme première disposition.

Cela fait des années que pratiquement tous les groupes industriels et bancaires licencient sans entraves.

Mon amie Muguette Jacquaint, lors du débat qui avait présidé à l'adoption de la loi contre les licenciements, avait cité les profits des dix-huit premiers groupes français, qui sont à la pointe des licenciements.

Fin 1992, le journal *Entreprises* classait parmi ces groupes : Elf-Aquitaine, Renault, Alcatel-Alsthom, Usinor-Sacilor, Rhône-Poulenc, Pechiney, Thomson, Bouygues, Schneider, Aérospatiale, Valeo et j'en passe. Les grands groupes sont les premiers responsables des licenciements. L'INSEE lui-même note que plus de la moitié des licenciements intervenus entre 1977 et 1987 ont été effectués dans les établissements de plus de 1 000 salariés.

Il faut avoir le courage de dire non à ces licenciements qui sont la cause première du chômage. Ce sont les mesures prises jusqu'à présent, auxquelles s'ajoutent les dispositions que vous proposez, qui incitent les employeurs à licencier.

Notre amendement, en conformité avec la loi du 27 janvier, vise à protéger les salariés et à engager toutes les procédures nécessaires pour éviter les licenciements. Votre refus

de l'adopter signifierait votre volonté de ne pas prendre véritablement les mesures nécessaires pour porter un coup d'arrêt aux licenciements, première cause du chômage.

Sur cet amendement, nous demanderons un scrutin public.

M. Francisque Perrut et M. Germain Gengenwin. Ça commence !

Mme Muguette Jacquaint. Il y en aura d'autres !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 2.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement parce qu'il rompt l'équilibre des compétences dans l'entreprise au détriment des employeurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Gremetz, j'ai déjà répondu à l'un de vos collègues que la loi était la loi et qu'elle s'appliquait. Je ne vous dirai pas autre chose ce soir.

Je vous rappelle simplement que la procédure de licenciement économique peut faire l'objet de recours devant les juridictions administratives ou judiciaires. Conformément aux principes généraux du droit, ce recours n'est pas suspensif. Cela pourrait avoir des conséquences graves pour la vie de l'entreprise, donc pour celle des salariés, et serait contraire à la liberté de gestion de ses dirigeants.

Avis favorable, donc.

Mme Muguette Jacquaint. Les patrons peuvent continuer à licencier à tout va !

M. Maxime Gremetz. Valeo : plus 28 p. 100 de profit ! Et il licencie !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	508
Nombre de suffrages exprimés	508
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	27
Contre	481

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Muguette Jacquaint. Mais, au moins, les choses sont claires !

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'employeur est tenu de verser l'équivalent de trois mois de salaires à l'UNEDIC pour chaque licenciement. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. La mesure que nous proposons vise à dissuader les employeurs de procéder à des licenciements.

L'UNEDIC, victime de l'explosion du chômage, est au bord de la cessation de paiement. Selon les estimations officielles, 100 000 emplois supprimés réduisent de 500 millions de francs le montant des cotisations qu'elle perçoit et augmentent de 6 milliards le montant des allocations de chômage. Le retard des contributions des entreprises serait de 3 milliards de francs, sans compter le non-reversement par l'État du 1 p. 100 prélevé sur le revenu des fonctionnaires. Pour combattre la cause essentielle du déficit de l'UNEDIC, il faut donc que l'on s'attaque véritablement au chômage.

Nous faisons, par ailleurs, des propositions à cette fin. Dans l'immédiat, ne serait-il pas juste de faire supporter aux employeurs qui licencient le prix de leurs décisions ?

En étendant à tous les licenciements économiques la contribution Delalande et en portant son montant à trois mois de salaire pour chaque licenciement, on procurerait à l'UNEDIC 15 milliards de francs de recettes supplémentaires. Cette mesure dissuasive mettrait un frein à tous les licenciements actuellement programmés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable parce qu'elle estime que l'incitation est préférable à la répression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement estime à la fois inutile et dangereux de taxer systématiquement les entreprises. Il en résulterait un risque économique supplémentaire pour celles qui sont en graves difficultés financières.

En outre, tel qu'il est rédigé, l'amendement semble couvrir les licenciements prononcés pour faute du salarié, ce qui est quand même surprenant.

M. Maxime Gremetz. Mais non !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mais si, puisque vous visez « chaque licenciement ».

Enfin, l'UNEDIC est un organisme paritaire géré par les partenaires sociaux et il n'est pas question de prendre une position qui sortirait de ce cadre.

Pour ces trois raisons, avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, d'une part, et les organisations syndicales représentatives, d'autre part, sont informés une fois par an du montant des exonérations sociales et fiscales accordées à l'entreprise ainsi que de l'usage qui en est fait par l'employeur. »

La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Si vous le voulez bien, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n° 4 et 5, qui ont tous deux pour objet d'inciter les employeurs à faire bon usage des aides qui leur sont attribuées pour le développement de l'emploi.

L'importance considérable des sommes versées à ce titre aux entreprises - elles sont évaluées à 300 milliards de francs par an - justifie que le comité d'entreprise ou les délégués du personnel, d'une part, et les organisations syndicales représentatives, d'autre part, soient informés de leur montant et

de l'usage qui en est fait. C'est l'objet de l'amendement n° 4. En commission, monsieur le rapporteur, vous vous êtes, du reste, déclaré favorable à une information sincère du personnel, gage de transparence.

Quant à l'amendement n° 5, il prévoit que l'administration peut suspendre les exonérations, subventions ou aides si elles ne sont pas utilisées pour l'usage ayant justifié leur attribution. En l'adoptant, mes chers collègues, vous feriez la démonstration que les nouvelles mesures d'exonération que vous envisagez ont bien comme objectif la création d'emplois. Pour nous en assurer nous demanderons un scrutin public.

Mme Muguette Jacquaint. Sur les deux amendements n° 4 et 5 ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je suis, en effet, également saisi par Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté d'un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans le cas où les exonérations, subventions ou aides, quelle qu'en soit leur nature, accordées à l'entreprise, ne seraient pas utilisées pour la création d'emplois stables, pour l'investissement productif ou, plus généralement, pour l'usage ayant justifié leur attribution, l'administration compétente peut suspendre l'exécution desdites exonérations, subventions ou aides. »

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 4 et 5.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Défavorable pour l'un et l'autre. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Maxime Gremetz. Sans arguments ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Je rapporte l'avis de la commission.

M. le président. Et quel est celui du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vais vous donner les arguments, monsieur Gremetz.

S'agissant de l'amendement n° 4, j'indique aux membres du groupe communiste que l'article L. 432-4-1 du code du travail prévoit une information très complète du comité d'entreprise sur l'évolution de l'emploi dans l'entreprise. Cette information englobe les contrats à durée déterminée et à temps partiel. Doit être également communiqué au comité d'entreprise le nombre de contrats d'insertion en alternance et de contrats de retour à l'emploi qui bénéficient de dispositifs d'aides. S'agissant du nouveau dispositif d'allègement de charges aujourd'hui proposé par le Gouvernement et dont l'objet est de préserver l'emploi et de favoriser la création d'emplois, un mécanisme d'évaluation économique sera mis en œuvre pour juger de l'efficacité de la mesure.

Le Gouvernement propose également le rejet de l'amendement n° 5. Il paraît certes légitime de conditionner l'octroi d'aides ou d'avantages financiers au respect d'engagements fermes de la part des entreprises, en termes de création d'emplois, de maintien dans l'emploi ou de formation de personnes en difficulté. C'est la raison pour laquelle l'accès aux divers dispositifs de la politique de l'emploi est réservé aux employeurs qui concluent des conventions avec l'Etat préalablement à toute embauche. Quant aux mesures d'exonération non ciblées, elles sont toujours réservées aux embauches stables, sous contrat à durée indéterminée. En réalité, l'amendement se réfère au principe général selon lequel toute aide de l'Etat peut être suspendue, voire remboursée si ses conditions d'attribution ne sont plus réunies.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Si l'amendement n° 4 ne fait référence qu'à l'information du personnel, nous avons également évoqué, en le défendant devant la commission, le contrôle que cette information doit permettre. C'est bien ce qui justifie le refus du Gouvernement et de M. Fuchs, qui s'était montré très précis à cet égard.

Si vous êtes prêts, messieurs, à donner des informations aux représentants des salariés, délégués du personnel ou membres du comité d'entreprise, vous ne voulez surtout pas qu'ils demandent à contrôler l'usage des fonds publics !

Et pourtant, les fonds publics, ce sont...

M. Maxime Gremetz. Nos fonds !

Mme Muguette Jacquaint. Exactement, ce sont les nôtres ! Des milliards vont encore être donnés aux entreprises, soi-disant pour développer l'emploi et lutter contre le chômage ! Dès lors qu'il s'agit de l'argent des contribuables, je ne vois pas en quoi il serait déplacé de permettre aux salariés d'en contrôler l'usage. Il faut avoir le courage de le dire : on interdit aux salariés de contrôler à quoi sert leur argent !

M. Maxime Gremetz. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	86
Contre	481

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Muguette Jacquaint. Nous progressons : de 27, nous sommes passés à 86 !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	79
Contre	478

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les banques et les établissements de crédit sont soumis à l'obligation de constitution de réserves à la Banque de France dans des conditions définies par décret. Ils doivent acquitter un prélèvement exceptionnel de 2 p. 1000 du montant moyen en 1992 des comptes ordinaires créditeurs et des comptes sur livrets libellés en francs et comptabilisés par leurs sièges et agences métropolitains. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Les SICAV et les fonds de placement représentent 1 300 milliards de francs. Vous voyez qu'il y a de l'argent pour les entreprises !

M. Jean-Michel Fourgous. L'argent, il fiche le camp si on le taxe !

M. Maxime Gremetz. Le volume des transactions effectuées à la bourse de Paris en 1992 est évalué à 4 992 milliards de francs, en augmentation de 29 p. 100 par rapport à l'année précédente.

M. Henri de Richemont. Ce n'est pas assez !

M. Maxime Gremetz. Vous n'en avez jamais assez !

Fin 1992, 300 milliards de francs, l'équivalent du tiers du budget de la France, ont été engloutis dans la spéculation immobilière, mais sans doute n'est-ce pas assez ! Les encours douteux représentent 102 milliards de francs.

Ces chiffres sont la démonstration que des richesses existent pour commencer à répondre aux aspirations des salariés, qui ne sont pas très exigeants, des chômeurs et des familles. Nous proposons donc que soit effectué un prélèvement exceptionnel de 2 p. 1000 - ce n'est pas beaucoup - du montant moyen en 1992 des comptes ordinaires créditeurs et des comptes sur livret dans les banques et les établissements de crédit.

M. Henri de Richemont. Eh bien, il ne seront plus crédi-teurs !

M. Maxime Gremetz. Cela permettrait, par exemple, de se rapprocher du SMIC à 7 500 francs ou d'augmenter le montant des allocations familiales.

Tel est le sens de notre amendement, sur lequel, évidemment..., mais je laisse le soin à M. le président de l'annoncer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Défavorable, car cet amendement n'a aucun lien avec le projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Même avis que M. le rapporteur. En outre, je le rappelle, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi relatif au statut de la Banque de France qui confie au Conseil de la politique monétaire les pouvoirs en matière de constitution de réserves obligatoires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement...

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, j'ai demandé sur cet amendement un scrutin public !

M. le président. J'en suis désolé, monsieur Gremetz, mais je n'ai été saisi d'aucune demande.

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 8 rectifié, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. - Il est inséré dans le code du travail un article L. 141-6 bis ainsi rédigé :

« Art. L. 141-6 bis. - Le salaire minimum doit être revalorisé ; les bas et moyens salaires doivent être augmentés de façon substantielle dès la promulgation de la présente loi.

« II. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Sans doute vais-je m'entendre répondre, comme mon ami Maxime Gremetz à l'instant, que mon amendement n'a aucun lien avec le projet de loi.

M. Francisque Perrut. C'est vrai !

Mme Muguette Jacquaint. L'amendement que vient de défendre Maxime Gremetz préconisait le placement de l'argent dans l'investissement industriel plutôt que dans les SICAV. Celui que je soutiens tend à inscrire dans la loi que le salaire minimum doit être revalorisé et que les bas et les moyens salaires doivent être augmentés de façon substantielle dès la promulgation de la présente loi, le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés étant relevé à due concurrence.

M. Francisque Perrut. Pensez-vous vraiment qu'une telle disposition créera des emplois ?

M. Henri de Richemont. Avec un tel amendement, vous ne ferez qu'augmenter le nombre des chômeurs !

Mme Muguette Jacquaint. En effet, l'ensemble des commentateurs et des responsables politiques en conviennent : sans relance de la consommation, il n'y aura pas de retournement de situation et le chômage continuera de croître.

Ce matin encore, des responsables du tourisme de Bretagne et des Pyrénées-Orientales déclaraient à la radio que le mois de juin allait être déplorable. Certains annonçaient d'ailleurs qu'ils devraient se passer de personnel, les estivants, notamment français, n'ayant pas les moyens de dépenser des sommes outrancières durant leurs vacances et passant souvent pour reprendre l'expression directement de l'entrée au dessert. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Écoutez et prenez en compte ce que constatent ces responsables d'autant qu'ils ne sont pas les seuls à le dire !

Pour relancer la consommation, il faut, c'est une évidence, augmenter le pouvoir d'achat et commencer par les bas et moyens salaires. Je sais bien que vous avez le poil qui se hérissé quand vous entendez parler de profits, mais rappelons qu'en un an ils se sont élevés à 1 224 milliards pour les entreprises françaises, que 300 milliards ont été engloutis dans la spéculation immobilière et que 1 300 milliards, soit l'équivalent du budget de la France, ont été placés dans les SICAV et les fonds communs de placement !

L'argent existe donc bien. Il faut l'utiliser pour relancer l'emploi, revaloriser de façon substantielle le SMIC et augmenter immédiatement les bas et moyens salaires. Tel est l'objet de notre amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Elle a, en effet, considéré que la situation économique ne permettait pas d'envisager la revalorisation du SMIC qu'il prévoit.

M. Germain Gengenwin. D'autant qu'elle devait être substantielle ! Voilà qui est précis !

Mme Janine Jambu. Cela vous fait rire ! La situation est plutôt triste pour les Français !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les conditions de revalorisation du SMIC sont très clairement fixées par la loi. C'est le 28 juin prochain que le Gouvernement consultera la commission nationale de la négociation collective, et c'est dans ce cadre que le réajustement du 1^{er} juillet sera arrêté.

M. Maxime Gremetz. Et pendant ce temps-là, on donne des primes aux entreprises !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Anciaux.

M. Jean-Paul Anciaux. Madame Jacquaint, nous avons vous et moi écouté la même station de radio ce matin, mais apparemment nous n'avons pas entendu les mêmes propos ; ou tout au moins pas compris la même chose.

En effet, ce ne sont pas tant les touristes français que les touristes étrangers - américains et européens, y compris certains privilégiés de l'Est, qui sont à l'origine de la désaffection qui se fait sentir, notamment dans les régions que vous avez citées.

Mme Muguette Jacquaint. Avec 17 millions de chômeurs en Europe, cela ne m'étonne pas !

M. Jean-Paul Anciaux. Les touristes français, en effet, ont déjà changé leurs habitudes. Ils passent maintenant davantage leurs vacances en milieu rural et fréquentent un peu moins les hôtels haut de gamme. Ce n'est donc pas la clientèle que vous évoquez qui, pour l'instant, fait chuter le chiffre d'affaires du tourisme en France.

M. Maxime Gremetz. Venez donc voir en baie de Somme !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 212-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 212-1. - La durée légale du travail effectif des salariés est fixée à 35 heures par semaine. Cet abaissement de la durée du travail n'entraîne aucune diminution de la rémunération des salariés.

« Les dispositions qui précèdent seront applicables dans un délai de trois ans. Elles seront mises en œuvre avant le 1^{er} janvier 1994 pour les salariés effectuant des travaux pénibles et les femmes ayant un ou plusieurs enfants à charge. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

M. Germain Gengenwin. Revoilà les trente-cinq heures !

Mme Muguette Jacquaint. Eh oui !

M. Germain Gengenwin. Vous croyez qu'il suffit de le décider ?

Mme Muguette Jacquaint. Nous ne pensons pas que nous pourrions créer des emplois sans partager le travail. Telle est d'ailleurs la conclusion à laquelle vous êtes également parvenus. Vous avez toutefois une conception du partage du travail bien particulière puisque vous envisagez en

même temps - c'est en tout cas ce que l'on entend - d'en revenir aux quarante-huit heures, d'accepter le travail le samedi, le dimanche et la nuit.

Aujourd'hui, pourtant, les progrès de la technologie offrent de nouvelles possibilités. Ainsi que le rappelait ce matin Maxime Gremetz en soulevant l'exception d'irrecevabilité, le temps nécessaire à la construction d'une automobile a été divisé par deux en dix ans. Mais, alors que les salariés aspirent à plus de temps libre et à des conditions de travail moins pénibles, celles-ci s'alourdissent et cinq millions de salariés sont privés d'emploi ou ont un travail précaire.

Cet amendement vise donc à abaisser la durée légale du travail hebdomadaire à trente-cinq heures dans un délai de trois ans et vous constaterez que nous ne réclamons pas que cette disposition s'applique immédiatement. Il prévoit en outre, suivant en cela la logique de l'amendement n° 8 rectifié et afin d'éviter toute nouvelle chute de la consommation, que cet abaissement de la durée du travail n'entraînera aucune diminution de la rémunération.

Une telle mesure offrirait des opportunités de créations d'emploi. Selon une étude officielle, l'application des trente-sept heures libérerait tout de suite 500 000 emplois.

Nous proposons d'accorder, dans un premier temps, le bénéfice de cette disposition aux salariés effectuant des travaux pénibles et aux femmes ayant eu plusieurs enfants à charge. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Elle a estimé, en effet, que l'organisation du travail, y compris la réduction du temps de travail, devait se faire par la négociation. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis conforme à celui du rapporteur.

Si la disposition proposée avait un effet sur l'emploi, la réduction de la durée du travail ne saurait être imposée. Elle passe nécessairement par la négociation.

M. Maxime Gremetz. Pour une fois, vous voulez négocier !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 213-1 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 213-1. - Le travail de nuit des femmes est interdit dans tout établissement du secteur public et privé à caractère industriel ou non, et leurs dépendances de quelque nature que ce soit, même lorsque l'établissement a un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, dans les établissements des professions libérales, des sociétés civiles, des syndicats professionnels et d'association de quelque nature que ce soit.

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont applicables ni aux femmes qui occupent des postes de direction ou de caractère technique et impliquant une responsabilité, ni aux femmes occupées dans les services de l'hygiène et de la santé qui n'effectuent pas normalement un travail manuel. »

La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Cet amendement vise à inscrire dans le code du travail le principe de l'interdiction du travail de nuit des femmes alors qu'existent déjà de très nombreuses dérogations et qu'elles tendent, ce qui est très grave, à se multiplier.

M. le rapporteur, lors de la discussion de cet amendement en commission, s'est référé à la jurisprudence communautaire pour le rejeter. C'est donc au nom de l'Europe, et alors que beaucoup d'entre vous ont affirmé que le traité de Maastricht ne remettrait pas en cause les acquis sociaux, que vous voudriez nous faire croire que le travail de nuit des femmes témoignerait de l'égalité entre hommes et femmes. Belle avancée sociale, en vérité !

Pourquoi n'avez-vous pas la même détermination en matière de salaires, alors que les femmes sont rémunérées 30 p. 100 de moins que les hommes ? En vertu de quel principe démocratique la France devrait-elle se voir imposer une législation rétrograde ? Telle n'est pas l'aspiration des salariés de notre pays. Tel n'est non plus le sens du progrès technologique.

Sur cet amendement, je demande un scrutin public. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Francisque Perrut. Ça nous manquait !

M. le président. Pardonnez-moi, madame Jambu, mais pour l'instant, en tout cas, je ne suis officiellement saisi d'aucune demande.

Mme Muguette Jacquaint. Elle va vous parvenir, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 10 ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Néanmoins, Mme Jambu pose une question importante. La France doit effectivement rester vigilante face à la jurisprudence de la Communauté. Mais M. le ministre va certainement nous donner quelques éclaircissements à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le député, je vous confirme que les dispositions de l'article visé dans votre amendement sont effectivement privées d'effet puisque la Cour de justice des Communautés européennes a considéré, dans une décision de 1991, que la législation française était contraire au principe d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Cela étant, la question mérite effectivement d'être posée et le problème général du travail de nuit fera l'objet d'un nouvel examen par le Gouvernement à la lumière de la convention 171 de l'Organisation internationale du travail sur le travail de nuit, dont la France a engagé la ratification.

Dans ces conditions, je serais tenté de vous demander de retirer votre amendement.

M. le président. Le retirez-vous, madame Jambu ?

Mme Janine Jambu. Pour plus de prudence, je le maintiens, monsieur le président.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Ce n'est pas la confiance qui règne !

M. Maxime Gremetz. Non, car, même quand une mesure ne coûte pas un sou, vous la rejetez !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	516
Nombre de suffrages exprimés	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	35
Contre	481

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 221-2 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 221-2. - Il est interdit d'occuper plus de cinq jours par semaine un même salarié. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Afin de gagner du temps, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n° 11 et 12 (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) qui visent à inscrire dans le code du travail le principe de deux jours hebdomadaire de repos, dont le dimanche.

M. Henri de Richemont. Surtout le dimanche !

M. Maxime Gremetz. Effectivement. Vous allez donc voter notre amendement, monsieur de Richemont ! C'est bien, nous avons gagné une voix.

La déréglementation que voudrait amplifier le patronat se traduirait par une dégradation des conditions de vie des familles, principalement des femmes. En outre, et ainsi que l'a fait apparaître une étude du BIPE, l'ouverture des magasins le dimanche n'a aucun effet positif sur l'emploi.

M. Germain Gengenwin. C'est vrai !

M. Maxime Gremetz. De nombreuses dérogations autorisant le travail du dimanche dans les secteurs où cela est absolument nécessaire sont déjà prévues par le code du travail.

Nos amendements ont pour but de répondre aux aspirations des salariés. Evidemment, nous demandons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a rejeté les amendements n° 11 et 12 qu'elle a jugés totalement irréalistes et inapplicables pour certaines professions.

M. Maxime Gremetz. Mais pour celles-là, des dérogations sont déjà prévues dans le code du travail !

Mme Muguette Jacquaint. Allez donc à la FNAC, monsieur Fuchs !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Une telle disposition aurait un effet très négatif sur la vie de certaines professions de la distribution, du commerce ou de l'hôtellerie. De surcroît, elle relève de la

négociation collective. Je suis surpris qu'une fois de plus on essaie de s'approprier des dispositions qui, normalement, relèvent de l'exercice de la démocratie sociale à laquelle je suis, pour ma part, très attaché. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Ce que vient de dire M. le ministre est très juste. Ainsi, dans ma circonscription, une entreprise réalise la moitié de son chiffre d'affaires le dimanche. Elle pourrait créer quatre emplois. Or, elle ne peut les pourvoir, malgré la volonté bien réelle tant de la direction que des personnels qui sont aujourd'hui au chômage. Cet exemple devrait faire réfléchir.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le ministre, je ne peux pas accepter votre réponse : vous savez fort bien que des dérogations, et elles sont nombreuses, sont d'ores et déjà prévues dans le code du travail pour les professions qui l'exigent. N'essayez pas de caricaturer un amendement qui est parfaitement réaliste.

Quant à vous, monsieur Revet, vous avez bien de la chance d'avoir dans votre circonscription l'entreprise que vous venez de citer. A Amiens, les employées d'ATAC, elles, se battent depuis des mois pour ne pas travailler le dimanche parce qu'elles veulent préserver leur repos et leur vie familiale. Il n'est jusqu'à l'évêque d'Amiens qui a pris position lui aussi en ce sens afin que les gens puissent aller à la messe le dimanche matin.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très bien !

M. Maxime Gremetz. Vous m'approuvez, messieurs ? Pourquoi, alors, voterez-vous contre notre amendement ? C'est donc que vous voulez que les femmes travaillent le dimanche ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	513
Nombre de suffrages exprimés	512
Majorité absolue	257
Pour l'adoption	31
Contre	481

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 221-5 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 221-5. - Le repos hebdomadaire doit comporter deux jours, dont le dimanche. »

Cet amendement a déjà été défendu et M. le rapporteur a déjà donné l'avis de la commission.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	511
Nombre de suffrages exprimés	511
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	30
Contre	481

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 54, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 321-11 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Est passible des mêmes peines l'employeur qui a effectué un licenciement qui a été accompagné de circonstances brutales et vexatoires pour le salarié. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Depuis deux mois et demi, c'est-à-dire depuis le changement de majorité, certains employeurs se croient tout permis en matière de procédures de licenciement. Ainsi, la société SKF a reconduit en taxi, sans ménagement, ses salariés licenciés. L'entreprise Tandem, en Vendée, a annoncé par haut-parleur la liste des licenciés.

Mme Muguette Jacquaint. C'est la négociation !

M. Michel Berson. Chacun conviendra que ces méthodes vexatoires et brutales sont scandaleuses et inacceptables.

Vous-même, monsieur le ministre, avez dénoncé ici même leur caractère inhumain et immoral. C'est pourquoi je suis certain que vous allez être d'accord avec l'amendement que je soutiens et qui tend à punir de 1 000 à 15 000 francs par personne concernée tout employeur qui effectuera un licenciement accompagné de méthodes brutales et vexatoires.

Certes, l'employeur qui envisage de licencier ou qui procède au licenciement de salariés est déjà tenu, par le code du travail, de remplir certaines obligations, de respecter les procédures de consultation, les délais et les procédures de notification. Cependant, il faudrait qu'il puisse être également sanctionné au cas où le licenciement serait accompagné de circonstances brutales et vexatoires pour les salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je dois d'abord remercier M. Berson d'avoir rappelé que j'ai immédiatement condamné les initiatives qui avaient dérogé aux règles d'application des plans sociaux, qu'il s'agisse d'utilisation de haut-parleurs, du recours à des taxis ou d'intimidation.

Cette prise de position me permet d'être parfaitement à l'aise pour m'opposer sans hésiter à l'amendement de M. Berson.

En matière de licenciement, en effet, des règles existent. Il y a d'abord les plans sociaux, qui doivent présenter toutes les alternatives et à la bonne application desquels veillent les directions du ministère.

Ensuite, toute initiative de caractère abusif relève du conseil de prud'hommes, maître de l'appréciation et du jugement, puis, si nécessaire, de la cour d'appel. La procédure est donc parfaitement encadrée.

M. le président. La parole est à M. Henri de Richemont.

M. Henri de Richemont. Pour avoir plaidé plusieurs fois devant le conseil de prud'hommes, je puis vous assurer que cet amendement est superfétatoire. En effet, les prud'hommes ont la possibilité, lorsque les règles n'ont pas été respectées, soit d'ordonner la réintégration du salarié, soit de sanctionner l'employeur qui ne s'est pas conformé aux dispositions légales et de le condamner lourdement. Je ne vois donc pas ce qu'apporte cet amendement.

M. Michel Berson. Ce qui va sans le dire va mieux en le disant.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Certes, monsieur le ministre, il existe déjà des règles, mais M. Berson a soulevé un réel problème. Des pratiques vraiment vexatoires ont été constatées et nous ne pouvons pas tolérer que des salariés soient traités de cette façon.

M. Michel Berson. Voilà !

M. Henri de Richemont. Mais nous sommes bien d'accord !

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Fourgous.

M. Jean-Michel Fourgous. Mon intervention portera sur le mot « vexatoires ».

Tout le monde a eu à connaître de licenciements. On regrette à chaque fois d'être obligé d'en arriver là. Pourtant, lorsqu'une entreprise voit son chiffre d'affaires baisser de 10, 20 ou 30 p. 100, elle a trois solutions : licencier, délocaliser ou déposer son bilan, c'est-à-dire tout arrêter.

Il est malheureusement évident qu'une mesure de licenciement a toujours un côté vexatoire. Une telle décision provoque chez le salarié concerné une sorte de déficit de considération, voire une blessure narcissique. A de rares exceptions près, tout salarié vit mal son licenciement.

Aussi, monsieur Berson, l'opposition entre vous, qui assurerez la défense des salariés, et d'autres qui ne défendraient que les entreprises, relève d'un schéma simpliste. Sachez en tout cas que le caractère vexatoire d'un licenciement est impossible à apprécier. Votre amendement procède donc d'une naïveté rafraîchissante. Il nous fait parler, mais il serait inapplicable, car il n'est pas du tout adapté à la réalité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	91
Contre	481

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'intitulé suivant :

« Titre 1^{er}. - Allègement des charges sociales des entreprises. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le rapporteur, je vais solliciter votre bienveillante attention et votre non moins bienveillante compréhension. Les choses doivent être claires entre nous.

Vous avez déposé et fait approuver par la commission un amendement n° 32 qui sera appelé le dernier. Il propose un nouveau titre pour le texte : « Projet de loi portant diverses mesures d'urgence en faveur de l'emploi. » Je vais faire la moitié du chemin dans votre direction.

Je tiens cependant à vous faire remarquer que ce texte comporte deux séries de dispositions. Les premières ont un caractère structurel. Elles ont une portée pluriannuelle puisqu'elles tendent à assurer la budgétisation progressive des allocations familiales. En plusieurs tranches successives, il faudra mettre à la charge du budget de l'Etat 150 milliards de francs. Cette décision ne saurait donc être considérée comme une mesure diverse. En revanche, je conviens volontiers que les dispositions qui feront l'objet de l'article 4 et, éventuellement, d'articles nouveaux sont des mesures diverses destinées à favoriser l'emploi.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de séparer ce projet de loi en deux titres : le titre 1^{er}, visé par le présent amendement, qui regrouperait les articles 1^{er}, 2 et 3 sous la dénomination : « Allègement des charges sociales des entreprises » ; puis un titre II commençant à l'article 4 et pour lequel nous pourrions reprendre l'intitulé, qui fait l'objet de l'amendement n° 32 : « Mesures d'urgence en faveur de l'emploi ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Monsieur le ministre, je vous ai bien entendu. Je n'ai rien contre les sous-titres et, à titre personnel, je me prononcerai en faveur de votre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

M. Maxime Grometz. Nous ne participons pas à la discussion sur le sexe des anges !

(L'amendement est adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - Le deuxième alinéa de l'article L. 241-6 du code de la sécurité sociale est ainsi complété :

« 5° les versements de l'Etat correspondant au coût des exonérations opérées en application de l'article L. 241-6-1. »

« II. - Il est inséré dans le code de la sécurité sociale un article L. 241-6-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 241-6-1. Par dérogation aux dispositions des 1^o et 3^o de l'article L. 241-6, les gains et rémunérations versés au cours d'un mois civil sont exonérés de cotisation d'allocations familiales lorsqu'ils sont inférieurs ou égaux à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 10 p. 100. Pour les gains et rémunérations supérieurs à ce montant et inférieurs ou égaux à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 20 p. 100, le taux de cette cotisation est réduit de moitié.

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables aux gains et rémunérations perçus par les salariés des employeurs soumis à l'obligation édictée par l'article L. 351-4 du code du travail, par les salariés mentionnés au 3^o de l'article L. 351-12 du même code et par les salariés des employeurs de la pêche maritime non couverts par lesdits articles.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux gains et rémunérations versés par des particuliers employeurs, ni aux gains et rémunérations perçus par les salariés ou assimilés dont l'emploi donne lieu à l'application de taux spécifiques, d'assiettes ou montants forfaitaires de cotisations ou dont le contrat de travail est régi par l'article L. 124-4 du code du travail.

« Le bénéfice de ces dispositions ne peut pas être cumulé avec celui d'une autre exonération partielle ou totale de cotisations patronales. »

« III. - Il est ajouté à l'article L. 755-2 du code de la sécurité sociale un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article L. 241-6-1 sont applicables à cette cotisation. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Lors de la discussion générale, monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion de vous faire part de l'inquiétude des mouvements familiaux et de certains syndicats quant à la budgétisation des prestations familiales. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé, avec mes collègues MM. Gengenwin, Weber et Beaumont et au nom du groupe UDF, un amendement dont je prévoyais qu'il serait déclaré irrecevable, ce qui a été le cas. En conséquence, nous ne pourrions pas le soutenir en séance.

Néanmoins, je ne peux laisser commencer la discussion de l'article 1^{er} sans vous rappeler la réelle inquiétude des associations familiales.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

Mme Christine Boutin. Entre la séance de cet après-midi et celle de ce soir, j'ai reçu des appels téléphoniques des deux présidents de fédération d'associations familiales qui ont tenu à me rappeler leur grande inquiétude. Je renouvelle donc ma demande forte, impérieuse, d'un engagement du Gouvernement valant garantie juridique quant à la pérennité de la compensation.

Dans votre réponse aux orateurs, monsieur le ministre, vous avez indiqué, et je vous en remercie, que vous accepteriez notre deuxième amendement, celui qui tend à obliger le Gouvernement à présenter chaque année, à l'occasion de la discussion de la loi de finances, un rapport permettant d'identifier clairement le montant de cette compensation par l'Etat.

Comme je vous l'ai dit dans la discussion générale, ce rapport sera informatif pour le Parlement, mais les parlementaires n'auront aucun moyen de le discuter ou de le remettre en question.

Monsieur le ministre, vous avez en charge l'emploi et n'êtes pas directement concerné par la politique de la

famille, mais la mesure que vous nous proposez a des conséquences directes sur le financement de la branche famille. Je vous demande donc de bien vouloir être notre interprète auprès de M. le Premier ministre, qui annonçait, dans sa déclaration de politique générale, le dépôt d'une loi-cadre pour garantir de façon incontestable le maintien des moyens de financement de la branche famille, et de lui dire que, pour nous, la garantie incontestable serait que le Gouvernement propose dans cette loi-cadre la création d'un budget annexe avec identification propre des financements de la branche famille.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vous confirme, madame, que j'accepterai, le moment venu, votre deuxième amendement.

Quant à la garantie que vous souhaitez que je vous apporte, c'est bien volontiers que je renouvelle l'attachement du Premier ministre, donc du Gouvernement, à la politique familiale en vous confirmant l'engagement d'identifier de façon très claire dans le budget le transfert de crédits au bénéfice de la caisse nationale d'allocations familiales. Je me ferai votre interprète auprès de M. le Premier ministre pour que, le cas échéant, il vous apporte une confirmation encore plus forte pour effacer toute préoccupation de votre esprit.

Mme Christine Boutin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le ministre, j'ai l'impression que, dans cette enceinte, les mots ne coûtent pas cher, mais les mesures que vous proposez coûteront très cher aux familles, notamment, et seront des faveurs énormes consenties toujours aux mêmes. C'est d'ailleurs ce que ressent une grande majorité de Françaises et de Français.

Décider de fiscaliser - budgétiser dites-vous - les allocations familiales, c'est-à-dire liquider le principe même du système, un acquis du mouvement ouvrier français, c'est instituer un nouvel impôt. En définitive, on soumet les salariés à un nouvel impôt pour percevoir des allocations familiales ! C'est significatif de l'attention que vous dites porter à la politique de la famille, comme aux salariés.

Puisque cet article légalise l'exonération d'une partie des cotisations patronales d'allocations familiales, nous avons déposé un amendement visant à porter le montant des allocations familiales à 800 francs pour chaque enfant et à verser un treizième mois d'allocation au moment de la rentrée scolaire. Il a été déclaré irrecevable ; cela coûterait trop cher, paraît-il !

Cette revalorisation augmentant le pouvoir d'achat des familles - ce qui ne serait que justice - aurait un effet bénéfique pour l'emploi. Comme tous les commentateurs et les économistes sérieux l'indiquent, ponctionner sur le revenu des ménages, c'est moins de consommation, c'est moins de production et c'est plus de chômage.

Nous avons également déposé un amendement visant à annuler les opérations de délocalisation. Il est surprenant qu'il ait été déclaré irrecevable alors que la commission de la production et des échanges avait, à l'unanimité, estimé indispensable de prendre des mesures pour interdire les délocalisations qui portent un préjudice considérable à notre industrie, à nos services, et qui provoquent un affaiblissement de notre potentiel industriel, agricole et technologique, toujours au bénéfice des mêmes groupes multinationaux qui licencient en France, délocalisent à l'étranger et réimportent les produits sur les marchés. C'est d'ailleurs pourquoi la commission de la production et des échanges,

sur proposition de M. Borotra, a voté unanimement la constitution d'une commission d'enquête sur les délocalisations. Et pourtant, aujourd'hui, on nous dit que les délocalisations ne sont pas à l'ordre du jour.

La pratique du double langage et de la démagogie devient maintenant un peu plus visible à l'œil nu pour quelques millions de Françaises et de Français.

M. Jean-Paul Anciaux. Quelques centaines, pas quelques millions.

M. Maxime Gremetz. Quelques centaines ? Vous n'étudiez pas bien les enquêtes d'opinion ! Ce matin, *L'Humanité* publiait une très intéressante étude des plus officielles selon laquelle 65 p. 100 des Français - donc plus de la majorité - considèrent que la faute revient au patronat que vous voulez, vous, à tout prix protéger et encourager à poursuivre exportations, spéculations et délocalisations.

Chacun pourra prendre acte de vos « dispositions ». En commission, on dit une chose, dans l'hémicycle, on dit autre chose. Les Françaises et les Français jugeront.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Quatorze heures quinze après l'ouverture de la discussion de ce projet de loi, nous abordons l'article 1^{er} !

Monsieur Berson, je ne suis pas intervenu sur votre amendement concernant les procédures de licenciement mais, sur la forme, le ministre a, comme l'a relevé M. de Richemont, parfaitement répondu : la loi est claire. Nous partageons l'émotion de millions de Français devant certaines manières expéditives de licenciement.

Sur l'esprit donc, il y a un fort consensus. Dans la forme, il faut que les termes d'une loi soient précis et clairs.

M. Michel Berson. Vous pouviez sous-amender !

M. Jean-Yves Chamard. En outre, la loi permet, aujourd'hui, aux prud'hommes de prendre toutes mesures.

Monsieur le ministre, vous avez eu raison de diviser ce projet de loi en deux titres, dont le premier est consacré aux mesures structurelles. L'intention est claire : vous ouvrez la voie, conformément à l'engagement que nous avons pris devant les électeurs il y a trois mois, d'aller, année après année, plus loin dans la modification du financement de la protection sociale.

Nous examinerons ensuite les mesures d'urgence.

Au-delà du texte proposé par le Gouvernement, nous avons souhaité, soit en commission, soit dans cet hémicycle, trois avancées.

Tout d'abord, la prise en compte du travail temporaire, à condition de tenir compte du fait qu'il ne représente pas forcément cent soixante-neuf heures par mois. Nous proposons un amendement allant dans ce sens.

Deuxièmement, nous souhaitons couvrir les branches professionnelles, notamment la restauration et l'hôtellerie, dans lesquelles la notion de SMIC n'est pas strictement la même puisqu'elle n'est pas basée sur cent soixante-neuf heures.

Mme Boutin, se faisant l'écho d'une inquiétude des associations familiales, proposera un amendement permettant tous les ans au Parlement de s'assurer que le Gouvernement non pas « tient ses promesses », mais respecte la loi. J'appelle son attention sur le fait que, pour la première fois depuis que nous sommes députés l'un et l'autre, le Gouvernement nous propose d'inscrire dans le code de la sécurité sociale que la compensation au franc le franc est une charge obligatoire pour l'Etat.

Toujours à propos de la branche famille, je comprends sans la partager l'inquiétude des associations familiales, mais

l'autre amendement de Mme Boutin tendant à fiscaliser l'ensemble du financement de la famille aurait abouti au bout d'une dizaine d'années à la disparition de la CNAF, puisque l'Etat aurait intégralement pris en charge l'ensemble de ses dépenses. Je ne crois pas que les familles le souhaitent, ni Mme Boutin d'ailleurs.

Enfin, le plus important est de mettre un terme à ce que les associations familiales dénoncent, mais parfois de façon un peu molle, à savoir le détournement des sommes destinées à la famille et qui ont servi depuis des années et des années à combler le trou de la sécurité sociale, essentiellement celui de l'assurance vieillesse.

Je déposerai dans quinze jours, sur le projet de loi sur les retraites, un amendement tendant, conformément à l'engagement que nous avons pris collectivement, de séparer enfin les branches de la sécurité sociale, c'est-à-dire d'appliquer les ordonnances de 1967 préparées par Georges Pompidou, dont le conseiller social s'appelait à l'époque Edouard Balladur. Je ne suis pas sûr que la rédaction que je proposerai soit retenue dès cette session parlementaire, mais nous demanderons à Mme Veil et au Premier ministre, Edouard Balladur de faire en sorte que, dans la loi quinquennale sur le financement de la protection sociale, nous obtenions enfin cette séparation nécessaire à une vraie et grande politique familiale, puisque des sommes sont aujourd'hui disponibles, même si elles sont moins importantes qu'on aurait pu l'espérer, les prestations soumises à condition de ressources étant, en raison du chômage, versées de façon plus abondante.

La séparation des branches, voilà le vrai point de départ. Je crois que le Gouvernement y tient. Je sais qu'Edouard Balladur, rédacteur des ordonnances de 1967, y tient personnellement. Alors, nous pourrions ensemble faire une grande politique familiale.

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz, M. Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je voudrais revenir sur l'intervention de Mme Boutin, que j'approuve en grande partie, et sur celle de M. Chamard, que je comprends un peu moins bien.

M. Jean-Yves Chamard. Je survivrai quand même !

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas la première fois que je vous contre et vous êtes toujours bien vivant ! Je ne le regrette pas au demeurant ! (*Sourires.*) C'est cela le pluralisme !

M. Jean-Yves Chamard. Merci !

Mme Muguette Jacquaint. Vous avez, monsieur Chamard, parlé des excédents de la branche famille qui ont été d'ailleurs très longtemps niés et qui représentaient pourtant à peu près 11 milliards de francs. A l'époque, partageant le souci de Mme Boutin, le groupe communiste avait proposé que ces 11 milliards soient utilisés pour la politique familiale. On nous avait répondu que ce n'était pas possible. Nous l'avons à nouveau proposé, mais nos amendements sur l'augmentation des allocations familiales dès le premier enfant sont tombés sous le coup de l'article 40.

Ces 11 milliards ont été détournés ; ils ont été, en quelque sorte, « volés » aux familles. C'est d'ailleurs ce qu'elles disaient à l'époque.

M. Maxime Gremetz. C'est un hold-up !

Mme Muguette Jacquaint. Et aujourd'hui, après avoir comblé avec ces 11 milliards d'excédents le déficit de la branche vieillesse, on va encore demander de nouveaux sacrifices aux familles.

On va nous dire que les allocations familiales vont être budgétisées, c'est-à-dire que l'Etat va un peu compenser l'exonération de la part patronale pour la branche famille, mais vous savez très bien que l'argent que donne l'Etat ne peut pas être utilisé deux fois : ce que l'on va donner pour compenser la branche famille, c'est ce qui manquera à l'école, au logement. En fait, les familles vont payer deux fois les diverses exonérations accordées, dit-on, pour développer l'emploi.

J'en viens à notre amendement de suppression de l'article 1^{er}, article qui pourrait s'intituler « exonération de cotisations patronales ». Il est, monsieur le ministre, l'ossature de votre dispositif. Avec cet article, vous prévoyez, pour les patrons qui emploient des salariés payés au SMIC ou 10 p. 100 au dessus du minimum légal, l'exonération totale des cotisations familiales.

Expliquant ce dispositif en commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous avez déclaré que cette mesure visait ainsi à protéger les intéressés contre les risques de chômage ou d'exclusion.

Dans l'exposé des motifs, il est précisé : « Ce dispositif dont les effets seront progressifs devrait » - on n'en est pas sûr ! - « permettre la création, à terme, de 50 000 emplois ».

La diminution de la part patronale des cotisations sociales n'a jamais eu pour objectif ni pour résultat la création d'emplois. Si c'était le cas, on devrait commencer à le voir. Combien d'emplois ont été créés avec la première diminution des cotisations familiales il y a quelques années ? Combien d'emplois ont été créés avec la diminution de 1 p. 100 à 0,45 p. 100 de l'effort patronal pour le logement ?

En revanche, elle a pour objectif de satisfaire une vieille revendication du CNPF, comme vient de le dire mon ami Maxime Gremetz, et qui est aujourd'hui en partie atteinte : la suppression de la participation à l'effort en faveur de la politique familiale.

Un cadeau de près de 10 milliards de francs ! Et ce n'est que le début puisque vous précisez, monsieur le ministre, que le dispositif d'allègement des cotisations d'allocations familiales constitue la première étape du processus de budgétisation. Ces 10 milliards iront vers le marché spéculatif dont on connaît le caractère dangereux pour l'emploi. Avec les 11 milliards d'excédents, ce sont 21 milliards qui auront été pris dans les poches des familles. Ajoutons que ces 10 milliards sont compensés par le budget de l'Etat, c'est-à-dire par les salariés et par les retraités.

M. le président. Madame Jacquaint, il faut conclure, s'il vous plaît !

Mme Muguette Jacquaint. Je termine, monsieur le président, mais c'est important.

M. le président. Sans doute, mais il faut aller plus vite.

Mme Muguette Jacquaint. De plus, comme l'a déclaré la Fédération des familles de France, à l'heure où le déficit de l'Etat dépasse 300 milliards de francs, à qui veut-on faire croire qu'aucun des gouvernements qui se succéderont ne sera tenté de diminuer les ressources de la CNAF pour éponger le déséquilibre des finances publiques ? Il ne faut pas oublier que, pour la seule année 1991, le pillage de la branche famille représente 32 milliards de francs, soit plus de 5 200 francs par famille allocataire. Déjà, le collectif budgétaire prévoit de faire sauter la revalorisation annuelle des prestations logement.

Avec les 5 200 francs par famille pris sur les ressources de la CNAF, il y a eu de quoi accorder, comme nous le proposons des allocations familiales dès le premier enfant, avec 800 francs par enfant.

M. le président. Madame Jacquaint, je vous en prie. Vous avez utilisé le temps prévu pour défendre deux amendements.

Mme Muguette Jacquaint. On nous dit que nous prenons des dispositions pour développer l'emploi. Nous en prenons surtout pour accabler encore la vie des familles.

M. Jean-Yves Chamard. C'est nous qui sommes accablés !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a adopté l'article 1^{er}. Elle est donc défavorable à l'amendement n° 14.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Même chose. Nous en restons au texte du projet.

Mme Muguette Jacquaint. C'est bref comme réponse !

M. Maxime Gremetz. Si cela continue, nous allons appeler notre président de groupe pour qu'il demande le quorum !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

M. Jean-Yves Chamard. C'est de l'obstruction !

M. Maxime Gremetz. Sur un sujet aussi important. Ici, vous pavanez, mais, demain, dans vos circonscriptions, vous devrez rendre des comptes !

M. le président. Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	513
Nombre de suffrages exprimés	513
Majorité absolue	257
Pour l'adoption	29
Contre	484

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Fuchs, rapporteur, a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« I. - Après les mots : "majoré de", substituer à la fin de la première phrase et à la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 1^{er}, les mots : "vingt pour cent".

« II. - En conséquence, après le paragraphe II de cet article, insérer le paragraphe suivant :

« Il est créé au profit des caisses nationales du régime général de sécurité sociale une cotisation additionnelle à la cotisation sur les boissons alcooliques instituée par l'article 26 de la loi n° 83-25 du 29 janvier 1983. Le montant de cette cotisation est fixé à due concurrence des pertes résultant du I pour lesdites caisses. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Cet amendement a deux objectifs.

Il répond d'abord à la nécessité de simplifier le mécanisme d'allègement des cotisations d'allocations familiales. L'en-

semble des membres de la commission ont souligné à quel point la complexité entraînerait l'incompréhension. Une mesure forte, c'est une mesure simple. C'est pourquoi nous proposons de porter à 1,2 fois le SMIC, le seuil ouvrant droit à une exonération totale de cotisations familiales, même si nous percevons les inconvénients d'un seuil unique par rapport au système en escalier proposé par le projet.

Le second objectif de l'amendement est de couvrir à coup sûr l'ensemble des salariés visés par la mesure d'allègement. En effet, la référence pour le calcul de l'exonération est non pas le salaire au sens strict, mais l'ensemble des gains et rémunérations représentant l'assiette de cotisation définie par l'URSSAF. Avec les divers avantages accessoires au salaire, de nombreux salariés dépassent le seuil de 1,1 fois le SMIC.

De plus, ce seuil conduit en l'état du projet, à exclure les emplois de certaines professions comptant de nombreux salariés, telles que les entreprises de travail temporaire ou les cafés, hôtels et restaurants.

Mme Muguette Jacquaint. Allons-y !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. D'abord, qu'il n'y ait pas d'équivoque. J'ai trop de respect pour cette assemblée dont je suis issu pour ne pas avoir d'égard pour chacune et chacun de ses membres, quel que soit le groupe auquel il appartient et quel que soit le sujet évoqué.

Ayant longuement développé, et à plusieurs reprises, les raisons de la démarche du Gouvernement, il m'a semblé inutile d'être redondant et c'est la raison pour laquelle j'ai donné rapidement l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 14, monsieur Gremetz, en confirmant mon attachement au texte du projet.

Cela étant, monsieur le rapporteur, vous trouveriez plus simple qu'il n'y ait qu'un seul plafond d'exonération, égal à 1,2 fois le SMIC. Cela permettrait, de plus, d'englober les secteurs professionnels qui seraient exclus si l'on s'en tenait à la double marche : 1,1 et 1,2 fois le SMIC.

Si nous avons choisi deux plafonds, c'est pour lisser le seuil. Avec une marche intercalaire, on a un seuil de l'ordre de 170 francs. Sinon, il est de 376 francs. La progression est donc assez sensible.

Je comprends néanmoins votre préoccupation et je propose que l'on intègre les secteurs professionnels qui risquent de se trouver exclus. Vous avez notamment parlé des restaurateurs hôteliers ainsi que des travailleurs intérimaires. Il est vrai que, dans une situation difficile de l'emploi, il ne faut pas prendre de risque. En conséquence, je suis prêt à accepter deux amendements qui permettraient d'intégrer dans des conditions *ad hoc* chacune des professions concernées. Moyennant quoi, je souhaiterais que vous retiriez votre amendement portant le plafond d'exonération à 1,2 fois le SMIC.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Monsieur le ministre, un rapporteur n'a pas le pouvoir de retirer un amendement voté par la commission, mais je reconnais que vous avez répondu en très grande partie à notre souci.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. En commission, nous avons hésité entre cette mesure, qui avait un coût, et une dotation aux régions. La seconde solution nous paraissait à tous préférable, mais elle tombait sous le coup de l'article 40. Dans la mesure où elle va être reprise par le Gouvernement, je pense que la commission aura satisfaction et je propose donc que nous ne votions pas l'amendement n° 25, que la commission avait adopté de façon préventive en quelque sorte.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je trouve que c'est une singulière façon de pratiquer la démocratie !

A plusieurs reprises, vous nous avez répondu, monsieur le rapporteur, que la commission avait rejeté l'amendement et que vous ne pouviez pas changer d'avis. Or voilà que M. Chamard, propose de faire le contraire de ce qui a été décidé en commission.

Singulière façon de faire !

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. J'ai expliqué que je n'avais pas le pouvoir de retirer un amendement adopté par la commission !

M. Maxime Gremetz. Mais votre collègue a dit que l'on pouvait le retirer !

M. Jean-Yves Chamard. Pas du tout ! Vous n'écoutez pas ! J'ai dit que nous allions voter contre cet amendement. Le *Journal officiel* fera foi.

M. Maxime Gremetz. Vous avez dit en tout cas que vous étiez rassuré par les explications du ministre.

M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait !

M. Maxime Gremetz. L'amendement n° 25, sous couvert de simplification technique, autorise l'exonération des cotisations familiales pour les salaires supérieurs de 20 p. 100 au SMIC. C'est un cadeau supplémentaire au patronat sans aucune contrepartie en matière d'emploi.

Cela confirme bien que vous vous orientez vers un allègement des « si faibles » charges patronales et que le développement de l'emploi n'est pas l'objectif que vous vous êtes réellement fixé.

Cette exonération supplémentaire contribuera évidemment à alimenter les placements financiers au détriment des investissements productifs. Nous y sommes totalement opposés et nous voterons contre cet amendement qui, de plus, encouragera le patronat à abaisser encore un peu plus les salaires et à tenter de mettre en cause le SMIC.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 40 et 53, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 40, présenté par M. Paillé, est ainsi rédigé :

« I. - Compléter le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

« Pour les cafés, hôtels, restaurants, le nombre 169 figurant ci-dessus est remplacé par le nombre 186,33. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, affectée à la Caisse nationale des allocations familiales. »

L'amendement n° 53, présenté par MM. Fuchs, Ueberschlag, Chamard, Perrut et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, est ainsi rédigé :

« I. - Après le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les professions dans lesquelles le SMIC est, en vertu de dispositions réglementaires, calculé sur une base supérieure à 169 heures, les plafonds définis au premier alinéa sont calculés sur cette base. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Il est créé au profit des caisses nationales du régime général de sécurité sociale une cotisation additionnelle à la cotisation sur les boissons alcooliques instituée par l'article 26 de la loi n° 83-25 du 25 janvier 1983. Le montant de cette cotisation est fixé à due concurrence des pertes résultant du I pour lesdites caisses. »

La parole est à M. Jean-Jacques Descamps, pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Jean-Jacques Descamps. J'avais déposé un amendement, dont je m'explique mal qu'il n'ait pas été pris en compte, ayant le même objectif : tenir compte du problème posé par le SMIC hôtelier. Après les explications de M. le ministre, je pense que nous pouvons retirer l'amendement n° 40.

M. le président. L'amendement n° 40 est retiré.

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs pour soutenir l'amendement n° 53.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. L'amendement n° 53 répond au même objectif : adapter la mise en œuvre de l'exonération des cotisations familiales à certaines professions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je confirme l'accord du Gouvernement.

Mme Muguette Jacquaint. Et voilà ! Des exonérations supplémentaires !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Le Gouvernement ne pourrait-il lever la compensation financière ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. D'accord.

M. le président. L'amendement n° 53 est donc ainsi rectifié et le paragraphe II est supprimé.

Je le mets aux voix.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. M. Ueberschlag, M. Chamard et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« I. - Après le troisième alinéa du paragraphe II de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Pour l'application du premier alinéa aux salariés dont le contrat de travail est régi par les articles L. 122-1 ou L. 124-4 du code du travail, est prise en compte la rémunération horaire de chaque contrat. Cette rémunération est exonérée de cotisation lorsqu'elle est inférieure ou égale au montant du salaire minimum de croissance majoré de 10 p. 100 et le taux de la cotisation est réduit de moitié lorsque cette rémunération est supérieure à ce montant et inférieure ou égale au salaire minimum de croissance majoré de 20 p. 100.

« II. - Après le paragraphe II de cet article, insérer le paragraphe suivant :

« Il est créé au profit des caisses nationales du régime général de sécurité sociale une cotisation additionnelle à la cotisation sur les boissons alcooliques instituée par l'article 26 de la loi n° 83-25 du 29 janvier 1983. Le montant de cette cotisation est fixé à due concurrence des pertes résultant du I pour lesdites caisses. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Il s'agit des entreprises de travail temporaire.

Bien souvent, les salariés qui passent par ces entreprises ne travaillent pas à temps complet. On peut ainsi imaginer un

cadre payé quatre fois le SMIC, mais ne travaillant qu'une semaine, ce qui permettrait à son employeur de bénéficier de l'exonération.

La rédaction que nous proposons règle le problème sans créer de discrimination entre les différentes formes de travail.

Si le Gouvernement en est d'accord, j'aimerais qu'il lève encore une fois la compensation financière, c'est-à-dire qu'il fasse disparaître le II de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Nous en avons cependant eu connaissance et nous nous sommes demandé si la rémunération visée correspondait ou non à l'assiette des cotisations d'allocations familiales et si le problème des accessoires de salaire était résolu. Nous avons préféré une autre rédaction et proposé, par l'amendement n° 26, de supprimer, dans le quatrième alinéa du paragraphe II, 1^{er} mors : « ou dont le contrat de travail est régi par l'article L. 124-4 du code du travail ».

Les deux solutions répondent à l'objectif de la commission et du Gouvernement. Nous pensions que la rédaction retenue par la commission était plus simple, mais si vous pensez, monsieur Chamard, que la vôtre est meilleure, je m'y rallie volontiers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je suis favorable à l'amendement n° 48, et j'accepte de supprimer le gage.

Si je préfère cette rédaction, monsieur le rapporteur, c'est parce qu'elle ne pose pas de problèmes techniques. La loi fait référence au salaire mensuel. S'agissant du travail intérimaire, on est obligé de prévoir une référence horaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48, compte tenu de la suppression du paragraphe II, c'est-à-dire le gage.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 26, présenté par M. Fuchs, rapporteur, et l'amendement n° 49, présenté par M. Chamard, M. Ueberschlag et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés, n'ont plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

M. Maxime Gremetz. Contre !

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. M. Urbaniak a présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. - Le chapitre 3 du titre VIII du livre III du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Chapitre 3. - Personnes rattachées au régime général pour l'ensemble des risques : apprentis.

« Art. L. 383-1 - L'affiliation des apprentis au régime général de sécurité sociale n'entraîne aucun assujettissement à des cotisations de sécurité sociale, aussi bien pour la part patronale que pour la part salariale.

« Les apprentis sont cependant astreints, à titre obligatoire, au versement d'une cotisation forfaitaire dont les modalités sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« II. - Il est institué une taxe additionnelle à la taxe sur les alcools attribuée à la Caisse nationale d'assurance maladie. Le produit de cette taxe additionnelle, fixé de manière à couvrir la perte de ressources que subir le régime général du fait de l'application des dispositions du I, est attribué aux différentes branches de ce régime, en fonction de leurs pertes de recettes. »

« III. - Le chapitre 3 du titre VIII du livre III du code de la sécurité sociale "Dispositions d'application" devient le chapitre 4 et l'article L. 383-1 devient l'article L. 384-1. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Mme Boutin, MM. Gengenwin, Weber et Jean-Louis Beaumont et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre ont présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Au moment de la présentation du projet de loi de finances, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport sur les subventions accordées par l'Etat à la caisse nationale des allocations familiales en contrepartie de la budgétisation de prestations familiales. »

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Cet amendement, qui a été présenté par les membres du groupe UDF, est logique avec notre souhait d'assurer la compensation par le budget de l'Etat « au franc le franc » de l'exonération de charges accordée aux entreprises.

Même s'il s'agit d'un pis-aller, car nous savons bien que le Parlement ne pourra se prononcer par un vote, nous demandons que, lors de la présentation du projet de loi de finances, le Gouvernement adresse au Parlement un rapport sur les subventions accordées par l'Etat à la CNAF en contrepartie de la budgétisation de prestations familiales. C'est la moindre des choses que nous puissions obtenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement, mais, à titre personnel, j'y suis très favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je confirme à Mme Boutin l'accord que je lui ai exprimé tout à l'heure et j'émetts un avis favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je suis, bien sûr, favorable à l'amendement.

Cela étant, je suggérerai une modification rédactionnelle.

En effet, dans l'article 1^{er} tel que nous venons de l'adopter, il est question de « versements ».

Dans ces conditions, il conviendrait, dans l'amendement n° 47, de remplacer les mots « subventions accordées » par les mots « versements effectués ». D'une part, le mot « versements » est plus fort que le mot « subventions ». D'autre part, nous serions en concordance avec ce que nous venons de voter à l'article 1^{er}.

M. le président. Madame Boutin, acceptez-vous cette rectification ?

Mme Christine Boutin. Oui, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47 tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Il est inséré dans le code rural un article 1062-1 ainsi rédigé :

« Art. 1062-1. - Les dispositions de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale sont applicables aux gains et rémunérations versés, au cours d'un mois civil, aux salariés visés à l'article 1144. »

Mines Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. L'article 2 étend aux exploitants agricoles l'exonération introduite à l'article 1^{er}.

Nous nous y opposons pour les raisons que nous avons déjà évoquées.

Je veux, ici, faire une remarque : la rédaction de cet article, rattaché au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles, est pour le moins curieuse. Il existe d'autres articles dans le code de la sécurité sociale agricole touchant l'ensemble des salariés visés à l'article 1144. Serait-ce un élément de remise en cause du régime des accidents du travail et maladies professionnelles, tant décrié par le patronat ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Avis défavorable, puisque la commission a adopté l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement est très attaché à l'initiative qu'il prend en engageant la budgétisation des allocations familiales. Il est logique que l'ensemble des secteurs soient concernés.

M. Germain Gengenwin. Bien sûr !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est ce qui justifie l'élargissement au secteur agricole.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2. *(L'article 2 est adopté.)*

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les dispositions des articles 1^{er} et 2 sont applicables aux gains et rémunérations versés à compter du 1^{er} juillet 1993. »

Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Nous demandons la suppression de l'article 3, relatif à la date d'entrée en application du présent dispositif.

Nous sommes le 21 juin. Dans dix jours, si l'on s'en tient au texte actuel, les dispositions seront applicables. Cela nous laisse que peu de temps pour l'ensemble des lectures d'ici à la promulgation de la loi ! Voilà qui n'est pas très sérieux ! A moins que cette loi ne soit appliquée avant son existence, comme nous avons pu le voir avec les mesures relatives au travail à temps partiel !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Rejet.

J'ajoute que, comme je l'ai dit tout à l'heure, les départements d'outre-mer font partie intégrante de la France.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...
Je mets aux voix l'article 3.
(L'article 3 est adopté.)

Après l'article 3

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Tout emploi au titre des contrats emploi-solidarité est transformé en emploi à durée indéterminée pour tout salarié ayant la qualification et le diplôme français.

« Pour les autres salariés embauchés à ce titre, ils bénéficient d'une formation leur permettant d'acquérir la qualification requise. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Nous proposons par cet amendement de transformer les contrats emploi-solidarité en emplois à durée indéterminée.

En effet, le développement des CES dans les services publics témoigne de l'insuffisance manifeste des créations d'emplois pour répondre aux besoins des usagers. Pour effectuer un service de qualité, ces salariés doivent être qualifiés. Nous proposons donc, s'ils ont la qualification requise, de les embaucher définitivement et, à défaut, de les faire bénéficier d'une formation afin qu'ils puissent remplir les conditions nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement parce que contraire aux objectifs du dispositif des contrats emploi-solidarité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tiens à préciser que les personnes employées sous contrat emploi-solidarité sont parfois démunies d'expérience et de qualification professionnelle, et ne sont donc pas obligatoirement aptes, dans l'immédiat, à briguer un emploi ordinaire.

En revanche, il convient de tout mettre en œuvre pour permettre aux contrats emploi-solidarité, qui peuvent être protégés sur une durée de trois ans, de déboucher sur une insertion durable.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement entend développer avec les employeurs concernés un effort de formation en vue d'aboutir à une véritable insertion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

.....
M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	516
Nombre de suffrages exprimés	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	32
Contre	484

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Les conventions collectives seront négociées pour que 10 p. 100 du temps de travail soit consacré à la formation dans un délai de trois ans. »

La parole est Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Face à l'essor des connaissances, aux progrès de la technologie, le développement des qualifications, outre qu'il répond aux aspirations légitimes des salariés, est une nécessité pour le système productif. Des salariés bien formés, ce sont des produits de qualité. L'AFNOR chiffre à 15 p. 100 le coût de la non-qualité sur le chiffre d'affaires. La mise en œuvre d'une telle mesure sur cinq ans créerait - ou maintiendrait - près de 500 000 emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Elle estime, en effet, que les objectifs peuvent être atteints par la négociation sans être imposés par la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ferai chorus avec M. le rapporteur : c'est le type de démarche qui doit trouver sa solution dans le cadre du dialogue entre partenaires sociaux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Gremetz, Carpentier, Mmes Jacquaint, Jambu et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 33, ainsi libellé :

« « Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« 1° L'article L. 117-2 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le contrat d'apprentissage précise que le travail le dimanche et le travail de nuit est interdit pour les apprentis des deux sexes.

« 2° Le deuxième alinéa de l'article L. 117 bis-3 du code du travail est supprimé.

« 3° La deuxième phrase de l'article L. 117 bis-4 du code du travail est supprimée. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. L'actualité récente conforte le refus total, que nous avons maintes fois exprimé, du travail de nuit et du dimanche pour l'ensemble des salariés, hommes et femmes. Notre opposition ne peut donc qu'être encore plus résolue lorsqu'il s'agit du travail de nuit ou du dimanche des enfants.

Si nous nous félicitons que la directive européenne...

M. Germain Gengenwin. Qu'est-ce que cela vient faire dans la loi sur l'apprentissage ?

M. Maxime Gremetz. Permettez !

M. le président. Ne vous laissez pas distraire, monsieur Gremetz !

M. Maxime Gremetz. Si nous nous félicitons, dis-je, que la directive européenne tendant à permettre le travail des enfants dès l'âge de treize ans et prorogeant même la possibilité de dérogation pour autoriser leur travail de nuit et la semaine de quarante-huit heures, n'ait pas été signée lors de la réunion du Conseil des ministres de l'Europe, le 1^{er} juin dernier, la vigilance s'impose car son abandon n'a jamais été déclaré - et vous le savez bien !

Ici même, un amendement de M. Revet tendant à insérer un article additionnel après l'article 4 nous propose d'abaisser à quatorze ans l'âge d'entrée en apprentissage.

M. Charles Revet. Tout à fait !

M. Maxime Gremetz. Vous voyez que cela a quelque chose à voir, monsieur Gengenwin !

Le travail des enfants ainsi proposé est intolérable. Le Gouvernement aura-t-il, sur ce point, deux langages ? Le fait qu'un contrat d'apprentissage puisse constituer un moyen de déroger à la loi en permettant le travail de nuit et le dimanche serait très grave et n'aurait rien à voir avec ce que l'on attend de la formation professionnelle. Ce serait aggraver l'exploitation, que nous ne cessons de dénoncer, des apprentis.

Quant à l'argument selon lequel le travail de nuit s'impose dans certains milieux comme la boulangerie, il ne peut que témoigner de l'archaïsme de telles méthodes de formation. Une section « boulangerie » de lycée professionnel permettrait d'apprendre à faire, de jour, un pain tout aussi bon. L'actuel code du travail prévoit, dans certains cas, de telles possibilités de dérogation. Nous proposons de les supprimer, car rien ne les justifie plus actuellement, si ce n'est l'archaïsme et l'esprit rétrograde.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Le code du travail protège d'ores et déjà les apprentis mineurs, et, lorsqu'ils sont majeurs, ils doivent être considérés comme des salariés de droit commun.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'on croit ou l'on ne croit pas aux vertus de l'apprentissage. Il semble qu'une très grande majorité des membres de cette assemblée y croient.

Je rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, qui exclut, notamment au bénéfice des jeunes apprentis de moins de dix-huit ans, le travail de nuit, le travail effectué les dimanches et jours fériés, et les heures supplémentaires, sauf dérogations. Ces dérogations ont pour vocation de concilier la nécessaire protection des jeunes avec la spécificité de certains métiers. C'est la raison pour laquelle je ne puis être favorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.

Mme Muguette Jacquaint et M. Maxime Gremetz. Pour !

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté, ont présenté un amendement, n° 34, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« L'article L. 117-10 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 117-10. - Sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, l'apprenti perçoit un salaire dont le montant minimum

de départ est fixé à 50 p. 100 de la rémunération conventionnelle de la catégorie correspondant au diplôme préparé.

« Ce montant qui ne peut être inférieur à 50 p. 100 du salaire minimum de croissance est relevé de 10 points chaque semestre.

« L'apprenti bénéficie des mêmes avantages en nature que les salariés de l'entreprise. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, quel que soit leur âge, les apprentis doivent exercer dans l'entreprise un travail en rapport avec le niveau de formation qu'ils préparent.

Aussi, la base de rémunération ne devrait-elle pas tenir compte de leur âge en fonction du principe auquel nous sommes très attachés : à travail égal salaire égal.

De même, ces jeunes acquièrent au cours de leur formation une qualification se rapprochant de plus en plus du niveau de qualification et de formation normalement requis pour tout salarié occupant un poste équivalent.

C'est pourquoi nous proposons, d'une part, de supprimer les tranches d'âge pour la détermination du salaire et, d'autre part, de fixer celui-ci en pourcentage des rémunérations conventionnellement admises de la catégorie correspondant au diplôme préparé, ce pourcentage étant lui-même revalorisé semestriellement afin de prendre en compte la qualification acquise.

L'amélioration des rémunérations proposée par cet amendement concilierait l'intérêt de l'apprenti avec l'intérêt qu'il y a pour la nation à assurer aux jeunes une formation de qualité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Avis défavorable de la commission et d'abord pour une raison de fait : nous n'allons pas changer ce qui a été harmonisé voici quelques mois par le précédent gouvernement.

M. Maxime Gremetz. En dépit de notre opposition !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne puis que confirmer ce que vient de dire M. le rapporteur.

Je rappelle que la rémunération, fixée annuellement, varie, selon l'âge de l'apprenti, entre 25 et 78 p. 100 du SMIC, sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles.

Mme Muguette Jacquaint. Voilà un argument « béton » !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Elle a été alignée sur celle prévalant pour les bénéficiaires de contrats de qualification dans le domaine de la formation en alternance, ce qui est une mesure d'équité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« L'article L. 118-1-1 du code du travail est supprimé. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, ce n'est pas en acceptant le désengagement financier des entreprises que pourra être mise en place et financée une véritable politique de formation et d'élévation des qualifications dans notre pays.

Nous persistons à considérer que la formation des maîtres d'apprentissage doit faire partie intégrante du plan de formation des entreprises et être, à ce titre, financée par celles-ci d'une manière spécifique.

Aussi proposons-nous de supprimer l'article L. 118-1-1 du code du travail, introduit malheureusement par Mme Aubry, qui permet de déduire des sommes dues au titre de la taxe d'apprentissage, déjà fort minime, le coût de la formation des formateurs. Et pourquoi pas aussi celle des magas, gourous, voyants et autres astrologues auxquels les entreprises font appel ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable. La disposition visée par l'amendement tend à admettre en exonération de la taxe d'apprentissage ou de l'obligation de participer au développement de la formation professionnelle continue les dépenses exposées par les entreprises pour la formation pédagogique des maîtres d'apprentissage. Le législateur a en fait étendu au titre des exonérations une disposition réglementaire qui ne concernait primitivement que la taxe d'apprentissage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Gremetz, Carpentier, Mmes Jacquaint, Jambu et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 52, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 118-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« a) Il est créé dans chaque région un centre régional pour les formations initiales. Etablissement régional, ce centre est administré par un conseil d'administration présidé par le commissaire de la République et composé d'élus régionaux désignés à la représentation proportionnelle des groupes représentés au conseil régional, de représentants des syndicats professionnels de travailleurs représentatifs au plan national, des syndicats d'enseignants, de représentants des employeurs ;

« b) Les assujettis à la taxe d'apprentissage sont tenus d'en effectuer le versement direct au centre de leur région après exonération des seules dépenses liées à l'apprentissage réalisées dans l'entreprise et consultation du comité d'entreprise. Le centre régional s'assure que les habilitations et agréments nécessaires ont bien été délivrés tant à l'entreprise elle-même qu'au maître d'apprentissage. Il valide le taux de l'exonération compte tenu de l'intérêt des formations offertes et en recueillant pour cela les avis de l'inspection de l'apprentissage et des comités départementaux et régionaux de la formation professionnelle.

« Le taux minimum de l'exonération est fixé par un décret.

« Pour chaque entreprise, le versement est effectué au prorata des salariés qui sont employés dans ses établissements de la région.

« c) Le centre régional répartit le produit de la taxe entre les établissements habilités dans la région en

tenant compte notamment du nombre d'élèves, des filières de formation et de la proportion d'établissements publics par département ;

« d) Il est créé un centre national pour les formations initiales composé d'élus nationaux désignés à la représentation proportionnelle des groupes représentés à l'Assemblée nationale, de représentants des syndicats professionnels de travailleurs représentatifs au plan national, des syndicats d'enseignants, de représentants des employeurs.

« Les centres régionaux versent au centre national le quart du produit de la taxe qu'ils perçoivent.

« Le centre national assure sa mission de péréquation de la taxe d'apprentissage en prenant en compte les besoins des établissements d'intérêt national, les priorités définies par le Plan, notamment en matière de formations nouvelles, et les ressources des centres régionaux ;

« e) Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur au 1^{er} janvier 1994.

« Des décrets en Conseil d'Etat fixeront les mesures nécessaires à son application. Les dispositions législatives contraires sont abrogées.

« II. - Les articles L. 118-1-1, L. 118-2, L. 118-2-1, L. 118-3, L. 118-3-1 du code du travail sont supprimés.

« III. - L'impôt sur les bénéfiques, pour la part des bénéfiques distribués, est augmenté à due concurrence. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Nous proposons de recentrer le financement de l'apprentissage grâce à une nouvelle répartition du produit de la taxe. Notre proposition est inséparable de l'indispensable réévaluation de la taxe d'apprentissage à laquelle il conviendrait de procéder, mais nous avons cru comprendre que le gouvernement actuel ne souhaitait pas plus que le précédent s'engager dans cette voie.

Le mécanisme de répartition est source d'inefficacité dans l'utilisation du produit de la taxe et d'inégalité flagrante dans sa répartition. Ainsi, le service public d'éducation en est toujours quasiment exclu pour le financement des formations techniques et professionnelles, mais ce point n'intéresse pas les inconditionnels du financement maximal de l'enseignement privé sur fonds publics !

Avec l'extension du champ de l'apprentissage, les chambres des métiers sont devenues de nouvelles victimes de ce mécanisme d'exclusion.

Enfin, les régions les plus pauvres, celles où les politiques menées depuis deux décennies ont créé des vides d'emploi et des déserts industriels, subissent, elles aussi, l'actuel mécanisme inégalitaire. N'oublions pas que la formation est de plus en plus confiée aux régions !

Notre amendement, par son dispositif de collecte, de répartition et de solidarité régionale, remédierait à cette situation à la satisfaction du plus grand nombre, et dispenserait de la promesse d'une étude approfondie du dossier, devenue rituelle et sans lendemain, quels que soient les gouvernements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, auquel, à titre personnel, je suis défavorable. Certes, il faut revoir le circuit de la taxe d'apprentissage, mais pas de la manière proposée.

M. Germain Gengenwin. Assurément !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Revoir les circuits de financement est une nécessité...

M. Jean-Paul Anciaux. C'est vrai !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... qui trouvera des éléments de réponse dans le cadre de la loi quinquennale.

Cela dit, l'article L. 118-1 du code du travail prévoit l'exonération de la taxe d'apprentissage pour une partie du salaire versé aux apprentis. L'adoption de l'amendement n° 52 reviendrait à supprimer la liberté d'affectation de cette taxe et à instituer une gestion administrative des fonds. Cela ne pourrait que dissuader les entreprises de s'impliquer dans l'apprentissage, alors que l'on cherche le contraire, et les employeurs seraient complètement marginalisés dans les centres régionaux pour les formations initiales.

L'amendement va à l'encontre d'une longue pratique visant à responsabiliser les maîtres d'apprentissage. Par voie de conséquence, le Gouvernement conclut à son rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Gremetz, Carpentier, Mmes Jacquaint et Jambu et les membres du groupe communiste et apparenté, ont présenté un amendement, n° 37, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« L'article L. 920-5 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le document mentionné à l'alinéa précédent est obligatoirement transmis, dans le département du siège de l'organisme, à la commission départementale sur l'emploi et la formation, créée par l'article 61 de la loi 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses dispositions d'ordre social. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Le 18 mai dernier, devant la commission des affaires culturelles, plusieurs députés se sont exprimés sur les officines de formation professionnelle. M. Jacquat déclarait notamment : « Il conviendrait de moraliser davantage les officines de formation professionnelle, qui poursuivent encore en grande partie des objectifs essentiellement financiers, ... »

M. Etienne Garnier. C'est vrai !

M. Maxime Gremetz. « ... malgré la réduction de leur nombre de 60 000 à 30 000. »

Nous partageons cette appréciation parfaitement fondée. Nous nous interrogeons cependant : pourquoi, sous la précédente législature, le groupe UDF, pas plus que d'autres, n'a-t-il pas voté nos propositions visant à moraliser et à assainir ces officines, dont beaucoup ont pour seule raison d'être de détourner les fonds publics consacrés à l'emploi ?

M. Etienne Garnier. Exact !

M. Maxime Gremetz. Vous-même, monsieur le ministre, indiquez, lors de la même réunion, qu'il était « effectivement nécessaire de remettre de l'ordre dans les officines de formation professionnelle » et que « le Gouvernement s'y emploiera ».

Mais le projet dont nous discutons ne propose rien. Les pétitions de principe se seraient évanouies dès lors qu'il se serait agi de passer aux actes.

Par notre amendement, nous proposons de combler une partie de cette lacune, en obligeant les officines à déposer annuellement leur bilan devant les commissions départementales de l'emploi et de la formation créées par l'article 61 de la loi du 25 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social.

Son adoption par notre assemblée constituerait un début de réponse aux préoccupations exprimées par M. Jacquat qui, en soulignant les objectifs avant tout financiers de ces

officines, contribué à démontrer le bien-fondé de la bataille menée en décembre dernier par les députés communistes pour un contrôle réel de l'utilisation des fonds publics consacrés à l'emploi et à la formation.

La loi existe désormais. Utilisons-la pleinement ! Etes-vous prêt à le faire ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas adopté l'amendement. En effet, le document qu'il vise fait déjà partie de ceux dont peut se saisir la commission départementale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La loi de 1984 exige des organismes dispensateurs de formation la production d'un document qui retrace l'emploi des sommes reçues au titre des conventions de formation et qui dresse un bilan pédagogique et financier. Ce document doit être adressé à l'autorité administrative d'Etat, car c'est à l'Etat d'exercer sa mission de contrôle.

Je voudrais que l'on évite toute équivoque et tout procès d'intention et, pour ce faire, je ferai d'abord un constat.

De très nombreux préfets ont fait part des réticences de la plupart des élus locaux et des organisations syndicales, qui déplorent la confusion engendrée par la création d'une instance départementale : il y a doublon au niveau départemental. Certes, cette création résulte d'une disposition législative, mais le bon sens commande d'attendre le débat sur le projet de loi quinquennale - l'attente ne sera pas longue - pour rechercher une simplification et une harmonisation des procédures de concertation à l'échelon local.

Il faut qu'il y ait contrôle et coordination, mais il ne faut pas que plusieurs instances se télescopent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, de nouveaux amendements ont été déposés. Je demande en conséquence une suspension de séance de dix minutes environ.

Suspension et reprise de séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mardi 22 juin 1993 à une heure vingt, est reprise à une heure trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé : Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Les organisations qui sont liées par une convention collective de branche ou, à défaut, par un accord professionnel dont les entreprises bénéficient des dispositions de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale sont tenues d'engager une négociation, dans un délai de trois mois à compter de la date de promulgation de la loi, sur les mesures favorisant le maintien et la création d'emplois.

« La négociation porte notamment sur les mesures mises en œuvre pour :

« - améliorer les qualifications, permettre à chaque salarié de bénéficier d'un temps de formation égal à 10 p. 100 de son temps de travail ;

« - réduire le temps de travail sous toutes ses formes, donner à tous les salariés âgés de cinquante-cinq ans et plus la possibilité d'accéder à la préretraite progressive et permettre l'embauche de jeunes et le développement du tutorat ;

« et prévoit les modalités d'application par les entreprises des dispositions contenues dans l'accord de branche. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. L'expérience nous enseigne que la politique des chèques en blanc, notamment aux entreprises, est souvent inefficace car suivie de peu d'effets. La suppression de l'autorisation administrative de licenciement devait entraîner, nous nous en souvenons tous, la création de quelque 400 000 emplois. Bien sûr, il n'en a rien été. Il risque d'en aller de même de la réduction des charges sociales patronales. C'est pourquoi il nous paraît indispensable de soumettre les entreprises qui en bénéficieront à une obligation de résultats concrets en faveur de l'emploi. L'exonération de charges, qui va représenter quelque 10 milliards de francs n'aura d'effets positifs que si les engagements contractuels existent parallèlement.

J'ai rappelé cet après-midi que la Commission nationale de la négociation collective devait se réunir le 28 juin prochain et j'ai proposé que cette réunion soit le point de départ d'une négociation entre les partenaires sociaux quant aux contreparties à apporter en termes de maintien ou de création d'emplois à l'allègement des charges sociales.

Par cet amendement, nous demandons que les négociations s'engagent par branche dans les trois mois qui suivront la promulgation de la loi. Les contreparties devraient porter sur l'amélioration de la qualification des salariés peu qualifiés, directement concernés par les exonérations de charges sociales, l'idée étant que chaque salarié devrait pouvoir bénéficier d'un temps de formation égal à 10 p. 100 de son temps de travail. Il faudrait aussi réduire le temps de travail sous toutes ses formes, donner à tous les salariés âgés de cinquante-cinq ans et plus la possibilité d'accéder à la préretraite progressive et permettre l'embauche de jeunes et le développement du tutorat.

S'il était adopté, l'adoption de cet amendement donnerait une plus grande efficacité à la disposition principale de ce projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Berson, je suis favorable à un effort de contractualisation. Je souhaite d'ailleurs développer une politique contractuelle avec les branches en m'efforçant de faire en sorte qu'elle se décline dans le cadre des régions, des collectivités territoriales, mais à condition que soit respecté l'objectif poursuivi par le projet de loi, à savoir la création d'emplois, notamment pour les jeunes, et l'insertion des jeunes. Or, les dispositions que vous proposez ne bénéficient qu'à ceux qui ont déjà un emploi. C'est la raison pour laquelle je ne peux accepter cet amendement dans sa rédaction actuelle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - Après la troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 951-1 du code du travail est insérée la phrase suivante :

« Pour les employeurs visés à l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale ce pourcentage est porté à 1,9 p. 100 pour les salaires inférieurs à 1,20 fois le salaire minimum de croissance à compter du 1^{er} juillet 1993.

« II. - Le quatrième alinéa (2^e) de l'article L. 951-1 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« Pour les employeurs visés à l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, ce taux est de 0,50 p. 100 pour les salaires inférieurs à 1,20 fois le salaire minimum de croissance à compter du 1^{er} juillet 1993. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Cet amendement s'inscrit dans la même logique que le précédent. Il paraît en effet normal que les employeurs qui vont bénéficier d'exonérations de cotisations familiales augmentent, en contrepartie, leur participation à la formation professionnelle continue des salariés et à la formation en alternance des jeunes. Le taux de cette participation est fixé, depuis le 1^{er} janvier 1993, à 1,5 p. 100 de la masse salariale. Nous proposons de le porter à 1,9 p. 100, le taux de la participation à la formation en alternance passant de 0,3 p. 100 à 0,5 p. 100 et celui de la formation organisée dans le cadre du plan de formation des entreprises passant de 1 p. 100 - taux actuel - à 1,20 p. 100.

L'exonération des cotisations familiales concerne les salaires inférieurs à 1,2 fois le SMIC, c'est-à-dire les catégories professionnelles les moins qualifiées, les plus vulnérables au regard du chômage. Il paraît donc nécessaire de faire un effort tout particulier pour ces salariés. Les employeurs bénéficiant d'une exonération de 5,4 p. 100 de leurs charges, il ne paraît pas exorbitant d'accroître de 0,4 point leur participation au financement de la formation professionnelle continue et des formations en alternance pour les jeunes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Berson, je serais tenté de vous dire : donner et retenir ne vaut.

En effet, votre amendement vise à augmenter les charges en même temps qu'on les réduit. C'est en quelque sorte un amendement accordéon et il y a un risque de confusion.

A cette objection de fond, j'en ajoute une de caractère technique relative à la difficulté d'identifier les salariés concernés par l'exonération des cotisations familiales pour imposer une contribution particulière.

Dans ces conditions, je donne un avis défavorable à l'amendement n° 56.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 21 rectifié et 60, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 21 rectifié, présenté par Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« L'article 225 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Pour les entreprises de plus de dix salariés, et pour les salaires inférieurs à 1,2 fois le SMIC, ce taux est porté à 0,8 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1993. »

L'amendement n° 60, présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« L'article 225 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les employeurs assujettis à la taxe d'apprentissage et visés à l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le taux de la taxe d'apprentissage est fixé à 0,70 p. 100 pour les salaires inférieurs à 1,20 fois le salaire minimum de croissance à compter du 1^{er} juillet 1993. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour soutenir l'amendement n° 21 rectifié.

M. Maxime Gremetz. En 1990, sur 5,7 milliards de francs consacrés au financement de l'apprentissage, la part des entreprises s'élevait à 950 millions de francs au titre de la taxe d'apprentissage, celle de l'Etat à 2,9 milliards de francs, dont 2,2 milliards au titre des exonérations de charges sociales, et celle des régions à 1,9 milliard.

Au regard de ce bilan, la politique que vous entendez poursuivre, monsieur le ministre, peut, d'ores et déjà, se caractériser par son inefficacité économique et sociale, mais aussi par un coût d'autant plus élevé pour les contribuables que les dispositifs de crédit formation mis en place ne font qu'apporter de nouveaux cadeaux fiscaux aux entreprises sans que la majorité de celles-ci ne fasse d'efforts supplémentaires en termes d'embauche ou de reconnaissance des qualifications acquises.

Nous proposons de ne pas continuer dans ces mêmes voies en soumettant d'autres choix à la réflexion et à la décision de notre assemblée. Il en est ainsi de notre amendement n° 21 rectifié tendant à augmenter de 0,3 p. 100 le taux de la taxe d'apprentissage pour les seules entreprises de plus de dix salariés et pour les salaires inférieurs à 1,2 fois le SMIC.

Cette disposition s'applique pour les salaires inférieurs à 1,2 fois le SMIC afin d'inciter notamment à la reconnaissance salariale des qualifications tout en élevant le pouvoir d'achat des salariés concernés, facteur de relance économique, et pour les seules entreprises de plus de dix salariés afin de ne pas pénaliser les entreprises artisanales, partenaires traditionnels de l'apprentissage.

Comment ne pas remarquer, monsieur le ministre, l'absence dans votre projet de loi de la disposition que nous proposons aujourd'hui ?

Entendu le 18 mai dernier, sous la présidence de M. Péricard, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales - le communiqué à la presse n° 7 en atteste - vous déclariez en présentant les propositions du Gouvernement : « La taxe d'apprentissage sera abondée de 0,2 p. 100 pour les salaires allant jusqu'à 1,2 fois le SMIC ».

L'augmentation homéopathique proposée était-elle de trop pour un patronat toujours plus avide de fonds publics et de cadeaux fiscaux, mais insolent lorsqu'il s'agit de prendre ses responsabilités dans le domaine du financement ? Toujours est-il que cet engagement ne figure plus dans votre projet. A-t-il disparu ou est-ce un oubli ? Si c'est un oubli, j'espère que vous allez le réparer.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson pour soutenir l'amendement n° 60.

M. Michel Berson. Cet amendement s'inscrit dans la même logique que les deux précédents que j'ai défendus.

L'un des objectifs du projet de loi est de diminuer les charges sociales pour les entreprises afin de les inciter à embaucher davantage de jeunes, notamment dans le cadre de l'apprentissage. Il paraît donc logique de prévoir le finan-

cement des contrats d'apprentissage, dont le nombre doit être multiplié par deux dans les trois années qui viennent si j'en crois les objectifs que vous vous êtes fixés.

Nous proposons donc d'augmenter la participation des entreprises au financement de l'apprentissage. Si nous voulons qu'elles fassent un effort important en sa faveur, il est nécessaire qu'elles commencent par faire un effort financier. C'est la raison pour laquelle nous proposons de faire passer le taux de la taxe de 0,5 p. 100 à 0,70 p. 100 de la masse salariale pour les salaires inférieurs à 1,2 fois le SMIC, ce qui n'est pas considérable comparé à la réduction de 5,4 p. 100 des charges.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 21 rectifié et 60 ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a rejeté ces amendements, jugeant plus pertinent de revoir le mécanisme même de la taxe d'apprentissage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je modulerai ma réponse selon que je m'adresserai à M. Berson ou à M. Gremetz, tout simplement parce que la formulation de leurs amendements n'est pas la même.

Monsieur Berson, sur le fond, je ne suis pas opposé à votre amendement. J'avais moi-même manifesté l'intention de faire ce que vous proposez. Mais il a paru opportun de mettre complètement à plat les circuits de financement, notamment le dispositif de la taxe d'apprentissage, avant de procéder à des ajustements. C'est la raison pour laquelle j'ai abandonné l'idée d'intégrer cette perspective dans l'actuel projet de loi, me réservant de présenter ultérieurement, peut-être à l'occasion de la loi quinquennale, une proposition allant dans ce sens. Clarifions donc les choses avant de procéder aux ajustements.

Monsieur Gremetz, l'Etat fait un effort important, au travers du crédit d'impôt et de la prime forfaitaire, pour encourager les entreprises à accueillir des jeunes, mais celles-ci ne doivent pas être surchargées.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Comment pourrait-on accepter ces deux amendements ? Leurs auteurs savent très bien que la taxe d'apprentissage se compose d'une partie quota et d'une partie hors quota dont la destination est complètement différente. Bref, le problème est beaucoup plus complexe que les solutions qu'ils proposent.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Dans la toute première version, non officielle, du projet de loi, une mesure de ce type avait été retenue et je la trouvais, pour ma part, convenable. J'adhère sans réserve aux propos de M. le ministre. Je souhaite néanmoins qu'il ne s'impose pas de tout remettre à plat, car j'ai déjà entendu bien des ministres, qui, certes, n'étaient pas de la même sensibilité politique, manifester la même intention. C'est une idée largement répandue quand on arrive au Gouvernement, mais, en général, et surtout dans un domaine aussi complexe, on s'aperçoit rapidement qu'on ne peut pas la faire complètement aboutir.

Je retiens, monsieur le ministre, que vous gardez en tête l'éventualité d'un financement complémentaire de l'apprentissage, que vous concrétiserez peut-être dans le cadre de la loi quinquennale. Que l'utilisation actuelle de la taxe d'apprentissage ne soit pas réellement conforme à ce qu'on avait imaginé au départ, beaucoup en conviennent. Mais sa suppression poserait de tels problèmes à ceux qui en bénéficient qu'il est impossible de revenir en arrière.

Je voterai donc contre ces amendements, tout en souhaitant que, sous une forme aménagée dans le cadre de la loi quinquennale, on se réserve la possibilité, compte tenu de la réduction des charges sur les salaires inférieurs à 1,2 fois le SMIC, d'apporter un surplus de financement à l'apprentissage. A condition, bien entendu, que ce surplus soit nécessaire : il ne faut pas dégager des ressources avant de s'être assuré qu'on en a besoin, sinon nous serions des socialistes. (*Sourires.*) Je crois cependant qu'il le faudra.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Avant l'article 4

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Avant l'article 4, insérer l'intitulé suivant :

« Titre deuxième : Mesures d'urgence en faveur de l'emploi »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai déjà exposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. A titre personnel, avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(*L'amendement est adopté.*)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - I. - Le texte figurant au deuxième tiret du deuxième alinéa du I de l'article 244 quater C du code général des impôts est ainsi rédigé :

« - du produit de la somme de 20 000 F par le nombre de nouveaux apprentis titulaires d'un contrat d'apprentissage régi par les dispositions des articles L. 117-1 à L. 117-18 du code du travail et conclu depuis le 1^{er} janvier 1993. Pour le décompte du nombre d'apprentis, il est fait abstraction de ceux dont le contrat n'a pas atteint une durée au moins égale à deux mois au cours de l'année ».

« II. - Les dispositions du I s'appliquent pour le crédit d'impôt formation de l'année 1993. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, lorsque le projet de loi est apparu à l'horizon, il ne contenait pas les mesures introduites par l'amendement n° 1 du Gouvernement, mesures que nous avons examinées en commission et dont je me réjouis, car elles complètent heureusement le texte initial et donnent un sérieux coup de fouet à l'apprentissage et plus généralement aux formations en alternance.

Le Gouvernement a également repris à son compte un souhait de la commission, en acceptant le principe d'un partenariat avec les régions. Peut-être cette formule ne donnera-t-elle pas le résultat escompté, mais il faut l'expérimenter. M. le Premier ministre et vous-même avez rencontré, il y a une quinzaine de jours, les présidents de région. Ils ont été très intéressés par l'idée d'un financement complémentaire assuré par l'Etat. De nombreuses régions - par exemple celle de Poitou-Charentes dont je suis l'élu - mènent une vigoureuse politique de l'emploi, de l'apprentissage et de la forma-

tion. Je suis persuadé que si l'Etat nous apporte son obole, ou plutôt une vraie participation, nous pourrions aller plus loin.

Ainsi complété, l'article 4 contient une partie assez consistante des mesures d'urgence prévues par le Gouvernement. L'autre partie figurera dans la loi quinquennale que nous examinerons dans deux mois environ.

M. le président. Mmes Jacquaint et Jambu, MM. Gre Metz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, l'assiette forfaitaire des dépenses de l'entreprise pour chaque apprenti passant de 15 000 à 20 000 francs, la déduction fiscale sera portée de 3 759 à 5 000 francs par apprenti pour les entreprises de plus de cinquante salariés et de 5 250 à 7 000 francs pour les autres.

Cette disposition se limite pour l'essentiel à l'amélioration d'un mécanisme financier récemment mis en place et qui est particulièrement intéressant pour les grandes entreprises, puisqu'il permet de compenser très largement leur très minime participation à la taxe d'apprentissage. M. le rapporteur lui-même le reconnaît lorsqu'il indique que l'effet incitatif du crédit d'impôt suppose que l'entreprise soit redevable d'un impôt suffisamment élevé.

Voilà le vrai visage de votre mesure : réduire encore l'impôt payé par les entreprises, notamment les plus grosses, sachant que l'objectif de formation par l'apprentissage débouchant sur un emploi n'entre pas davantage aujourd'hui qu'hier dans les préoccupations du CNPF. N'est-ce pas M. Victor Scherrer qui, lançant la campagne du CNPF pour l'apprentissage intitulée MOB Jeunes, tient aussitôt à mettre en garde les entreprises "contre certains pièges", les invite à "parer au risque éventuel d'être obligé d'embaucher sous contrat à durée indéterminée à l'issue de la formation" et incite le Gouvernement à supprimer la mesure que nous avons proposée en décembre dernier pour éviter les licenciements sans plan social préalable ?

Encore une mesure très coûteuse, mais sans aucune garantie de création d'emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mme Jacquaint comprendra que le Gouvernement est trop attaché à cet effort de développement et de valorisation de l'apprentissage pour imaginer un seul instant d'abandonner l'article 4.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Glavany, Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 57, ainsi libellé :

« Substituer au paragraphe II de l'article 4 les paragraphes suivants :

« II. - Le début de la première phrase du cinquième alinéa du I de l'article 244 quater C du code général des impôts est ainsi rédigé :

« - et du produit de la somme de 4 000 F par le nombre d'élèves accueillis dans l'entreprise au cours de l'année en application de l'article 7 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation... » (le reste sans changement).

« III. - Les dispositions du I et II s'appliquent pour le crédit d'impôt formation de l'année 1993. »

« La perte de recettes est compensée, à due concurrence, par une augmentation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Depuis quelques années, l'éducation nationale s'ouvre de plus en plus au monde de l'économie. Elle s'est en effet engagée, dans le cadre de l'enseignement technique et professionnel, à généraliser la formation des jeunes en alternance. Les formations qui préparent au CAP, au BEP, au baccalauréat professionnel et au BTS concernent de plus en plus de jeunes et comportent maintenant, à titre obligatoire, des périodes de formation dans les entreprises.

Notre système de formation professionnelle est constitué de deux filières : l'une sous statut scolaire, l'autre sous contrat de travail. Ces deux filières ne doivent pas être en concurrence ; elles doivent être conçues comme complémentaires.

Aujourd'hui, les entreprises sont très sollicitées pour accueillir des jeunes qui suivent une formation professionnelle dans un établissement scolaire. Et elles ne répondent pas toujours « présent ! » Aussi convient-il de ne pas prendre à leur détriment de mesures discriminatoires favorisant le système de l'apprentissage ou du contrat d'insertion en alternance.

L'article 4 vient renforcer des dispositions existantes, puisque la base sur laquelle est calculée la déduction va passer de 15 000 à 20 000 francs, soit une augmentation d'un tiers. Mais rien n'est prévu pour les entreprises qui accueillent des jeunes préparant leur CAP, leur BEP, leur baccalauréat professionnel ou leur BTS.

Comme la loi de finances pour 1993 avait instauré, à destination de ces entreprises, un dispositif comparable à celui qui existe pour les contrats d'apprentissage et les contrats d'insertion en alternance, il paraît équitable de réajuster l'assiette du crédit d'impôt dans les mêmes proportions. La base forfaitaire des dépenses de formation étant chiffrée à 3 000 francs par élève stagiaire, il conviendrait de l'augmenter également d'un tiers en la portant à 4 000 francs.

Cet amendement me paraît très important dans la mesure où - j'y insiste - chacun reconnaît ici que les deux filières de formation professionnelle en alternance, sous contrat de travail et sous statut scolaire, doivent être complémentaires et non pas concurrentes. Dès lors, toute mesure qui viendrait favoriser l'une par rapport à l'autre serait nuisible à l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle. Aussi proposons-nous, monsieur le ministre, de rétablir l'équilibre en réparant ce qui est certainement un oubli puisque, dans l'état actuel du texte, vous favorisez les entreprises qui accueillent des jeunes en apprentissage ou en contrat de qualification au détriment de celles qui accueillent de jeunes stagiaires de l'éducation nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle en a repoussé un autre de même inspiration. Elle pense en effet qu'il est préférable d'encourager l'apprentissage plutôt que les formations scolaires en alternance. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Berson, l'article 17 de la loi de finances pour 1993 vient de fixer le montant du crédit d'impôt correspondant aux dépenses de formation pour les jeunes en alternance sous statut scolaire. Il semble difficile de plaider déjà sa réévaluation.

Il faut aussi éviter la confusion entre les filières de formation en donnant l'impression que l'on est incapable de les hiérarchiser. Et comme, chacun en convient, la priorité doit être donnée à l'insertion par le contrat de travail, qui est plus efficace, et notamment par le contrat d'apprentissage, je suis conduit à opposer un avis défavorable à votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Monsieur Berson, je ne suis pas intervenu souvent dans ce débat, mais je ne peux m'empêcher de vous répondre qu'il ne suffit pas de répéter : « apprentissage, apprentissage ! » en sautillant comme un cabri, si l'on est incapable de savoir ce que l'on veut au moment où il s'agit de prendre de bonnes dispositions.

Jusqu'à ces derniers temps, l'apprentissage a toujours souffert des avantages plus importants liés aux contrats de qualification, qui poussaient les jeunes à opter en leur faveur. Si, aujourd'hui, on lui ôte ce handicap, il ne faut surtout pas le pénaliser de nouveau, que ce soit vis-à-vis du contrat de qualification ou de l'alternance sous statut scolaire.

Ce qui importe, si nous voulons faire progresser le véritable apprentissage, c'est de supprimer un jour définitivement les autres filières. Aujourd'hui, l'apprenti qui sort d'un CFA trouve plus facilement un emploi que celui qui sort d'un LEP. C'est révélateur. Par conséquent, la formule qui doit être favorisée et préconisée, c'est l'apprentissage en alternance entre l'entreprise et le CFA. Vouloir mettre les deux filières sur un pied d'égalité, c'est handicaper le véritable apprentissage.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur Ueberschlag, je ne sais si vous avez bien lu l'amendement que je défends, mais les sommes ne sont pas les mêmes.

M. Jean Ueberschlag. Je ne discute pas des sommes, mais du principe !

M. Michel Berson. Pour les contrats de qualification et les contrats d'apprentissage, la base forfaitaire passe de 15 000 à 20 000 francs. Pour les stages dont bénéficient les jeunes sous statut scolaire, elle est bien inférieure, puisqu'elle serait portée de 3 000 à 4 000 francs. En effet, le coût d'un stagiaire est lui-même bien inférieur au coût d'un apprenti ou d'un jeune bénéficiant d'un contrat de qualification. Mais proposer d'augmenter la base de référence pour l'apprenti sous contrat de travail et de ne pas le faire pour le stagiaire sous statut scolaire montre à l'évidence que nous sommes en désaccord.

J'estime que les deux filières doivent être complémentaires et non pas concurrentes. J'ai le sentiment, à vous entendre, que, pour vous, il y a concurrence. Le désaccord est donc patent.

Refuser l'amendement que nous proposons, c'est pénaliser fortement l'éducation nationale qui, depuis une dizaine d'années, accomplit un effort considérable pour jeter des passerelles en direction du monde de l'économie. Aujourd'hui, nous le savons, les chefs d'établissement ont de plus en plus de difficultés à trouver des stages pour les jeunes qui préparent le CAP, le BEP, le bac-pro ou le BTS. Si l'on n'augmente pas la base du crédit d'impôt, ces difficultés seront encore accrues.

Je regrette profondément que notre amendement ne soit ni défendu par la majorité ni retenu par le Gouvernement. C'est la preuve que le débat de fond sur les filières de formation en alternance va se poursuivre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	89
Contre	482

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par le paragraphe suivant :

« Les dispositions des I et II sont applicables aux seuls contrats pour lesquels l'entreprise s'engage à conclure avec l'apprenti, dès l'obtention du diplôme préparé, un contrat de travail à durée indéterminée.

« En cas de non-respect de cet engagement, l'entreprise est tenue de rembourser dans les 3 mois cinq fois le montant initial du crédit d'impôt obtenu. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Limiter l'avantage éventuel du crédit d'impôt apprentissage à l'obligation pour un employeur de recruter l'apprenti dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée rend la mesure restrictive, d'autant qu'elle serait assortie d'une pénalité élevée. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement oppose un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Les contrats de travail conclus entre le 1^{er} juillet 1993 et le 30 juin 1994, en application des articles L. 117-1, L. 981-1, L. 981-6 et L. 981-7 du code du travail, ouvrent droit à une aide forfaitaire de l'Etat dont les conditions d'attribution et les montants sont fixés par décret. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n° 39 et 58.

Le sous-amendement n° 39, présenté par M. Fuchs, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 1 par l'alinéa suivant :

« Le montant de l'aide attribuée au titre des contrats de travail conclus en application de l'article L. 117-1 du code du travail ne peut être inférieur au double de celui de l'aide attribuée au titre des contrats de travail conclus en application des articles L. 981-1, 981-6 et L. 981-7 du même code. »

Le sous-amendement n° 58, présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 1 par l'alinéa suivant :

« Cette aide forfaitaire visant à favoriser la formation des jeunes en contrat d'apprentissage ou en contrat d'insertion en alternance est versée à l'employeur en deux parties pour les contrats à durée déterminée. 50 p. 100 de cette aide sont versés à la conclusion du contrat. Le solde est versé à la fin du contrat lorsque le jeune bénéficie d'une embauche définitive ou d'un contrat de formation qualifiante pour un jeune en contrat d'orientation. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'amendement n° 1 propose d'insérer après l'article 4 un article qui vise à attribuer une dotation de crédits publics aux divers contrats d'apprentissage, d'orientation, d'adaptation et de qualification, l'objectif étant d'accueillir le plus grand nombre de jeunes au titre de ces divers contrats de formation-insertion.

Les dispositions financières relatives à chacun de ces contrats sont certes de caractère réglementaire, mais il importe de préciser, sur le plan législatif que des aides financières seront affectées à chacun de ces types de contrat. Tel est l'objet de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 1 et présenter le sous-amendement n° 39.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 1. Mais il faudra bien un jour - M. Gengenwin l'a fort bien exprimé - simplifier les différentes formules et favoriser l'apprentissage. Tel est précisément l'objet du sous-amendement que j'ai déposé.

Mon sous-amendement n° 39 prévoit en effet que l'aide forfaitaire à l'apprentissage ne peut être inférieure au double de celle accordée aux contrats de formation en alternance afin de ne plus donner prise à la confusion trop souvent entretenue entre ces deux formations.

L'amendement du Gouvernement ne fixe pas le montant des aides attribuées aux différentes formations. Toutefois, monsieur le ministre, vous aviez indiqué en commission que l'aide destinée à l'apprentissage pourrait être de 5 000 francs, soit la moitié de celle qui est envisagée pour les contrats de qualification d'une durée de plus de dix-huit mois. Mon sous-amendement tend à renverser cette logique défavorable à l'apprentissage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 39 ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vous remercie, monsieur Fuchs, de votre souci de concertation. Mon objectif rejoint le vôtre. Il faut impérativement que, dans le cadre de la loi quinquennale et des dispositions à venir, nous simplifions l'ensemble de ces

dispositifs. Il y a actuellement pléthore de contrats de stages différents. Nous devons absolument réduire cette palette de formules, qui se télescopent les unes les autres, à deux ou trois mesures. Le dispositif actuel est illisible et inefficace.

Donc, la réponse à la demande de simplification est, sans équivoque, oui.

M. Jean-Paul Anciaux. Simplifions!

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai cru par ailleurs déceler dans vos propos le désir de privilégier l'apprentissage. (*Sourires.*) Certes, le niveau des dotations est de caractère réglementaire, mais, partageant votre souci et cherchant à arbitrer de façon honnête entre les deux tendances qui se sont manifestées lors des débats en commission, c'est bien volontiers que je m'engage à aller dans votre sens lorsque je prendrai le décret afin que la dotation en faveur de l'apprentissage soit notablement privilégiée par rapport à celle qui est attachée aux contrats de qualification. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, je regrette que ce débat soit ouvert à deux heures quinze du matin. A titre personnel, je n'abstiens pas sur l'amendement.

Je rappellerai en effet que le contrat d'apprentissage est un contrat de formation initiale et de travail, alors que les contrats d'orientation, d'adaptation et de qualification s'adressent à des jeunes qui sont inscrits à l'ANPE.

Je rappellerai également que les contrats de qualification sont financés par les organismes mutualisateurs - 0,3 p. 100 de taxe obligatoire, plus 0,1 p. 100 des bases de la taxe d'apprentissage. Mais, et aussi paradoxal que cela puisse paraître, les contrats de qualification sont difficiles à placer et les organismes mutualisateurs ne savent pas comment utiliser les sommes qu'ils collectent. Or, par votre amendement, vous leur accordez une aide supplémentaire!

A l'heure actuelle, les entreprises ont le choix entre douze possibilités pour être exonérées des charges sociales, et toutes s'adressent à des gens qui sont inscrits à l'ANPE. Je pense qu'il faudrait repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Je retire mon sous-amendement, le Gouvernement s'étant engagé à me donner satisfaction.

M. le président. Le sous-amendement n° 39 est retiré.

La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir le sous-amendement n° 58.

M. Michel Berson. Le projet de loi a pour objectif est non seulement d'apporter aux entreprises des aides financières de caractère forfaitaire pour favoriser la conclusion de contrats d'apprentissage, d'orientation, d'adaptation ou de qualification, mais également de favoriser l'embauche de jeunes sur la base de contrats à durée indéterminée ou transformation par exemple, des contrats d'orientation en contrats de qualification, afin d'accéder à une véritable qualification.

Nous pensons, pour notre part, qu'il faut aller plus loin que ne le prévoit le Gouvernement et nous proposons de diviser l'aide financière en deux parts égales. La première sera versée à la signature du contrat et la seconde en fin de contrat dès lors que l'embauche devient véritable signature d'un contrat à durée indéterminée ou avec la transformation d'un contrat d'orientation en contrat de qualification.

En effet, il ne faudrait pas que ces contrats servent uniquement d'alibi pour faire baisser les statistiques du chômage et ne comportent pas une formation qualifiante débouchant sur un véritable emploi et sur un recrutement à durée indéterminée.

Grâce à l'amendement que nous proposons, nous sommes certains que les aides financières qui seront versées seront d'une plus grande efficacité et que les fonds publics seront bien utilisés, ce que nous souhaitons tous.

C'est la raison pour laquelle, j'en suis sûr, l'ensemble de nos collègues se ralliera à notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Une formule m'a heurté. Monsieur Berson, je vous le dis très courtoisement, le Gouvernement ne joue pas les statistiques. Il joue l'avenir des jeunes Français.

M. Jean-Paul Anciaux. Très bien!

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 58?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. M. Berson se montre particulièrement sourcilieux. Il ne l'était pas autant lorsque le Gouvernement qu'il soutenait prenait des dispositions de ce type. Parlait-il alors de stages alibis?

Quant à l'argent collecté par les organismes mutualisateurs, nous voulons faire en sorte qu'il puisse servir à l'apprentissage. Nous avons d'ailleurs déposé un amendement dans ce sens dans le cadre du dernier projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

M. Germain Gengenwin. Nous ne pouvons pas l'imposer.

M. Jean Ueberschlag. Je sais bien, mon cher collègue! Mais tant que la taxe d'apprentissage ne servira pas exclusivement à des fins d'apprentissage, nous aurons cette exigence.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 58.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz, contre l'amendement n° 1 du Gouvernement.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le ministre, les cadeaux consentis au grand patronat ne semblent pas encore suffisants, puisque, par votre amendement, vous proposez en plus du crédit d'impôt d'accorder 5 000 francs pour l'embauche d'un apprenti; encore faut-il lire la presse pour le savoir!

M. Jean-Yves Chamard. Non: il suffit de lire le rapport, page 51!

M. Maxime Gremetz. Merci, monsieur le professeur!

Je ne sais pas combien coûte la leçon, mais je vous paierai!

M. Jean Ueberschlag. Tel que je connais M. Chamard, c'est gratuit!

M. Maxime Gremetz. Vous accordez 2 000 francs pour les jeunes sous contrat d'adaptation à durée indéterminée et de 5 000 à 10 000 francs pour les contrats de qualification selon que leur durée sera inférieure ou supérieure à dix-huit mois.

Or l'Etat et les régions financent déjà les contrats d'apprentissage à hauteur de 22 000 francs par an et par apprenti, quand les employeurs versent moins de 10 000 francs au titre de la taxe d'apprentissage.

Non encore satisfaits de se voir rembourser sur fonds publics plus du double de la somme qu'ils versent au titre de la formation par l'apprentissage, ce nouveau cadeau leur permettra de faire financer par les fonds publics la quasi-totalité des rémunérations, au demeurant très faibles, versées aux apprentis.

Votre projet ressemble fort à un retour au servage pour ces jeunes et la facture sera à nouveau supportée par les familles.

Trop, c'est trop : nous voterons contre cet amendement du Gouvernement sur lequel nous demandons un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Trop, c'est trop, en effet ! Comment parler servage alors qu'il ne s'agit que d'une aide financière aux entreprises ? En quoi les jeunes apprentis deviendront-ils des serfs ? Quelle étrange vision de l'apprentissage !

S'agissant du montant des aides, sans demander, comme le rapporteur, qu'il soit double pour l'apprentissage, je souhaiterais pour le moins qu'il soit significativement supérieur, pour reprendre le mot que vous avez employé, monsieur le ministre.

Votre parole vous engage, certes, mais si au Sénat, par exemple, le principe était posé dans la loi elle-même, ce serait encore mieux. On sait bien, en effet, que si les gouvernements se suivent, les ministres ne suivent pas toujours les engagements de leurs prédécesseurs. (*Sourires.*)

Étant, pour ce qui vous concerne, persuadé que vous tiendrez l'engagement que vous avez pris, c'est très volontiers que je voterai l'amendement n° 1.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	501
Nombre de suffrages exprimés	499
Majorité absolue	250
Pour l'adoption	472
Contre	27

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Revet a présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« L'article L. 117-3 du code du travail est ainsi modifié :

« I. - Dans la première phrase de cet article, les mots : "de seize ans" sont remplacés par les mots "de quatorze ans".

« II. - La seconde phrase de cet article est supprimée. »

La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. D'emblée j'indique, pour lever toute ambiguïté, qu'il n'est pas question de remettre en cause la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Maxime Gremetz. Mais vous voulez faire travailler les jeunes dès quatorze ans !

M. Charles Revet. Non, monsieur Gremetz, je vais y venir dans un instant. Vous fermez les yeux sur des situations criantes...

M. Maxime Gremetz. Il y a toujours des situations criantes !

M. Charles Revet. ... pour des prétextes qui se veulent généreux, mais qui ne prennent pas en compte la réalité humaine.

M. Maxime Gremetz. Vous pouvez en parler !

Mme Muguette Jacquaint. Belle réalité humaine !

M. Charles Revet. Monsieur le ministre, je propose donc que l'on permette aux jeunes de s'orienter vers l'apprentissage dès quatorze ans.

M. Maxime Gremetz. Retournons deux siècles en arrière !

M. Charles Revet. Il s'agit de faire de l'apprentissage une filière pleine et entière, c'est-à-dire une filière que les jeunes pourraient suivre jusqu'au BTS s'ils le souhaitent et s'ils le peuvent, voire jusqu'à des diplômes d'ingénieur.

On n'a pas le droit d'ignorer la situation présente. Vous savez comme moi que certains jeunes, obligés de suivre une scolarité comme les autres, c'est-à-dire de rester jusqu'à seize ou dix-sept ans dans un cycle classique, sortent du collège avec un niveau moins élevé que celui qu'ils avaient en y entrant. Ils sont ainsi plusieurs dizaines de milliers à sortir de l'enseignement sans diplôme.

Les enseignants ne sont absolument pas en cause ; la faute en incombe au système lui-même. Il s'agit de jeunes dont la plupart ont des difficultés à apprendre, venant parfois de milieux qui ne les incitent pas à le faire. Eux-mêmes ne sont généralement pas motivés pour cela.

Il ne faut pas fermer les yeux sur cette réalité, d'autant que, souvent, ces jeunes ont des aptitudes pour apprendre un travail manuel. Placés dans un milieu très différent, ils trouveront une nouvelle motivation qui leur permettra de s'initier à un vrai métier. Ils pourront ainsi, tout en apprenant la pratique dans un milieu où ils se sentiront bien, suivre en accompagnement une formation générale qui leur permettra d'obtenir des diplômes.

Pour cela, il faut qu'ils puissent commencer jeunes parce qu'à partir de seize ans, il est souvent trop tard pour s'engager dans un nouveau parcours.

M. Maxime Gremetz. Pourquoi ne pas les faire commencer à treize ans ? Plus on est jeune, plus on s'adapte !

M. Charles Revet. Monsieur le ministre, il est primordial d'aller dans ce sens. Nous ne pouvons pas, je le répète, ignorer la situation des jeunes qui sont actuellement des laissés-pour-compte...

M. Maxime Gremetz. Scandaleux !

M. Charles Revet. ... et dont certains ne travailleront peut-être jamais de leur vie.

M. Maxime Gremetz. Vous pourriez mettre l'apprentissage à douze ans !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, à titre personnel, je le trouve intéressant. J'estime d'autant plus qu'il s'agit d'une piste à suivre que j'ai fait une proposition allant dans le même sens il y a une douzaine d'années. Néanmoins, il faut veiller à ne pas entrer en contradiction avec les textes de la Communauté européenne auxquels la France a déjà souscrit ou va souscrire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je vais d'abord reprendre une constatation que d'autres ont déjà faite dans la journée.

L'éducation nationale cherche à s'ouvrir sur son environnement et à diversifier ses partenariats. Je m'en félicite et j'estime que cette démarche mérite d'être développée. En effet, si l'éducation nationale est le creuset de formation de nos jeunes, elle doit désormais être en prise avec le monde extérieur, surtout au moment où ce dernier est de plus en plus ouvert, de plus en plus interactif.

Par ailleurs, je rappelle une nouvelle fois qu'il me semble souhaitable que les jeunes enfants puissent, le plus tôt possible, dessiner leur projet d'avenir. Nous devons leur donner la possibilité de préparer leur avenir grâce à des orientations précoces et à un accompagnement sérieux dans le cadre de filières que l'on ne séparerait plus arbitrairement en bonnes, en moins bonnes et en mauvaises. L'objectif doit être non pas 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du bac, mais l'insertion dans le monde du travail.

Dans la mesure où j'approuve l'ouverture de l'éducation nationale et partage le souci de faire en sorte que les jeunes puissent bâtir le plus tôt possible leur projet d'avenir, on me fera la faveur de croire que je suis prêt à pousser les feux en direction des classes de préapprentissage. Je souhaite d'abord qu'on ne laisse pas disparaître les classes de préapprentissage qui existent déjà pour les jeunes de quinze à seize ans. Mais il ne me semble pas que l'on irait à l'encontre de l'intérêt des jeunes en instaurant des classes de pré-apprentissage à partir de quatorze ans.

Cela dit, je ne peux pas accepter votre amendement en l'état, parce qu'il me paraît nécessaire de mener auparavant une véritable concertation, notamment avec l'éducation nationale. J'ai déjà pris contact avec mon collègue chargé de ce secteur et je puis vous assurer que nous en reparlerons. En attendant, je vous demande de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Je vous remercie, monsieur le ministre, des indications que vous venez de nous donner sur un sujet important qui concerne de très nombreux jeunes.

Je suis heureux que vous ayez ouvert la porte à une réflexion allant dans le sens que je propose et je retire mon amendement. Nous en discuterons probablement de nouveau, après la concertation qui aura lieu avec M. le ministre de l'éducation nationale, lors de l'examen du nouveau texte que vous nous soumettrez à l'automne.

M. le président. L'amendement n° 50 est retiré.

M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Les articles L. 118-5 et L. 118-6 du code du travail sont remplacés par un article L. 118-5 ainsi rédigé :

« Art. L. 118-5. - Tout employeur est exonéré de la totalité des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail, des allocations familiales et des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi dues au titre des salaires versés aux apprentis. »

« II. - La perte de recette est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 403, 575 et 575 A du code général des impôts, et affectée aux régimes obligatoires de sécurité sociale. »

La parole est à M. Francisque Perrut, pour défendre cet amendement.

M. Francisque Perrut. Cet amendement tend à accroître l'aide apportée à l'apprentissage puisqu'il propose de supprimer la totalité des charges sociales pour les employeurs qui engageront des apprentis.

Mme Muguette Jacquain. Encore un cadeau !

M. Francisque Perrut. Cette proposition est commandée par le souci d'augmenter le nombre des apprentis, qui est tombé de 360 000 en 1960 à 230 000 en 1993, alors qu'il est de 1,8 million en Allemagne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je rappelle cependant que des dispositions législatives successives ont déjà prévu une exonération des cotisations tant patronales que salariales.

M. Germain Gengenwin. Exact !

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Par ailleurs, cet amendement contient une autre disposition qui ne me satisfait pas, car elle ferait supporter la charge de l'exonération aux régimes de sécurité sociale, ce qui ne semble pas être la meilleure des solutions.

M. Germain Gengenwin. L'exonération existe déjà !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement a déjà fait beaucoup en faveur de l'apprentissage. J'ai encore renforcé notre action en ce sens en répondant favorablement il y a quelques instants au souhait de votre rapporteur. En l'état actuel des choses, il est difficile d'aller plus loin et je ne souhaite pas que cet amendement soit adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 61, ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Après le deuxième alinéa de l'article L. 322-4-8 du code du travail est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'organisation du temps de travail du bénéficiaire d'un contrat emploi-solidarité doit permettre à celui-ci de pouvoir suivre une formation. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Cet amendement a pour objet de faciliter l'organisation du temps de travail des personnes bénéficiant des contrats emploi-solidarité. En effet, il s'agit en général de travailleurs ayant de grandes difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Ils ont donc beaucoup de mal à trouver un emploi et ils ont besoin de formation. Or l'expérience montre qu'ils suivent peu de formation.

C'est pourquoi il m'a paru souhaitable de préciser dans la loi que la formation des personnes concernées aurait lieu pendant la durée de leur activité - vingt heures par semaine - ou même en dehors. Il est bien entendu que cette formation ne sera pas rémunérée, conformément aux textes en vigueur, mais elle permettra bien souvent aux bénéficiaires de trouver ensuite une véritable voie d'insertion sociale et professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais M. Berson soulève un réel problème, celui de la formation dans le cadre des CES.

M. Germain Gengenwin. C'est prévu !

M. Jean Ueberschlag. Ceux qui bénéficient de ces contrats ont le temps ! Ils ne travaillent qu'à mi-temps !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, j'ai un souffleur dans l'Assemblée. (*Sourires.*) En effet, la structure même des contrats emploi-solidarité est celle du travail à mi-temps, précisément pour permettre la formation de leurs titulaires.

Il n'y a donc pas lieu de retenir cet amendement, auquel je donne un avis défavorable.

M. Germain Gengewin. Bien sûr !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Barrot et M. Fuchs ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article L. 322-5 du code du travail sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Ces crédits sont affectés sur proposition d'un comité régional de l'emploi composé paritairement de représentants de la région, des départements et des communes de son ressort lorsque les objectifs définis à l'article 322-1 paraissent devoir être mieux atteints par la mise en œuvre d'actions de caractère local. »

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application des dispositions de l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Cet amendement, qui propose la création de comités régionaux de l'emploi, a pour objet de confier aux collectivités locales un réel pouvoir d'initiative en ce qui concerne l'utilisation des crédits d'Etat pour le développement local de l'emploi. Cela nous paraît judicieux car les collectivités territoriales connaissent mieux que l'Etat les problèmes sur le terrain.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, j'entends apporter une réponse positivement concertative à M. Fuchs, mais sur la base d'une rédaction différente. Le Gouvernement a présenté, en effet, un amendement n° 42 qui est une sorte de contre-proposition à celui-ci.

M. le président. Il sera appelé plus tard.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Dans ces conditions, M. Fuchs acceptera sans doute que je demande la réserve de son amendement n° 67 jusqu'à l'examen de l'amendement n° 42 qui propose une dotation de caractère exceptionnel - ou plutôt expérimental, comme le proposera M. Chamard - qui sera placée sous l'autorité des conseils régionaux, pour engager des actions décentralisées de nature à servir l'emploi. Je compléterai alors mon explication.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. D'accord !

M. Maxime Gremetz. On peut partir et vous laisser vous arranger entre vous !

M. Jean-Yves Chamard. Le Gouvernement peut toujours demander la réserve d'un amendement. Cela est conforme au règlement de l'Assemblée nationale !

M. le président. L'amendement n° 67 est réservé jusqu'à l'examen de l'amendement n° 42.

M. Denis Jacquat a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 351-20 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« Pour l'application des règles de cumul aux personnes indemnisées par les organismes visés aux

articles L. 351-21 et L. 351-22, ne sont pas prises en compte les pensions militaires de retraite servies avant l'âge auquel l'allocataire est en droit de bénéficier d'une pension de vieillesse au taux plein. »

« II. - L'article L. 56 du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété par l'alinéa suivant :

« Les pensions et les rentes viagères d'invalidité concédées dans les conditions du présent code ne peuvent pas être considérées comme une pension de vieillesse avant que leurs titulaires aient atteint l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension de vieillesse du régime général de la sécurité sociale "au taux plein". »

La parole est à M. Francisque Perrut pour soutenir cet amendement.

M. Francisque Perrut. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement, dont je ne sous-estime pas l'intérêt, n'a qu'un rapport très lointain avec le texte en discussion. Dans ces conditions, je ne peux que donner un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 66, ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Après le quinzième alinéa de l'article L. 432-3 du code du travail est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 7° L'utilisation des aides forfaitaires versées par l'Etat visant à favoriser la conclusion de contrats d'apprentissage. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Le code du travail prévoit que les comités d'entreprise sont obligatoirement consultés sur les objectifs de l'entreprise en matière d'apprentissage, sur le nombre d'apprentis susceptibles d'être accueillis, sur les conditions de mise en œuvre des contrats d'apprentissage et sur l'affectation des sommes prélevées au titre de la taxe d'apprentissage.

Avec les nouvelles propositions contenues dans le projet de loi, il nous paraît logique que les comités d'entreprise soient aussi consultés sur l'utilisation des aides forfaitaires versées par l'Etat pour permettre le développement de l'apprentissage dans l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 66. A titre personnel, j'émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que la mise en œuvre des crédits d'apprentissage dans l'entreprise donne déjà lieu à six justificatifs. Trop, c'est trop ! Par définition, l'aide de l'Etat est forfaitaire. Une justification supplémentaire de son utilisation ne s'impose pas, d'autant que les montants en cause sont relativement limités. Par ailleurs, il n'est pas souhaitable de multiplier les rapports administratifs et les contraintes pesant sur la gestion de l'entreprise.

Dans ces conditions, j'émet un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. L'amendement de notre collègue M. Berson n'a pas lieu d'être, parce que ce sont les régions qui, en fait, organisent et financent l'apprentissage. L'aide de l'Etat à l'apprentissage passe par le biais des contrats de plan négociés avec les régions. L'Etat n'intervient pas au niveau de l'entreprise. Cet amendement est même satisfaisant, puisque le comité d'entreprise traite de l'apprentissage et des contrats d'apprentissage, notamment pour l'agrément de l'entreprise.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz, M. Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Dans l'article L. 951-1 du code du travail, l'avant-dernière phrase du 3^e alinéa (1) est complétée par les mots suivants : "à 1,7 p. 100 au 1^{er} janvier 1994 et à 2 p. 100 au 1^{er} janvier 1995."

« II. - Pour les entreprises du secteur public et nationalisé la perte de recette est compensée à due concurrence par un relèvement de l'impôt sur les sociétés. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Pour donner une meilleure formation à tous les jeunes, dans la perspective d'aller vers un triplement du taux de la contribution patronale à la formation initiale et continue, et pour permettre à l'Etat de dégager de nouveaux crédits, nous proposons de porter à 1,7 p. 100, puis à 2 p. 100 au 1^{er} janvier 1995 le taux de participation des entreprises défini par l'article L. 951-2 du code du travail.

A titre comparatif, je rappelle que, sur 84 milliards de francs consacrés en 1989 à la formation continue et à l'apprentissage, la part des entreprises était de 41,6 p. 100, contre 47,2 p. 100 en 1972, tandis que les parts de l'Etat, des régions et des familles ne cessaient d'augmenter au cours de cette même période !

Avec près de 55 p. 100 de participation, les pouvoirs publics sont devenus le premier financier de la formation continue et de l'apprentissage, mais pour quelle efficacité ?

Vous allez y ajouter encore 20 milliards. L'acceptation de notre amendement contribuerait à améliorer très modestement la formation professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement parce qu'il tend à augmenter d'une façon beaucoup trop rapide le taux de contribution des entreprises au financement du congé individuel de formation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le député, nous avons des objectifs divergents.

Nous cherchons à favoriser l'insertion des jeunes dans l'entreprise, en allégeant les charges de celle-ci. Ce n'est pas à quoi vise votre amendement qui, au contraire, les alourdit.

Dans ces conditions, j'émet un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président, Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz, M. Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L.931-20 du code du travail, le pourcentage : "1 p. 100" est remplacé par le pourcentage : "10 p. 100". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit d'augmenter de manière très significative le financement par les employeurs des congés de formation dont bénéficient les travailleurs titulaires de contrats de travail à durée déterminée. Ce dispositif revêt un double avantage : un meilleur financement de la formation pour les personnes embauchées sur ce type de contrat de travail. source d'extension du travail précaire, et une incitation financière réelle en faveur de l'embauche sur des contrats à durée indéterminée pour lesquels les participations obligatoires des employeurs restent beaucoup plus faibles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Même avis que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 63, ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Après le cinquième alinéa de l'article L. 933-3 du code du travail est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le comité d'entreprise donne son avis sur les conditions de mise en œuvre des actions de formation dispensées pendant le temps de travail aux bénéficiaires de contrats de retour à l'emploi. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Cet amendement procède du même esprit que le précédent que j'ai défendu.

L'article L. 933-3 du code du travail précise que le comité d'entreprise doit donner son avis tous les ans sur l'exécution du plan de formation du personnel de l'entreprise. Il nous paraît utile, nécessaire, que le comité d'entreprise soit également consulté à cette occasion sur les conditions de formation des chômeurs de longue durée qui bénéficient d'un contrat de retour à l'emploi.

M. Germain Gengenwin. Cela existe depuis longtemps !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'appelle l'attention de M. Berson sur le fait qu'un contrat de retour à l'emploi est le plus souvent une embauche individuelle dans une petite entreprise. Dans ces conditions, il paraît peu pertinent de traiter la formation individuelle de salariés en contrat de retour à l'emploi comme le plan de formation, qui est un plan collectif.

J'exprime donc un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 64, ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Après le sixième alinéa de l'article L. 933-3 du code du travail est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le comité d'entreprise est informé du montant des dépenses de formation professionnelle et d'apprentissage effectuées au cours de l'année par l'entreprise, du montant du crédit d'impôt au titre de ces dépenses et des aides forfaitaires versées par l'Etat dont l'entreprise a bénéficié, ainsi que des actions et des moyens supplémentaires que ces aides ont pu permettre de mettre en œuvre dans l'entreprise pour développer la formation professionnelle et l'apprentissage. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Le comité d'entreprise est consulté tous les ans sur le plan de formation du personnel de l'entreprise, sur les conditions d'accueil, d'insertion et de formation des jeunes sous contrat d'insertion en alternance ou en stage de formation technologique ou professionnelle. Mais il doit également pouvoir formuler un avis motivé et avoir connaissance des moyens financiers dégagés et utilisés par l'entreprise pour la formation professionnelle et l'apprentissage et les aides dont les entreprises vont bénéficier à ce titre. Le comité d'entreprise doit donc pouvoir s'assurer que ces aides servent bien au développement de la formation, notamment des salariés les moins qualifiés, au développement de l'apprentissage et de l'accueil des élèves en stage de formation dans l'entreprise.

Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'article L. 933-3 du code du travail prévoit déjà la consultation obligatoire annuelle du comité d'entreprise sur l'exécution du plan de formation de l'année précédente et sur le projet de plan pour l'année. Il se prononce sur les conditions d'accueil, d'insertion, de formation des jeunes dans l'entreprise.

Je crois qu'il n'appartient pas au législateur d'imposer un cadre et des rubriques très précises sur le contenu du document qui est présenté par l'employeur. De plus, comme je l'ai dit à plusieurs reprises dans la journée, laissons une marge d'expression au dialogue social.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 62, ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Le quatrième alinéa de l'article L. 981-7 du code du travail est ainsi rédigé :

« Un décret détermine les modalités spécifiques de ces contrats et les modalités des actions d'orientation professionnelle dispensées pendant le temps de travail dont la durée ne peut être inférieure à trente-deux heures par mois, ainsi que le rôle des tuteurs chargés d'accueillir et de suivre le jeune de l'entreprise. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, vous avez annoncé que vous aviez l'intention de modifier les modalités

des contrats d'orientation. Depuis leur création, ces nouveaux contrats sont peu prisés par les entreprises puisque seulement 2 000 ont été conclus. Nous avons cru comprendre que vous envisagiez d'en assouplir les modalités de signature. Cette perspective nous inquiète.

En effet, nous craignons de retomber dans les errements du passé, que nous avons bien connus. Les effets pervers des stages d'initiation à la vie professionnelle sont présents dans toutes les mémoires.

Notre amendement a donc pour objet de préciser dans la loi, et non plus par décret, la durée minimale de trente-deux heures par mois des actions d'orientation professionnelle destinées aux jeunes sous contrat d'orientation. Telle est d'ailleurs la caractéristique principale de ce type de contrat. Par conséquent, nous souhaitons que ces trente-deux heures soient intangibles, que les contrats soient signés pour trois ou six mois.

En inscrivant cette disposition dans la loi, nous pourrions éviter les risques d'utilisation abusive des contrats d'orientation, comme les employeurs l'ont fait dans le passé avec les stages d'initiation à la vie professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. M. Berson voudra bien reconnaître que, dans l'état actuel des choses, les contrats d'orientation n'ont pas obtenu un succès considérable, probablement à cause de certaines rigidités. Je me demande si l'obligation de consacrer trente-deux heures par mois à l'orientation n'est pas l'une de ces rigidités. C'est la raison pour laquelle j'ai saisi les partenaires sociaux et leur ai demandé de me faire connaître, après concertation, leur avis en ce qui concerne les modalités d'application des contrats d'orientation. La consultation est en cours. Dans ces conditions, je souhaite, monsieur Berson, que vous retiriez votre amendement, sinon je serais obligé de m'y opposer car je désire attendre le résultat de cette consultation.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, je peux vous rassurer : ce que demande M. Berson figure déjà dans les textes. Le contrat d'orientation est un contrat d'insertion pour des jeunes de moins de vingt-trois ans, avec action d'orientation-formation professionnelle à raison de trente-deux heures par mois.

Votre amendement, monsieur Berson, est donc inutile.

M. Michel Berson. C'est dans le décret ; ce n'est pas dans la loi.

M. le président. Monsieur Berson, avez-vous entendu l'appel de M. le ministre ?

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, je suis tout à fait d'accord avec vous pour considérer que les contrats d'orientation n'ont pas eu beaucoup de succès. Les trente-deux heures d'orientation obligatoires dès le premier mois sont peut-être un obstacle. Mais, comme je le disais à l'instant, elles constituent la spécificité même de ce contrat qui n'est d'ailleurs pas forcément de la formation, mais plutôt de l'accompagnement professionnel. Or, j'ai l'impression que ce qui est dans l'air, c'est la suppression de ces trente-deux heures d'accompagnement le premier, le deuxième et le troisième mois, non pas pour les reporter sur les trois derniers mois, mais pour commencer la phase de préparation, de sensibilisation, d'orientation à partir du quatrième mois.

Pour se prémunir contre ce risque, je souhaite que l'on inscrive dès maintenant dans la loi ces trente-deux heures de manière à ne pas retomber dans les errements du passé, tels les stages d'initiation à la vie professionnelle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	90
Contre	481

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Fuchs, rapporteur, a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Au deuxième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, les mots : « , retenues dans la limite de 25 000 F » sont supprimés.

« II. - Les dispositions du I s'appliquent pour le calcul de l'impôt sur le revenu de l'année 1993.

« III. - La perte de recette résultant des dispositions des paragraphes I et II ci-dessus est compensée, à due concurrence, par une augmentation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Cet amendement a pour objet de favoriser le développement des emplois familiaux, qui nous paraissent être un gisement d'emplois. Pour ce faire, il tend à supprimer le plafonnement de la réduction d'impôt qui leur est attachée. Il y a d'autres solutions. Nous attendons vos propositions, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'amendement ouvre, effectivement, une piste de réflexion et de recherche.

Certes, on peut constater que l'effet sur l'emploi de la disposition à laquelle le rapporteur fait référence n'a pas été spectaculaire. Par ailleurs, on peut se demander si la réflexion ne doit pas porter vers les ménages qui ont des revenus relativement modestes. En tout état de cause, il y a matière à expertise, laquelle pourrait avoir lieu dans le cadre de l'élaboration de la loi quinquennale.

Telle est la tendance que je suis en mesure de définir en réponse à cet amendement d'appel.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Dans ce cas, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 27 est retiré.

M. Fuchs, rapporteur, a présenté un amendement, n° 28, ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 244 *quater* F ainsi rédigé :

« Art. 244 *quater* F :

« I. - Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 25 p. 100 des dépenses de salaires et charges sociales

afférents à la création de postes de travail concourant à la protection et à l'amélioration de l'environnement.

« II. - Un décret fixe les conditions d'application du présent article. »

« II. - Les dispositions du I s'appliquent pour le calcul de l'impôt sur les sociétés de l'année 1993.

« III. - La perte de recettes résultant des dispositions des paragraphes I et II ci-dessus est compensée, à due concurrence, par une augmentation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Cet amendement vise à développer des emplois liés à l'environnement, domaine dans lequel on peut en créer de nombreux. Nous y tenons beaucoup, mais je pense, monsieur le ministre, que vous allez en demander la réserve jusqu'à l'examen de l'amendement n° 42.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement demande, en effet, la réserve de l'amendement n° 28 jusqu'à l'examen de l'amendement n° 42.

M. le président. L'amendement n° 28 est réservé jusqu'à l'examen de l'amendement n° 42.

M. Fuchs, rapporteur, a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« L'article 52 de la loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991 relative à la formation professionnelle et à l'emploi est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'obtenir du Gouvernement une position très claire sur « l'exo-jeunes », mesure qui n'est plus en vigueur, du moins théoriquement, depuis le 1^{er} janvier dernier.

Qu'en est-il à l'heure actuelle ? Allez-vous, monsieur le ministre, déposer un amendement prorogeant la base légale de l'« exo-jeunes » ? Ne craignez-vous pas dans ce cas l'incohérence entre l'« exo-jeunes » et l'allègement des cotisations familiales ?

Ce sont autant de questions que nous posons et auxquelles nous attendons une réponse du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le rapporteur, je confirme d'abord notre souci de simplification et donc de contraction de la palette des mesures.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que je ne voulais pas qu'il puisse y avoir équivoque en ce qui concerne la fin de vie de la mesure « exo-jeunes » qui - c'est le moins qu'on puisse dire - n'est pas très productrice en termes de formation-insertion. C'est un peu une mesure de secours, mais elle ne conduit pas à proprement parler à l'insertion des jeunes.

Je propose, monsieur le rapporteur, que l'on fixe le terme du dispositif au 31 décembre 1993, ce qui permettrait d'avoir une sortie « en sifflet », sans porter atteinte aux mesures que nous privilégions par ailleurs. Un amendement en ce sens pourrait être déposé au Sénat et être examiné ensuite en CMP.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Dans ce cas, je suis satisfait et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 31 est retiré.

M. Maxime Grometz. C'est extraordinaire ! Ils s'arangent en famille. Et nous, dans tout ça ? Nous comptons pour rien ?

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 59, ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article 42 de la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas où l'aide de l'Etat, quelle que soit sa forme, subvention, aide forfaitaire, crédit d'impôt, exonération de charges salariales, accordée à l'entreprise ne permettrait pas de maintenir les emplois, de créer des emplois nouveaux, de développer l'investissement productif, l'administration peut suspendre cette aide. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Lorsque les pouvoirs publics accordent une aide à une entreprise, ils doivent examiner l'évolution de ses effectifs, mais il ne faut pas être trop rigide, car on pourrait aboutir à l'effet inverse de celui recherché.

Certaines aides, même si elles n'entraînent pas de créations nettes d'emplois, évitent de supprimer des postes. De même, des aides sans effet immédiat sur l'emploi, parce qu'elles permettent à l'entreprise d'améliorer sa production ou ses produits, assurent son avenir et donc celui des salariés qu'elle a embauchés.

On remarque souvent, cependant, que les entreprises sollicitent des aides sans se préoccuper de l'emploi. Il convient donc que les services instructeurs des aides publiques aient en permanence à l'esprit la variable « emploi » et que les comités d'entreprise puissent débattre de ces aides.

L'amendement que nous proposons permettrait de rendre plus efficaces toutes les aides dont peuvent bénéficier les entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement ne me paraît pas utile. Toutes les aides qui sont accordées aux entreprises en matière d'emploi et de formation doivent, en vertu de textes réglementaires, faire l'objet d'un remboursement lorsque l'entreprise n'a pas respecté les conditions liées à l'octroi de ces aides.

Néanmoins, le remboursement peut être partiel si l'entreprise est en difficulté, ce que ne permettrait pas l'amendement proposé. Dans ces conditions, ...

M. Michel Berson. Vous allez sous-amender mon amendement !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Non ! J'irai jusqu'à vous demander de le retirer mais, si tel n'était pas le cas, j'émettrais un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 67 et à l'amendement n° 28 qui avaient été précédemment réservés.

J'en rappelle les termes.

L'amendement n° 67, présenté par M. Barrot et M. Fuchs, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article L. 322-5 du code du travail sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Ces crédits sont affectés sur proposition d'un comité régional de l'emploi composé paritairement de représentants de la région, des départements et des communes de son ressort lorsque les objectifs définis à l'article L. 322-1 paraissent devoir être mieux atteints par la mise en œuvre d'actions de caractère local.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application des dispositions de l'alinéa précédent. »

L'amendement n° 28, présenté par M. Fuchs, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 244 quater F ainsi rédigé :

« Art. 244 quater F :

« I. - Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 25 p. 100 des dépenses de salaires et charges sociales afférentes à la création de postes de travail concourant à la protection et à l'amélioration de l'environnement.

« II. - Un décret fixe les conditions d'application du présent article.

« II. - Les dispositions du I s'appliquent pour le calcul de l'impôt sur les sociétés de l'année 1993.

« III. - La perte de recettes résultant des dispositions des paragraphes I et II ci-dessus est compensée, à due concurrence, par une augmentation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. L'amendement n° 28 tend à inciter les entreprises à créer des emplois liés à la protection de l'environnement. M. le ministre nous donne entière satisfaction par le biais de l'amendement n° 42 et je l'en remercie.

L'amendement n° 67 a pour objet de créer dans chaque région des comités régionaux. L'idée est contenue dans l'amendement n° 42, puisque les régions recevront 200 millions de francs pour soutenir les actions liées à l'environnement. Il reste que l'amendement n° 67 va plus loin. Aussi souhaiterais-je, monsieur le ministre, que vous me confirmiez ce que vous avez dit en commission, à savoir que les différents crédits seront donnés aux régions, parce que c'est sur le terrain que l'on est le plus apte à créer des emplois.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'amendement n° 42 répond à deux préoccupations qui ont été exprimées par M. le rapporteur, lequel a été relayé par la commission des affaires sociales.

La première préoccupation, ce sont les emplois liés à l'environnement. C'est vrai qu'il y a aujourd'hui une mine d'emplois de services qui tournent autour de l'environnement, qu'il s'agisse de l'entretien, de l'aménagement des rivières, de l'aménagement des sentiers, de la reconquête des paysages, de la lutte contre les décharges sauvages, des collectes sélectives des déchets ménagers, de la lutte contre le bruit, etc., et mon collègue Michel Barnier est très attaché à développer ce genre de services.

Par ailleurs, la commission a souhaité qu'une large délégation puisse être accordée aux régions pour servir l'objectif de

l'emploi de façon diversifiée. C'est une préoccupation qui est défendue par les présidents des conseils régionaux, ce qui explique qu'il existe une proposition de loi visant précisément à déléguer des responsabilités en matière de formation des jeunes au plan régional.

L'amendement n° 42 anticipe sur des dispositions qui figureront dans la loi quinquennale et qui pourraient ressembler à la création d'un fonds régional. C'est la raison pour laquelle je vous propose une dotation financière exceptionnelle - je sais qu'un sous-amendement a été déposé pour en préciser le caractère et je l'accepte d'avance - destinée à soutenir les actions engagées dans le cadre des régions, sous l'autorité des présidents des conseils régionaux, en étroite concertation avec les présidents des conseils généraux et liées l'environnement.

Bien entendu, on peut imaginer que cette dotation devenant un fonds s'élargisse et permette d'aider toute une palette d'activités diversifiées, décentralisées, à condition, bien entendu, que cela serve l'emploi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Monsieur le ministre, vous m'avez donné satisfaction sur l'amendement n° 28, c'est-à-dire dans le domaine de l'environnement, en créant un fonds de 200 millions de francs. Vous me donnez satisfaction aussi dans le domaine de la régionalisation puisque vous confirmez vos propos.

Je retire donc mes deux amendements, en vous remerciant.

M. le président. Les amendements n° 67 et 28 sont retirés.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Après l'article 4 insérer l'article suivant :

« Les conseils régionaux reçoivent de l'Etat une dotation financière exceptionnelle destinée à soutenir les actions qu'ils engageront en matière de développement de l'emploi dans les activités liées à la protection de l'environnement, pour la période allant de juillet 1993 à juin 1994.

« Cette dotation est versée en 1993. Un bilan d'évaluation de l'impact sur l'emploi sera présenté au Parlement en décembre 1994. »

Sur cet amendement, M. Chamard a présenté un sous-amendement, n° 68, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 42 :

« A titre expérimental, les conseils régionaux reçoivent de l'Etat une dotation financière destinée... (Le reste sans changement). »

L'amendement n° 42 a déjà été défendu.

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Monsieur le ministre, l'amendement présenté par le Gouvernement est très important et, très honnêtement, je suis un peu étonnée que ce soit à trois heures et quart du matin que nous en discutons.

Naturellement, je vais le soutenir, mais il me semble que, compte tenu de son importance, il relevait de la loi quinquennale. Sans doute est-ce une mesure d'urgence, qu'il fallait prendre, mais il existait sans doute d'autres mesures aussi importantes que vous ne nous proposez pas aujourd'hui.

Je profite de cette occasion pour évoquer la politique familiale.

Tout d'abord, vous savez à quel point le principe de la budgétisation des prestations familiales inquiète un certain nombre de mouvements familiaux comme il m'inquiète moi-même, et je regrette vivement qu'au cours de cette dis-

cussion il n'y ait jamais eu au banc du Gouvernement un représentant du ministère de la famille. Il aurait pourtant été très intéressant d'en entendre un, d'autant que des questions ont été posées à ce sujet.

Je ne vous ai pas entendu non plus, monsieur le ministre, exprimer clairement votre volonté de créer un budget annexe ou un fonds d'affectation spéciale.

J'ai entendu en revanche vos réponses sur la publication d'un rapport - et je vous remercie d'avoir accepté l'amendement qui demandait cette publication - ainsi que sur l'identification des masses financières compensées par l'Etat. Je suis tout de même un petit peu inquiète. En effet, vous venez de nous annoncer que vous alliez proposer la suppression de l'exo-jeunes en décembre 1993. Ce n'est pas cela qui va me rassurer sur le système de compensation pour les allocations familiales.

En dépit de ces réticences, j'ai décidé de voter le texte que vous nous présentez pour l'unique raison, je le dis très clairement, que je ne peux mettre en doute votre parole d'être mon interprète auprès du Premier ministre pour obtenir la création d'un budget annexe ou l'indépendance de la branche de la famille.

Inutile de vous préciser, monsieur le ministre, que le vote de l'UDF sera sans concession à cet égard lors de l'examen de la loi-cadre sur la famille, qui devra être une véritable loi sur la famille et non une loi d'aide sociale. Les spécialistes comprendront ce que je veux dire.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, entre les amendements maintenus et ceux qui sont retirés, on a l'impression d'une affaire de famille à laquelle on ne comprend pas grand chose.

M. Jean-Yves Chamard. Si vous aviez été un peu plus brefs dans la journée, nous ne serions pas là à trois heures du matin !

M. Maxime Gremetz. Laissez donc le président présider !

M. le président. J'ai envie de vous en dire autant, monsieur Gremetz.

L'amendement n° 67 a été retiré ainsi que l'amendement n° 28. Nous en sommes à la discussion de l'amendement n° 42. Mme Boutin vient d'intervenir sur cet amendement.

Vous avez la parole.

M. Maxime Gremetz. L'amendement n° 42 pose la question de la responsabilité des collectivités territoriales. Alors que vous vous apprêtez à déposer un projet de loi sur la formation professionnelle, monsieur le ministre, nous ne pouvons que nous interroger sur sa signification.

Les questions liées à la décentralisation méritent un débat approfondi. Nous ne voudrions pas que ce débat national ne soit pas mené avec toute l'ampleur qu'il convient et soit pris par le petit bout de la lorgnette, sans aborder l'ensemble des considérations.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir le sous-amendement n° 68.

M. Jean-Yves Chamard. Je voudrais d'abord dire à mes collègues communistes qu'il est trois heures vingt du matin et que nous avons abordé l'article 1^{er} à minuit. J'ai assisté à des débats sur de nombreux projets de loi au cours de la législature précédente. J'ai rarement vu un tel nombre de demandes de scrutins publics qui n'ont évidemment comme seul résultat que d'allonger les débats.

M. Maxime Gremetz. Et la liberté, qu'est-ce que vous en faites ?

M. Jean-Yves Chamard. Je vous rappelle, monsieur Gremetz, que vous avez parlé deux heures ce matin.

M. Maxime Gremetz. Et alors ?

Mme Muguette Jacquaint. C'est notre droit !

M. Maxime Gremetz. Nous pouvons tenir jusqu'à six heures du matin et même plus s'il le faut.

M. Jean-Yves Chamard. Ne vous étonnez donc pas si vous avez quelque mal à suivre. On comprend que tout être humain, vers trois heures et demie du matin, commence à fatiguer.

M. Maxime Gremetz. Ne jouez pas au plus malin !

M. Jean-Yves Chamard. C'est la réalité, vous le savez bien, et vous venez de nous le démontrer.

Madame Boutin, ce qui est en cause avec l'exo-jeunes, c'est l'efficacité du mécanisme, ce n'est pas la compensation : est-ce que les sommes consacrées par l'Etat permettent ou non des embauches supplémentaires ?

Le sous-amendement n° 68 a pour objet de passer, pour la dotation financière prévue à l'amendement n° 42, d'un caractère exceptionnel à un caractère expérimental, ce qui signifie que, si cela marche, on pourra continuer, alors qu'une dotation exceptionnelle, en principe, n'est pas renouvelée. Il y avait d'ailleurs quelque contradiction à prévoir un bilan dans la mesure où un bilan sert en principe à voir si l'on peut ou non continuer.

M. Maxime Gremetz. Je commence à y voir clair !

M. Jean-Paul Anciaux. Parce que c'est bien expliqué !

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, je suis très favorable au fait qu'une partie des fonds que l'Etat consacre à l'emploi puissent transiter par les régions, mais ma conception du rôle respectif de l'Etat et des régions, c'est la contractualisation.

L'Etat, en général représenté par le préfet de région - mais cela peut être à un autre échelon - apporte un financement parce qu'il s'est mis d'accord avec une région, qui, elle-même, a probablement travaillé en liaison avec les autres collectivités territoriales. On contractualise alors, chacun apportant quelque chose pour un objectif commun, et l'utilisation des fonds est confiée à la région.

Est-ce bien cela que vous avez à l'esprit ? Quand on dit que les conseils régionaux reçoivent des fonds de l'Etat, il n'y a pas forcément derrière la notion de contractualisation, et pas forcément non plus l'idée que la région elle-même et éventuellement les départements ou les communes apportent une partie du financement des actions qui vont être décidées ensemble.

Il y a donc bien deux façons différentes de voir les choses : une tuyauterie - on met 200 millions et il y a un partage, pas au prorata du nombre d'habitants, j'espère, car je souhaite que la répartition soit plus favorable aux régions les plus en difficulté - ou une contractualisation. Ce n'est pas du tout la même chose.

Je souhaiterais donc connaître votre point de vue avant de me prononcer définitivement sur l'amendement n° 42, qui me satisfait très largement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je voudrais vous préciser mes convictions et donc mes intentions.

Il faut, d'une part, avoir une démarche délibérément décentralisatrice, en direction des régions, pour la formation des jeunes, d'autre part, un souci de coordination, de simplification de l'ensemble des structures qui concernent le travail, l'emploi, la formation professionnelle, la formation des adultes, c'est-à-dire les structures du ministère à proprement

parler, l'AFPA et l'ANPE. Il faut une meilleure coordination, et je crois que nous devons aller vers une déconcentration au niveau régional.

De cette façon, c'est entre les préfets de région - auquel j'ajoute les recteurs qui sont concernés par les relais de l'éducation nationale - et les présidents des conseils régionaux que doit s'établir la convention de contractualisation.

Il faut donc savoir conjuguer deux choses. Dans les contrats de plan Etat-région, je souhaite qu'il y ait un volet emploi-formation, et ce dès l'élaboration des contrats de plan Etat-région du XI^e Plan, c'est-à-dire ceux qui seront négociés à la fin de l'année. Par ailleurs, je souhaite que les contrats de progrès qui devront être négociés, notamment, avec l'AFPA et l'ANPE et qui dériveront également le 1^{er} janvier 1994, incluent eux aussi cette notion de contractualisation.

C'est donc en fait une démarche croisée - décentralisation, déconcentration - et partenariale, le ministère travaillant en liaison avec les collectivités locales, chacun y mettant du sien, les régions apportant leur contribution, qui me paraît la plus simple et la plus efficace.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Anciaux.

M. Jean-Paul Anciaux. Monsieur le ministre, je souscris pleinement à vos propos, mais il serait souhaitable qu'existe une sorte de « canevas » de contractualisation au niveau régional sur trois points : l'apprentissage, la formation professionnelle et continue, l'information sur la formation.

Mme Muguette Jacquaint. Et le contrôle des fonds publics !

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le ministre, j'ai proposé que la décentralisation fasse l'objet d'un débat. Je n'ai pas eu de réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous aurons deux occasions d'en débattre : lors de l'examen d'une proposition de loi à ce sujet et à propos du projet de loi quinquennale.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 68.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42, modifié par le sous-amendement n° 68.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 65, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Les contrats d'objectifs conclus entre les préfets de région et les représentants des organisations professionnelles d'employeurs qui fixent les objectifs de développement de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel ou technologique par alternance déterminent en particulier les orientations sur les effectifs à former par type et niveau de qualification, la localisation des formations, les durées prévisionnelles des formations en centres de formation pour l'apprentissage, les diplômes et titres pouvant être préparés et les niveaux de qualification visés, les actions favorisant l'information des jeunes et de leurs familles, les mesures nécessaires pour développer la formation des formateurs, des maîtres d'apprentissage, des tuteurs.

« Les contrats d'objectifs doivent en outre organiser les modalités d'articulation entre le système éducatif et les entreprises afin de permettre une meilleure forma-

tion en alternance des jeunes sous statut scolaire dans le cadre de conventions qui prévoient notamment l'élaboration du programme de formation du stage en entreprise en lien avec le tuteur et d'un rapport de fin de stage établi par le chef d'entreprise. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Le décret du 14 janvier 1993, pris en application de la loi du 17 juillet 1992 sur l'apprentissage, prévoit que des contrats d'objectifs seront conclus entre les préfets de région et les représentants des organisations professionnelles d'employeurs pour fixer les objectifs de développement de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel ou technologique par alternance.

L'amendement que je défends a pour objet de préciser que ces contrats d'objectifs doivent également organiser les modalités d'articulation entre le système éducatif et les entreprises, afin de permettre une meilleure formation en alternance des jeunes sous statut scolaire.

On a pu constater, en effet, que les conventions qui étaient signées par les chefs d'entreprise et les employeurs - c'est-à-dire ceux qui accueillent les jeunes stagiaires préparant le CAP, le BEP, le bac professionnel ou le BTS - étaient très succinctes et ne prévoyaient ni programme de formation, ni lien entre le tuteur et l'établissement scolaire. Il n'y avait pas de rapport de fin de stage. Bref, cette convention n'était qu'une simple formalité.

Si l'on veut véritablement améliorer la qualité des stages en entreprise effectués par ces jeunes, il convient de prévoir des conventions beaucoup plus précises.

Tel est l'objet de l'amendement que nous défendons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement comprend des éléments positifs : il témoigne de la nécessité d'organiser la cohérence des actions de formation en alternance et de l'apprentissage et il valorise les contrats d'objectifs.

Mais je n'imagine pas qu'il puisse être retenu, et ce pour trois raisons.

D'abord, le rôle de la région est complètement ignoré, alors que la loi lui attribue une compétence de droit commun.

Ensuite, le contrat d'objectifs a pour objet de décliner des accords de branche professionnelle au niveau régional, et non pas de retracer l'ensemble des moyens mis en œuvre.

Enfin, la proposition de loi instituant un plan régional de développement des formations, qui devrait venir prochainement en discussion, a précisément pour but de réunir les différents acteurs de la formation dans les régions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :
« Projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage. »

M. Fuchs, rapporteur, a présenté un amendement, n° 32, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi portant diverses mesures d'urgence en faveur de l'emploi. »

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Monsieur le ministre, l'Assemblée a adopté tout à l'heure deux sous-titres : l'un était relatif à l'allégement des charges sociales des entreprises, l'autre à des mesures d'urgence en faveur de l'emploi.

Dans ces conditions, l'amendement n° 32 n'a plus guère d'objet. Le rapporteur ne peut évidemment le retirer. Si je faisais un peu d'humour, je dirais qu'on pourrait intituler ce texte : « Projet de loi relatif à l'allégement des charges sociales des entreprises et à des mesures d'urgence en faveur de l'emploi », reprenant ainsi les deux sous-titres.

Cela dit, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je remercie dans quelques instants M. le rapporteur pour son esprit de concertation, qui est exemplaire. Il conviendra, au demeurant, que je me suis souvent efforcé d'aller au-devant de lui au cours de cette journée.

Je lui demande encore un dernier effort, avec toute la capacité de conviction dont je suis capable à trois heures quarante du matin.

Monsieur le rapporteur, même si la commission a voté cet amendement - et je comprends que vous soyez lié par son vote - veuillez accepter de vous laisser en quelque sorte violer ! *(Sourires.)* Je souhaite en effet que le projet de loi conserve son titre et je vous rappelle que les deux intitulés des deux titres qui le composent vous donnent satisfaction quant à l'affichage des « diverses mesures d'urgence en faveur de l'emploi » comme vous dites.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Je pense que l'Assemblée se laissera violer ! *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Seconde délibération

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 1^{er} du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 1^{er}

M. le président. L'assemblée a adopté en première délibération l'article 1^{er} suivant :

« Art. 1^{er}. - I. - L'article L. 241-6 du code de la sécurité sociale est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Les versements de l'Etat correspondant au coût des exonérations opérées en application de l'article L. 241-6-1 ».

« II. - Il est inséré, dans le code de la sécurité sociale, un article L. 241-6-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 241-6-1. - Par dérogation aux dispositions des 1^{er} et 3^{es} de l'article L. 241-6, les gains et rémunérations versés au cours d'un mois civil sont exonérés de cotisation d'allocations familiales lorsqu'ils sont inférieurs ou égaux

à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 10 p. 100. Pour les gains et rémunérations supérieurs à ce montant et inférieurs ou égaux à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 20 p. 100, le taux de cette cotisation est réduit de moitié.

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables aux gains et rémunérations perçus par les salariés des employeurs soumis à l'obligation édictée par l'article L. 351-4 du code du travail, par les salariés mentionnés au 3^e de l'article L. 351-12 du même code et par les salariés des employeurs de la pêche maritime non couverts par lesdits articles.

« Dans les professions dans lesquelles le salaire minimum de croissance est, en vertu de dispositions réglementaires, calculé sur une base supérieure à 169 heures, les plafonds définis au premier alinéa sont calculés sur cette base.

« Pour l'application du premier alinéa aux salariés dont le contrat de travail est régi par les articles L. 122-1 ou L. 124-4 du code du travail, est prise en compte la rémunération horaire de chaque contrat. Cette rémunération est exonérée de cotisation lorsqu'elle est inférieure ou égale au montant du salaire minimum de croissance majoré de 10 p. 100 et le taux de la cotisation est réduit de moitié lorsque cette rémunération est supérieure à ce montant et inférieure ou égale au salaire minimum de croissance majoré de 20 p. 100.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux gains et rémunérations versés par des particuliers employeurs, ni aux gains et rémunérations perçus par les salariés ou assimilés dont l'emploi donne lieu à l'application de taux spécifiques, d'assiettes ou montants forfaitaires de cotisations ou dont le contrat de travail est régi par l'article L. 124-4 du code du travail.

« Le bénéfice de ces dispositions ne peut pas être cumulé avec celui d'une autre exonération partielle ou totale de cotisations patronales. »

« III. - L'article L. 755-2 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article L. 241-6-1 sont applicables à cette cotisation. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa du paragraphe II de l'article 1^{er}, supprimer les mots : " ou dont le contrat de travail est régi par l'article L. 124-4 du code du travail ". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement se justifie par son texte même. (*Murmures sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Avis favorable ! Cet amendement répond à une discussion que nous avons eue en commission.

M. Maxime Gremetz et M. Germain Gengenwin. Expliquez-nous au moins de quoi il s'agit !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. J'ai toujours hurlé sous la législature précédente quand je ne comprenais pas ce que je votais. Même si mes amis sont au pouvoir, je veux savoir ce que je vote.

M. Germain Gengenwin. Bien sûr !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. M. Chamard a raison. C'est le réflexe d'un bon parlementaire. Cet amendement est, en fait, une disposition juridique de cohérence. Dans la mesure où nous avons introduit un amendement visant les emplois temporaires, nous sommes obligés d'opérer un ajustement.

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Après le vote sur l'amendement n° 48, nous avons un peu vite éliminé l'amendement n° 49 et son corollaire. Je suis très heureux que cet amendement revienne en seconde délibération. S'il était tout à fait normal que le Gouvernement accorde des exonérations aux contrats à durée déterminée, il n'était pas normal qu'il les refuse aux entreprises de travail temporaire. Nous aurions risqué, dans ces conditions, d'assister à un glissement des contrats de travail temporaire vers les contrats à durée déterminée, plus avantageux.

Il faut rappeler que seulement 5 p. 100 des personnes passant par les entreprises de travail temporaire se retrouvent à l'ANPE, contre plus de 30 p. 100 des personnes ayant eu des contrats à durée déterminée.

En ce qui concerne les cotisations, il faut rappeler aussi que les entreprises de travail temporaire payent une contribution obligatoire à la formation professionnelle de 2 p. 100, au lieu de 1,5 p. 100 seulement pour les autres entreprises. Il était donc naturel que ces entreprises ne soient pas exclues des dispositions du projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 1.

(*L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.*)

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean Ueberschlag, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous arrivons au terme de nos discussions. L'heure est sans doute trop tardive pour se lancer dans de longs développements philosophiques. Je serai donc très bref.

Je m'étonne toutefois de l'attitude obstructionniste de nos collègues de l'extrême gauche. S'ils croient ainsi défendre les travailleurs, ces derniers apprécieront ! (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

Les débats se sont déroulés dans une ambiance à laquelle nous n'étions plus habitués de la part d'un gouvernement : esprit de dialogue, adhésion à une critique lorsqu'elle est positive, esprit d'ouverture, oreille attentive aux dispositions que nous avons cru devoir proposer pour améliorer le texte.

M. Michel Berson. C'est un peu fort de café !

M. Jean-Paul Anciaux. C'est l'heure ! (*Sourires.*)

Mme Muguette Jacquaint. On n'a voté que des exonérations !

M. Jean Ueberschlag. Le texte qui résulte de nos travaux est un premier pas indispensable. Il représente une bouffée d'oxygène pour notre économie et il évitera à l'emploi d'imploser.

Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, dans quelle direction irait le plan quinquennal prévu pour l'automne. Ce texte en constitue les prémices. Il s'est enrichi, durant la discussion, de dispositions que nous avons souhaitées concernant le travail temporaire notamment,

ainsi que de deux sous-titres, qui ne sont pas seulement symboliques. L'allègement des charges sociales des entreprises et les mesures d'urgence pour l'emploi : voilà ce à quoi le Gouvernement doit procéder maintenant, et non quand il sera trop tard !

Le groupe du Rassemblement pour la République votera donc ce texte et il sera à vos côtés pour la suite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, la parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure tardive - je devrais plutôt dire matinale, car, à près de quatre heures du matin, nous nous sentons remplis de sérénité - nous arrivons au terme d'un débat qui aura été assez long, en raison de manœuvres dilatoires. Mais je veux croire que celles-ci avaient pour unique objectif de nous permettre de réfléchir.

M. Maxime Gremetz. Absolument !

M. Francisque Perrut. Quoi qu'il en soit, le débat a été constructif.

Comme le groupe UDF l'avait laissé entendre dans la discussion générale, même s'il a émis des réserves, il votera ce texte.

Nous nous réjouissons des avancées positives qu'il contient. En un temps où tous nos concitoyens ont les yeux tournés vers nous et attendent que nous prenions des mesures salvatrices en faveur de l'emploi, il faut accueillir toutes les dispositions, même partielles, de nature à faire reculer le chômage et à créer des emplois.

Sur plusieurs points, monsieur le ministre, vous nous avez donné satisfaction en acceptant que des améliorations soient apportées au texte initial.

Nous considérons donc ce projet de loi comme positif, en attendant la suite, car nous savons que ce ne sont là que les prémices d'un texte encore plus important qui permettra d'aller plus loin dans la voie ainsi ouverte. À cet égard, l'amendement n° 42 ouvre des perspectives sur la régionalisation qui étaient un peu inattendues au départ. C'est évidemment un point très important, mais qui demandera un débat approfondi. Vous nous l'avez promis, monsieur le ministre, et nous vous faisons confiance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui va être adopté dans quelques instants permettra aux entreprises de bénéficier d'exonérations de charges importantes, d'une augmentation substantielle du crédit d'impôt apprentissage, que nous avons institué en début d'année, et permettra de développer les aides forfaitaires aux entreprises qui signeront des contrats d'apprentissage ou d'insertion en alternance.

Ces mesures sont classiques, mais elles sont coûteuses pour le budget de l'Etat et très généreuses pour les entreprises.

On peut, à l'issue de ce débat, s'interroger sur l'efficacité de ces mesures, de ces aides sociales, de ces aides fiscales, de ces aides financières, car aucune contrepartie n'est exigée des entreprises, ni en termes de pouvoir d'achat, ni en termes de créations d'emplois, ni en termes de réduction du temps de travail, ni en termes d'efforts supplémentaires pour la formation.

Nous avons la conviction que ce projet de loi, fort coûteux, n'aura que des effets très limités sur l'emploi. Nous vous donnons rendez-vous dans quelques mois pour dresser un premier bilan.

Nous avons proposé des amendements. Treize amendements ! Ce n'est pas beaucoup. Cela n'a rien à voir avec les centaines d'amendements que la majorité actuelle, lorsqu'elle était opposition, déposait sur les projets de loi d'ordre social. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Ces treize amendements, monsieur le ministre, vous les avez tous refusés. Ils avaient pour objectif de demander aux partenaires sociaux de négocier l'utilisation qui serait faite des sommes dégagées par les exonérations et les aides dont les entreprises vont maintenant bénéficier. Vous avez même

fusé un amendement visant à informer - simplement informer ! - le comité d'entreprise de l'usage qui serait fait par les entreprises des mesures contenues dans le projet de loi.

Ce projet de loi, nous avons eu l'occasion de le dire, ne répond nullement aux exigences de la situation actuelle de l'emploi dans notre pays.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste, à regret, ne pourra pas vous soutenir, ni voter ce projet de loi.

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Malgré l'heure tardive, l'esprit est clair et vif. On pourrait continuer !

Je ferai d'abord une remarque de forme. Je n'accepte pas que l'on qualifie d'« obstruction » ou de « manœuvres dilatoires » ce qui n'est que l'exercice d'un mandat que nous ont confié nos électrices et nos électeurs pour défendre leurs intérêts et ceux de leurs régions.

Ce n'est pas, messieurs, parce que vous pouvez actionner 484 clés que nous allons nous abstenir de combattre vos projets, qui sont si néfastes pour les gens, pour les salariés et pour notre pays. C'est notre conviction. Pourquoi, dans ces conditions, ne ferions-nous pas les propositions qui nous apparaissent susceptibles de s'attaquer à ce problème numéro un qu'est l'emploi ?

Non, messieurs ! Vous pouvez dire ce que vous voulez ! Nous utilisons les moyens que nous donnent la Constitution et le règlement de l'Assemblée nationale, où chaque voix a le même poids. Vous êtes en mesure de décider, mais nous avons le droit de proposer. Vous décidez parce que vous avez la majorité ; nous la respectons. Si nous voulions jouer l'obstruction, nous saurions parfaitement le faire, et nous pourrions le faire encore maintenant. Nous ne l'avons pas fait. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je vous en prie, messieurs de la majorité ! Soyez un peu moins arrogants ! Respectez les minorités ! Ou alors, ne parlez pas de pluralisme et de démocratie !

J'en viens à ma seconde observation, qui concerne le fond.

La discussion des articles n'a fait que confirmer le choix que nous avons dénoncé dès le début.

M. Jean Ueberschlag. C'est un bon choix !

M. Maxime Gremetz. ... Ce choix n'est pas celui de l'emploi. Le seul et unique choix dont il s'agit a été martelé comme une litanie : alléger les charges sociales, alléger encore les charges sociales, alléger toujours les charges sociales, et accorder des primes à l'emploi.

M. Francisque Perrut. C'est-à-dire créer des emplois !

M. Maxime Gremetz. Ainsi que je l'ai dit ce matin, si l'on continue comme cela, les gens vont devoir payer pour pouvoir travailler ! Ils vont devoir acquitter un nouvel impôt pour bénéficier d'allocations familiales ! Ils vont devoir payer, encore payer, et ne bénéficier de rien !

Les mesures qui sont contenues dans le projet de loi ne vont résoudre aucun des problèmes qui se posent, de beaucoup s'en faut. Mais nous nous retrouverons car les Françaises et les Français vous jugeront aux actes et aux résultats. Malheureusement, les mesures que vous avez prises et qui s'inscrivent dans le cadre du collectif budgétaire vont aggraver le fléau du chômage, alors que vous prétendez le combattre aujourd'hui.

Dans ces conditions, vous l'avez sans aucun doute compris, nous voterons contre ce texte néfaste et nous continuerons, avec l'ensemble des salariés, dans leur diversité, à lutter pour mettre en échec ces mesures et pour en imposer d'autres pour le progrès social, la justice, l'emploi, le développement économique, l'indépendance et la souveraineté de la France.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je formulerai, au terme de ce long débat, quelques réflexions.

Au-delà des divergences d'analyse sur les causes et les responsabilités, nous sommes partis d'un constat qui m'a paru commun aux uns et aux autres : la France est en mauvais état économiquement, socialement et humainement. La situation est telle qu'à l'évidence les marges de manœuvre sont faibles.

Qui peut accepter que se perpétue une situation dans laquelle la quasi-totalité des familles sont touchées par le chômage et 21 p. 100 de nos jeunes de moins de vingt-six ans sont en dehors du monde du travail ?

M. Francisque Perrut. Eh oui !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il est donc absolument nécessaire de tout faire pour refuser cette fatalité.

Tout faire, c'est à la fois aller vite pour prendre les premières mesures d'urgence, et aller loin en apportant un remède de fond à une situation dont les déséquilibres ne sont pas que conjoncturels, mais aussi largement structurels.

Aller vite, c'était aujourd'hui, avec la discussion d'un projet de loi concernant l'emploi et l'apprentissage. Aller loin, ce sera possible avec le débat que nous aurons dans quelques semaines sur la loi quinquennale et auquel nous devons nous préparer dès à présent.

En tout état de cause, dès lors que l'enjeu est celui que je viens de rappeler, il est indispensable que la détermination - l'obsession, devrais-je dire - du Gouvernement, s'agissant notamment de la formation et de l'insertion des jeunes, rencontre un climat de concertation tel que celui qui a régné tout au long de cette journée. Nous ne sommes jamais ni trop nombreux, ni trop disponibles, ni trop attentifs quand il s'agit de rechercher les meilleures voies pour ouvrir l'avenir à nos jeunes, et donc pour laisser la France entrevoir un horizon moins sombre que celui d'aujourd'hui.

Pour la disponibilité d'esprit, pour la capacité de concertation dont vous avez les uns et les autres fait preuve, j'entends vous remercier. Je remercie en particulier la majorité qui, activement, utilement, efficacement, a permis d'améliorer ce premier texte. Je remercie aussi, d'une façon très chaleureuse, le rapporteur, qui a été en quelque sorte le maître d'œuvre de ce débat, qu'il a fort bien préparé et animé.

Quant à vous, monsieur le président, je vous remercie d'avoir accepté de conduire la discussion jusqu'à son terme.

Mes remerciements iront également aux deux présidents qui vous ont précédé, mais c'est vous qui aviez la plus mauvaise part.

Je souhaite que, dans le même esprit, nous préparions à partir de maintenant le projet de loi quinquennale que nous aurons à discuter au mois de septembre. (*Applaudissements sur les bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	480
Contre	88

L'Assemblée nationale a adopté.

(*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

2

DEPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 21 juin 1993, de Mme Ségolène Royal un rapport, n° 359, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole additionnel à la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures signé à Bonn le 3 décembre 1976 (ensemble quatre annexes) (n° 212).

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à douze heures, première séance publique :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 271, allongeant le délai d'élaboration des projets de schéma départemental de la coopération intercommunale (rapport n° 355 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A seize heures, deuxième séance publique :

Communication hebdomadaire du Gouvernement ;

Discussion du projet de loi constitutionnelle, adopté par le Sénat, n° 232 rectifié, portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VIII, IX et X (rapport n° 356 de M. André Fanton, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mardi 22 juin 1993, à quatre heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du lundi 21 juin 1993

SCRUTIN (N° 44)

sur l'amendement n° 2 de Mme Muguette Jacquaint avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (modalités de mise en œuvre du licenciement économique).

Nombre de votants	508
Nombre de suffrages exprimés	508
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	27
Contre	481

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 257.

Non-votant : 1. - M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 214.

Non-votant : 1. - M. Gilles de Robien (Président de séance).

Groupe socialiste (57) :

Pour : 4. - MM. Claude Bartolone, André Labarrère, Didier Mathus et Jacques Mellick.

Contre : 2. - MM. Jean-Pierre Balligand et Jean-Yves Le Déaut.

Non-votants : 51.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Contre : 7. - MM. Edouard Chammougon, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 16.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.		
François Aesens	Daniel Collard	Mme Janine Jambu
Rémy Anchedé	Jean-Claude Gayssot	André Labarrère
Claude Bartolone	André Géziz	Jean-Claude Lefort
Gilbert Biesty	Michel Grandpierre	Georges Marchais
Alain Bocquet	Maxime Gremetz	Didier Mathus
Patrick Braouezec	Georges Hage	Jacques Mellick
Jean-Pierre Brard	Guy Hermier	Paul Mercieca
Jacques Brunhes	Mme Muguette Jacquaint	Ernest Montoussamy
René Carpentier		Louis Pierna
		Jean Tardito.

Ont voté contre

MM.		
Jean-Pierre Abelin	Philippe Bonnacarrère	Jean-Pierre Cognat
Jean-Claude Abrioux	Yves Bonnet	Daniel Colin
Bernard Accoyer	Yvon Bonnot	Louis Colomban
Léon Aimé	Mme Jeanine Bouvoisin	Georges Colombier
Pierre Albertini	Franck Borotro	Thierry Coralliet
Jean-Paul Anciaux	Mme Emmanuelle Bouquillon	Gérard Cornu
Jean-Marie André	Alphonse Bourgasser	François Coraut-Gestille
René André	Bruno Bourg-Broc	René Couanas
André Angot	Jean Bousquet	Mme Anne-Marie Couderc
Daniel Arata	Mme Christine Boutin	Raymond Couderc
Henri-Jean Arnaud	Loïc Bouvard	Bernard Coulon
Jean-Claude Asphe	Michel Bouvard	Charles de Courson
Philippe Auberger	Jacques Boyon	Alain Cousin
Emmanuel Aubert	Jean-Guy Branger	Bertrand Cousin
François d'Aubert	Lucien Brenot	Yves Coussais
Raymond-Max Aubert	Philippe Briand	Jean-Michel Couve
Jean Aucclair	Jean Briane	René Couveinhes
Gautier Audinot	Jacques Briat	Charles Cova
Mme Martine Aurillac	Louis de Broissia	Jean-Yves Cozan
Pierre Bachelet	Jacques Bromard	Henri Cug
Mme Roselyne Bachelot	Dominique Bussereau	Jacques Cyprès
Jean-Claude Bahu	Christian Cabal	Christian Daniel
Patrick Balkany	Jean-Pierre Calvel	Alain Daoillet
Jean-Pierre Balligand	François Calvet	Olivier Darrason
Claude Barate	Jean-François Calvo	Olivier Dassaull
Gilbert Barbier	Bernard Carayon	Marc-Philippe Danbrene
Jean Bardet	Pierre Carde	Gabriel Deblock
Didier Barisot	Grégoire Carmelo	Bernard Debré
François Baroin	Antoine Carré	Jean-Louis Debré
Raymond Barre	Gilles Carrez	Jean-Claude Decagny
Jacques Barrot	Michel Carraud	Lucien Degauchy
Jacques Barrot	Gérard Castagnères	Arthur Dehaene
André Bascou	Mme Nicole Catala	Jean-Pierre Delalande
Hubert Basso	Jean-Charles Cavallé	Francis Delattre
Jean-Pierre Bastiani	Jean-Pierre Cave	Richard Dell'Agnoia
Dominique Baudis	Robert Cazalet	Pierre Delmar
Jacques Baumel	Richard Cazenave	Jean-Jacques Delmas
Charles Baur	Arnaud Cazin	Jean-Jacques Delvaux
Jean-Louis Beaumont	d'Honnacthun	Jean-Marie Demange
René Beaumont	Charles Ceccaldi-Raynaud	Claude Demassieux
Pierre Bédier	Jacques Chaban-Delmas	Christian Demuynek
Jean Bégault	René Chabot	Jean-François Deaulo
Didier Bégula	Jean-Yves Chamard	Xavier Deaulo
Christian Bergella	Edouard Chammougon	Yves Deaulo
Jean-Louis Bernard	Jean-Paul Charlé	Léonce Deprez
André Bertbol	Serge Charles	Jean Desautels
Jean-Gilles Berthommier	Jean Charroppin	Jean-Jacques Descamps
Jean-Marie Bertrand	Jean-Marc Chartoire	Alain Devaquet
Léon Bertrand	Philippe Chaulet	Patrick Devet-Jan
Jean Besson	Georges Chauvane	Emmanuel Dewees
Raoul Bételle	Ernest Chénier	Claude Dhinnin
Jérôme Bignon	Gérard Cherpion	Serge Didier
Jean-Claude Bireau	Jacques Chirac	Jean Diebold
Claude Birraux	Paul Chollet	Willy Diméglio
Jacques Blanc	Jean-François Chouy	Eric Dollé
Michel Blonsieau	Mme Colette Codaccioni	Laurent Dominati
Roland Blum		Maurice Doumet
Gérard Boche		André Droucourt
Jean de Boibus		Guy Druet
Mme Marie-Thérèse Bolcaen		

Jean-Michel Dubernard
Eric Daboc
Philippe Dabourg
Mme Danielle Dafen
Xavier Dugoin
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Farget
André Fauston
Jacques-Michel Faure
Pierre Ferre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Fleme
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgou
Gaston Franco
Marc Frayne
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gallard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gautier
Etienne Geraier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gaynard
Jean Gony
Germain Geagenwa
Aloys Geoffroy
Alain Gout
Jean-Marie Geveaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghysel
Claude Girard
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gouaduff
Claude Gougeon
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel Gomec
Georges Gorne
Jean Gouy
Philippe Goujon
Christian Gourmeien
Mme Marie-Fanny Gournay
Jean Gravier
Jean Guout
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François Grosdidier
Louis Golden
Ambroise Guelloc
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelyne Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Michel Habib
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hansson
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Heller
Pierre Héland
Pierre Hérisson
Patrick Hognat
Mme Françoise Houtaller

Philippe Houillon
Pierre-Rémy Housuin
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Husault
Jean-Jacques Hyest
Amédée Imbert
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Didier Julia
Jean Juventin
Gabriel Kasperelt
Aimé Kerqueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Kilfa
Patrick Labaune
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamontagne
Edouard Landral
Pierre Lang
Philippe Langenieux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Langa
Thierry Lazaro
Bernard Leccia
Jean-Yves Le Déaut
Pierre Lefebvre
Marc Le Fur
Philippe Legras
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lesueur
Edouard Leveau
Alain Levoyer
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Liptowski
François Loos
Arsène Lux
Alain Madalle
Claude Malburet
Jean-François Mancel
Daniel Mandon
Raymond Marcellia
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marleix
Alain Marsaud
Jean Mésaudon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette Martinez
Patrice Martin-Lalande
Jacques Maudou-Ann
Jean-Louis Mannon
Philippe Mathot
Jean-François Mrttel
Pierre Mazaud
Michel Mercier
Pierre Merli
Denis Merville
Georges Mesmin
Gilbert Meyer

Michel Meylan
Pierre Micaux
Jean-Claude Mignou
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Odile Moirin
Aymeri de Montesquieu
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Morison
Alain Moyne-Bressand
Bernard Murat
Renaud Muselier
Jacques Myard
Maurice Néou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine Nicolas
Yves Nicolin
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nougesser
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Paillet
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascalon
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Jacques Pélissard
Daniel Penec
Jean-Jacques de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Daniel Picotin
Jean-Pierre Pierre-Bloch
André-Maurice Pihouée
Xavier Pimant
Etienne Pinte
Serge Poignant
Ladislas Poulatowski
Bernard Poux
Jean-Pierre Post
Marcel Porcher
Robert Pousjade
Daniel Poujou
Alain Poyart
Jean-Luc Priol
Claude Pringalle
Jean Proriot
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Roault
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reyman
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rigand
Mme Simone Rigault
Pierre Rinaldi
Yves Rissat
Jean Roatta
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
Mme Marie-Josée Rog
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Romelet
André Romi
José Romi
Mme Monique Roussau
François Roussel
Yves Roussot-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux

Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Frédéric de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Santial
Joël Sarbot
Bernard Saugy
François Savardet
Mme Suzanne Sauvage
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Jean Seitlinger
Bernard Serron
Daniel Serrage
Alain Sève
Frantz Talttjager
Guy Teissier

Paul-Louis Tesaillon
Miche Terrot
André Thies Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Franck Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred Trassy-Paillogues
Gérard Trémège
André Trigano
Georges Troa
Anicet Turinay
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Yves Van Haecke
Christian Vaneste

François Vaaason
Philippe Vasseur
Jacques Vernier
Yves Verwaerde
Mme Françoise de Veyriaux
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapouille
Claude Vissac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vaibert
Roland Vaillanne
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et Gilles de Robien, qui présidait la séance.

D'autre part :

Mme Thérèse Allaud

MM.
Gilbert Annette
Henri d'Attilio
Jean-Marc Ayrault
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Gilbert Baumet
Jean-Claude Beauchand
Michel Besson
Jean-Claude Bois
Augustin Boarepoux
Jean-Louis Borloo
Jean-Michel Boucheron
Didier Boulaud
Jean-Pierre Braine
Laurent Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre Chevoisment
Camille Darrières
Mme Martine David
Bernard Davoise

Jean-Pierre Defontaine
Bernard Derosier
Michel Destot
Julien Dray
Pierre Ducout
Dominique Dupilet
Jean-Paul Durieux
Henri Emmanuel
Laurent Fabius
Régis Faucholt
Alain Ferry
Jacques Floch
Pierre Garmendia
Kamillo Gata
Jean Glavaay
Jacques Guyard
Jean-Louis Idart
Frédéric Jolton
Serge Jankin
Charles Jomelin
Jean-Pierre Kocheida
Jack Lang
Louis Le Penec
Alain Le Vera

Martin Malvy
Marius Mandon
Louis Mexandean
Jean-Pierre Michel
Didier Migand
Alfred Mailer
Mme Véronique Neiertz
Paul Quilès
Alain Rodet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Georges Sarre
Gérard Saumade
Roger-Gérard Schwartzberg
Henri Sicre
Jean-Pierre Soisson
Bernard Tapie
Mme Christiane Tambira-Delanaon
Jean Urbanjak
Paul Vergès
Aloÿse Warbouer
Enrico Zaccarelli.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Thérèse Allaud a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

MM. Jean-Pierre Balligand, Claude Bartolome, André Labarrère, Jean-Yves Le Déaut, Didier Mathus et Jacques Mellick ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 45)

sur l'amendement n° 4 de Mme Muguette Jacquaint avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (information du comité d'entreprise ou des délégués du personnel du montant des exonérations accordées à l'entreprise).

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284

Pour l'adoption	86
Contre	481

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 257.

Non-votant : 1. - M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 213.

Non-votants : 2. - MM. Jean Rigaud et Gilles de Robien (Président de séance).

Groupe socialiste (57) :

Pour : 57.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 6. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Régis Fauchoit, Gérard Saumade, Bernard Tapie et Emile Zuccarelli.

Contre : 10.

Non-votants : 7. - MM. Jean-Louis Borloo, Alain Ferry, Alfred Muller, Jean-Pierre Soisson, Mme Christiane Taubira-Delannon, MM. Paul Vergès et Aloyse Warhouver.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

Gilbert Annette
François Asensi
Henri d'Artillo
Rémy Auchédé
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Balligand
Claude Bartolose
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Gilbert Baumet
Jean-Claude Beauchaud
Michel Berson
Gilbert Biessy
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Augustin Bourepaux
Jean-Michel Boucheron
Didier Bouland
Jean-Pierre Braine
Patrick Braouezec
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunes
René Carpentier
Laurent Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chevincement
Daniel Collard
Camille Darzières

Mme Martine David
Bernard Davoine
Jean-Pierre Defontaine
Bernard Derosier
Michel Destot
Julien Dray
Pierre Ducout
Dominique Dupilet
Jean-Paul Durieux
Henri Emmanuelli
Laurent Fabius
Régis Fauchoit
Jacques Floch
Pierre Garnaudin
Kamilo Gata
Jean-Claude Gaysot
André Génia
Jean Glavaay
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Jacques Gayard
Georges Hage
Guy Hermier
Jean-Louis Idiart
Mme Muguette Jacquat
Frédéric Jaiton
Mme Janine Jambu
Serge Jangin
Charles Jossello

Jean-Pierre Kucheld
André Labarrère
Jack Lang
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Claude Lefort
Louis Le Pensec
Alain Le Vers
Martin Malvy
Georges Marchais
Marius Masse
Didier Mathus
Jacques Mellick
Paul Mercieca
Louis Mexandean
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Ernest Montoussamy
Mme Véronique Neiertz
Louis Pierna
Paul Quilès
Alain Rodet
Mme Ségolène Royal
Georges Sarre
Gérard Saumade
Roger-Gérard Schwartzberg
Henri Sicre
Bernard Tapie
Jean Tardito
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Jean-Pierre Abelin
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Aillaud
Léon Alimé
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Anciaux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Asphe
Philippe Auberger

Emmanuel Anbert
François d'Anbert
Raymond-Max Anbert
Jean Anclair
Gautier Audouert
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelet
Jean-Claude Bahu
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Bariani

François Baroin
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascou
Hubert Basot
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Charles Baur
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégault
Didier Béguin
Christian Bergelin

Jean-Louis Bernard
André Berthol
Jean-Gilles Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Raoul Éteille
Jérôme Bignon
Jean-Claude Bireau
Claude Birraux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Roishue
Mme Marie-Thérèse Boisseau
Philippe Bouaccarrère
Yves Boazet
Yvon Bocnot
Mme Jeanine Bouvaisin
Franck Borotra
Mme Emmanuelle Bouquillon
Alphonse Bourgasser
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Michel Bevard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Brenot
Philippe Brinard
Jean Briane
Jacques Briat
Louis de Broissia
Jacques Brossard
Dominique Bussereau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Cardo
Grégoire Carmelro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnéra
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallière
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Arnaud Cazin
d'Honnin
Charles Ceccaldi-Raynaud
Jacques Chaban-Delmas
René Chabot
Jean-Yves Chamard
Edouard Chamousson
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean-Marc Chartolre
Philippe Chaulet
Georges Chavares
Ernest Chénier
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Choblet
Jean-François Chomy
Mme Colette Codaccioni
Jean-Pierre Cognat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Cornillet
Gérard Cornu
François Cornut-Gentille
René Cornuau
Mme Anne-Marie Couderc

Raymond Couderc
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Cousin
Bertrand Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinbes
Charles Cova
Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Jacques Cypriès
Christian Daniel
Alain Danilet
Olivier Darrason
Olivier Dassault
Marc-Philippe Daubresse
Gabriel Dehlock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagay
Lucien Degauchy
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalaude
Francis Delattre
Richard Dell'Agnola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demassieux
Christian Demaynek
Jean-François Deniau
Xavier Deslaur
Yves Deslaud
Léonce Deprez
Jean Desaulis
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Devdjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhiaula
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Dimaggio
Eric Dolige
Laurent Domlanti
Maurice Doussat
André Drotcourt
Guy Drat
Jean-Michel Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dugaix
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Fanget
André Fantou
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Ferré
Gaston Floess
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fougouas
Gaston Franco
Marc Frayse
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher

Henri de Gastines
Claude Gatignon
Jean de Gaulle
Hervé Gaymard
Jean Geney
Germain Gengeuwin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Gevenux
Charles Gheerbrant
Michel Ghyssel
Claude Girard
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goasduff
Claude Goasguez
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel Goanot
Georges Gorse
Jean Gougy
Philippe Goujon
Christian Gourmelean
Mme Marie-Fanny Gourauy
Jean Gravier
Jean Grenet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteret
François Grosdidier
Louis Guédon
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelyn Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillot
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Haanouna
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hérisaud
Pierre Hérisson
Patrick Hoquet
Mme Françoise Hostalier
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Hunaat
Jean-Jacques Hyst
Amédée Imbert
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Didier Julla
Jean Juventin
Gabriel Kaspereit
Aimé Kerqueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Kilfa
Patrick Labaune
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamoutagne
Edouard Landraia
Pierre Lang
Philippe Langenieux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Lauga
Thierry Lazaro
Bernard Lecclia

Pierre Lefebvre
 Marc Le Fur
 Philippe Legras
 Pierre Lellouche
 Jean-Claude Lemoine
 Jacques Le Nay
 Jean-Claude Lenoir
 Gérard Léonard
 Jean-Louis Leonard
 Serge Lepeltier
 Arnaud Lepercq
 Pierre Lequiller
 Bernard Leroy
 Roger Lestas
 André Lesueur
 Edouard Leveau
 Alain Levnyer
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 François Loos
 Arsène Lux
 Alain Madaille
 Claude Malhuret
 Jean-François Mancel
 Daniel Mandon
 Raymond Marcellia
 Yves Marchand
 Claude-Gérard Marcus
 Thierry Mariani
 Hervé Mariton
 Alain Marieix
 Alain Marsaud
 Jean Marsaudon
 Christian Martin
 Philippe Martin
 Mme Henriette Martinez
 Patrice
 Martin-Lolaude
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Philippe Mathot
 Jean-François Mattei
 Pierre Mazeaud
 Michel Mercier
 Pierre Merli
 Denis Merville
 Georges Mesmin
 Gilbert Meyer
 Michel Meylan
 Pierre Micanx
 Jean-Claude Mignon
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Mme Odile Moirni
 Aymeri
 de Montesquiou
 Mme Louise Moreau
 Jean-Marie Morisset
 Georges Motron
 Alain Moyne-Bressand
 Bernard Marat
 Renaud Muselier
 Jacques Myard
 Maurice
 Nénon-Pwataho

Jean-Marc Nestae
 Mme Catherine Nicolas
 Yves Nicolin
 Michel Noir
 Hervé Nollin
 Roland Nougesser
 Patrick Ollier
 Arthur Paecht
 Dominique Paillé
 Mme Françoise de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Monique Papon
 Pierre Pascalton
 Pierre Pasquini
 Michel Pelchat
 Jacques Pélissard
 Daniel Penac
 Jean-Jacques de Peretti
 Michel Péricard
 Pierre-André Périssol
 Francisque Perrut
 Pierre Petit
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Piat
 Daniel Picotin
 Jean-Pierre Pierre-Bloch
 André-Maurice Pihouée
 Xavier Platat
 Etienne Piate
 Serge Poignant
 Ladislas Pointowski
 Bernard Pons
 Jean-Pierre Pout
 Marcel Porcher
 Robert Poujade
 Daniel Poulou
 Alain Poyart
 Jean-Luc Prél
 Claude Pringalle
 Jean Proriot
 Pierre Quillet
 Jean-Bernard Raimond
 Eric Raoult
 Jean-Luc Reitzer
 Charles Revet
 Marc Reyman
 Georges Richard
 Henri de Richemont
 Mme Simone Rignault
 Pierre Rinaldi
 Yves Rispat
 Jean Roatta
 Jean-Paul de Rocca Serra
 François Rocheblaine
 Mme Marie-Josée Roig
 Marcel Roques
 Serge Roques
 Jean Rosselot
 André Rossi
 José Rossi

Mme Monique Rousseau
 François Rousset
 Yves Rousset-Rouard
 Max Roustan
 Jean-Marie Roux
 Xavier de Roux
 Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Saint-Ellier
 Frédéric
 de Saint-Sernin
 Rudy Salles
 André Santini
 Joël Sarlot
 Bernard Saugéy
 François Sauvadet
 Mme Suzanne Sauvaigo
 Jean-Marie Schleret
 Bernard Schreiner
 Jean Seittlinger
 Bernard Serrou
 Daniel Souloge
 Alain Suguenot
 Frantz Taittinger
 Guy Teissier
 Paul-Louis Teanillon
 Michel Terrot
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean-Pierre Thomas
 Franck
 Thomas-Richard
 Jean Tiberi
 Alfred
 Trassy-Paillogues
 Gérard Trémège
 André Trigano
 Georges Troa
 Anicet Turiaay
 Jean Ueberschlag
 Jean Urbaniak
 Léon Vachet
 Jean Valleix
 Yves Van Haecke
 Christian Vaneeste
 François Vannson
 Philippe Vasseur
 Jacques Vernaler
 Yves Vermaerde
 Mme Françoise de Veyrinis
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virepoullé
 Claude Vissac
 Robert-André Vivien
 Gérard Voisin
 Michel Voisin
 Michel Vaibert
 Roland Vaillanne
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Adrien Zeller.

SCRUTIN (N° 46)

sur l'amendement n° 5 de Mme Muguette Jacquaint avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (suspension des exonérations, subventions et aides non utilisées pour l'usage ayant justifié leur attribution).

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	79
Contre	478

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 255.

Abstention volontaire : 1. - M. Gilbert Meyer.

Non-votants : 2. - MM. Philippe Legras et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 212.

Abstention volontaire : 1. - M. Xavier Pintat.

Non-votants : 2. - MM. Ambroise Guellec et Gilles de Robien (Président de séance).

Groupe socialiste (57) :

Pour : 53.

Non-votants : 4. - MM. Laurent Fabius, Martin Malvy, Didier Mathus et Roger-Gérard Schwartzberg.

Groupe communiste (23) :

Pour : 22.

Non-votant : 1. - M. Daniel Colliard.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 4. - MM. Bernard Charles, Régis Fauchoit, Bernard Tapie et Emile Zuccarelli.

Contre : 10.

Non-votants : 9. - MM. Gilbert Baumet, Jean-Louis Borloo, Alain Ferry, Alfred Muller, Gérard Saumade, Jean-Pierre Soisson, Mme Christiane Taubira-Delannoy, MM. Paul Vergès et Aloyse Warhouver.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

Gilbert Annette
 François Asensi
 Henri d'Attilio
 Rémy Auchède
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Pierre Balligand
 Jean-Claude Bartolone
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bataux
 Jean-Claude Beauchaud
 Michel Berson
 Gilbert Blesy
 Alain Bocquet
 Jean-Claude Bois
 Augustin Bourepaux
 Jean-Michel
 Boucheron
 Didier Boulaud
 Jean-Pierre Braine
 Patrick Braouezec
 Jean-Pierre Brard
 Jacques Brunes
 René Carpentier
 Laurent Cathala

Bernard Charles
 Jean-Pierre
 Chevènement
 Camille Clément
 Mme Martine David
 Bernard Davoine
 Jean-Pierre
 Defontaine
 Bernard Desrosier
 Michel Destot
 Julien Dray
 Pierre Ducoat
 Dominique Duplet
 Jean-Paul Durieux
 Henri Emmanuel
 Régis Fauchoit
 Jacques Floch
 Pierre Garnaud
 Kamilo Gata
 Jean-Claude Gaynot
 André Géria
 Jean Glavary
 Michel Grandpierre
 Maxime Gremetz

Jacques Guyard
 Georges Hage
 Guy Hermier
 Jean-Louis Idart
 Mme Muguette
 Jacquaint
 Frédéric Jallot
 Mme Janine Jamba
 Serge Jacquin
 Charles Jomelin
 Jean-Pierre Kucheld
 André Labarrère
 Jack Lang
 Jean-Yves Le Déant
 Jean-Claude Lefort
 Louis Le Penec
 Alain Le Vern
 Georges Marchais
 Marius Manne
 Jacques Mellick
 Paul Mercleca
 Louis Mezandean
 Jean-Pierre Michel
 Didier Mignod

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et Gilles de Robien, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Jean-Louis Borloo, Alain Ferry, Alfred Muller, Jean Rigaud, Jean-Pierre Soisson, Mme Christiane Taubira-Delannoy, MM. Paul Vergès et Aloyse Warhouver.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Jean Rigaud a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Ernest Moutoussamy
Mme Véronique
Neiertz
Louis Pierna

Paul Quiliès
Alain Rodet
Mme Ségolène Royal
Georges Sarré

Henri Sicre
Bernard Tapie
Jean Tardito
Émile Zuccarelli.

François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Jean Gougy
Philippe Goejoe
Christian Gourmelec
Mme Marie-Fanny
Gourmay
Jean Gravier
Jean Greet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grosdidier
Louis Guédon
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evlyne Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hannou
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Heller
Pierre Hériand
Pierre Hérisson
Patrick Hequet
Mme François
Hostalier
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Housnia
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Huanult
Jean-Jacques Huest
Amédée Imbert
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jena-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jégou
Antoine Joly
Didier Julia
Jean Juvenat
Gabriel Kasperet
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Klifa
Patrick Labonne
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lemaat
Raymond Lamontagne
Pierre Lang
Philippe
Langenieux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrot
Louis Lauga
Thierry Lazaro
Bernard Leccia
Pierre Lefebvre
Marc Le Far
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Sergé Lepelcier
Arnaud Lepage
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lécuyer
Edouard Lèvean
Alain Levoyer
Maurice Ligot
Jacques Linowary
Jean de Lipkowski

François Loos
Arsène Lux
Alain Madaille
Claude Malharet
Jean-François Mancel
Daniel Mandon
Raymond Marcellin
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marieix
Alain Marsaud
Jean Marsaud
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette
Martinez
Patrice
Martin-Lalande
Jacques Mandes-Aruz
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Jean-François Mattei
Pierre Mazenod
Michel Mercier
Pierre Merli
Denis Merville
Georges Meunier
Michel Meylan
Pierre Miccaux
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miosec
Mme Odile Moirin
Aymen
de Montesquieu
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Mothron
Alain Moyne-Bressand
Bernard Murat
Renaud Mueller
Jacques Myard
Maunice
Nénon-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine
Nicolas
Yves Nicolin
Michel Noir
Hervé Norvelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Paillé
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Fandraud
Mme Monique Papou
Pierre Pascaillon
Pierre Pasquai
Michel Pelchat
Jacques Pélissard
Daniel Penneec
Jean-Jacques
de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillibert
Mme Yann Piat
Daniel Picotia
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Pibouée
Etienne Pinte
Sergé Poignant
Léonidas Poniatowski
Bernard Poas
Jean-Pierre Pont
Marcel Porcher
Robert Posjode
Daniel Pociou
Alain Poyart
Jean-Luc Prisel
Claude Pringalle
Jean Proriel
Pierre Quillet

Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reyman
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rigault
Pierre Rinaldi
Yves Rispat
Jean Rotta
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheblaine
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Rosselot
André Rossi
José Rossi
Mme Monique
Rousseau
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Rocteau
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rufeancht
Francis Saint-Ellier
Frédéric
de Saint-Sernis
Rudy Salles
André Saatini
Joël Sarlot
Bernard Saugoy
François Sauvadet
Mme Suzanne
Sauralgo
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Jean Sellinger
Bernard Serrou
Daniel Sorigue
Alain Suguenot
Frantz Taittinger
Guy Teissier
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
François
Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred
Trassy-Paillogues
Gérard Trémege
André Trigano
Georges Troa
Anicet Turiany
Jean Uberschlag
Jean Urbanak
Léon Vachet
Jean Valleix
Yves Van Haeche
Christian Vanneste
François Vannou
Philippe Vasseur
Jacques Verrier
Yves Verwerrie
Mme Françoise
de Veyrinas
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Claude Vismac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vaitbert
Roland Vaillanme
Jean-Jacques Weitzer
Pierre-André Weller
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.
Jean-Pierre Abelin
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Alliaud
Léon Aimé
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Anclaux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Asphe
Philippe Auberger
Emmanuel Aebert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auclair
Gautier Audinot
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Jean-Claude Baha
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Bariani
François Barois
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascou
Hubert Basset
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Charles Baer
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégaunt
Didier Béguin
Christian Bergelin
Jean-Louis Bernard
André Berthol
Jean-Gilles
Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Raoul Bételle
Jérôme Bigeon
Jean-Claude Bireau
Claude Birraux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boishue
Mme Marie-Thérèse
Boismen
Philippe
Bonaccarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnot
Mme Jeanine
Bovois
Franc Bortra
Mme Emmanuelle
Bouquillon
Alphonse Bourgnier
Bruno Bourg-Bruc
Jean Bouquet
Mme Christine Bouthin
Loïc Bouvard
Michel Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Brunot
Philippe Brusa

Jean Briane
Jacques Briat
Louis de Broissia
Jacques Brossard
Dominique Bussereau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carneiro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnère
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Richard Cazeneuve
Arnaud Cazia
d'Houinches
Charles
Ceccaldi-Raynaud
Jacques
Chaban-Delmas
René Chabot
Jean-Yves Chamard
Edouard Chamongon
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean Marc Charroire
Philippe Chaulet
Georges Chavanes
Ernest Chénier
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Chossy
Mme Colette
Codaccioni
Jean-Pierre Cognat
Daniel Coila
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Coraillet
Gérard Coras
François
Cornut-Gentille
René Coussau
Mme Anne-Marie
Couderc
Raymond Couderc
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Cousia
Bertrand Cousia
Yves Coussais
Jean-Michel Couve
René Couvezinbes
Charles Cova
Jean-Yves Cozan
Henri Coq
Jacques Cyprien
Christian Daniel
Alain Danillet
Olivier Darraon
Olivier Darnault
Marc-Philippe
Daubrun
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagny
Lucien Degauchy
Arthur Delaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agola
Pierre Delmar

Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demaage
Claude Demassieux
Christian Demuyck
Jean-François Deulau
Xavier Deniau
Yves Deniaud
Léonce Deprez
Jean Desailis
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhiaou
Sergé Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Dolligé
Laurent Dominati
Maurice Dousset
André Droitecourt
Guy Drué
Jean-Michel
Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dabourg
Mme Danielle Dufen
Xavier Dugois
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Fako
Michel Fanget
André Faillon
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Floanc
Nicolas Forinier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgous
Gaston Franco
Marc Frayne
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
Etienne Garaier
René Gerrec
Daniel Gerrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gattignol
Jean de Gaulle
Hervé Gaynard
Jean Gouey
Gernain Gengenwin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Giebrant
Michel Ghysel
Claude Girard
Valéry
Glacard d'Estaing
Jean-Louis Gonduff
Claude Gougeon
Michel Godard
Jacques Godfrain

Se sont abstenus volontairement

MM. Gilbert Meyer et Xavier Pintat.

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

MM. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et Gilles de Robien, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Gilbert Barret
Jean-Louis Borio
Daniel Collard
Laurent Fabius
Alain Ferry
Ambroise Guélec

Philippe Legras
Martin Malvy
Didier Mathus
Alfred Müller
Gérard Saumade
Roger-Gérard
Schwartzberg

Jean-Pierre Soisson
Mme Christiane
Tanbirz-Delanon
Paul Vergès
Aloyse Warbouver.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Daniel Collard, Laurent Fabius, Martin Malvy, Didier Mathus et Roger-Gérard Schwartzberg ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Ambroise Guélec, Philippe Legras, Gilbert Meyer et Xavier Pintat ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 47)*sur l'amendement n° 10 de Mme Muguette Jacquaint avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif au développement et de l'apprentissage (interdiction du travail de nuit des femmes).*

Nombre de votants 516
Nombre de suffrages exprimés 516
Majorité absolue 259

Pour l'adoption 35
Contre 481

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe R.P.R. (258) :***Contre : 256.**Non-votants : 2. - MM. Georges Gorse et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).***Groupe U.D.F. (215) :***Contre : 214.**Non-votant : 1. - M. Gilles de Robien (Président de séance).***Groupe socialiste (57) :***Pour : 12. - MM. Claude Bartolone, Christian Bataille, Jean-Pierre Chevènement, Jean-Pierre Defontaine, Bernard Derosier, Henri Emmanuelli, Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère, Jack Lang, Didier Mathus, Jacques Mellick et Paul Quilès.**Non-votants : 45.***Groupe communiste (23) :***Pour : 23.***Groupe République et Liberté (23) :***Contre : 10. - Mme Thérèse Aillaud, MM. Edouard Chamougou, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Jean Urbanik.**Non-votants : 13.***Non-inscrits (1) :***Contre : 1. - M. Michel Noir.***Ont voté pour**

MM.

François Aeseni
Rémy Auchède
Claude Bartolone
Christian Bataille
Gilbert Biessy
Alain Bocquet
Patrick Brnouezec
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
Jean-Pierre
Chevenement

Daniel Collard
Jean-Pierre
Defontaine
Bernard Derosier
Henri Emmanuelli
Jean-Claude Guynet
André Géria
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Georges Hoge
Guy Hermier
Mme Muguette
Jacquaint

Mme Janine Jumba
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jack Lang
Jean-Claude Lefort
Georges Marchais
Didier Mathus
Jacques Mellick
Paul Mercleca
Ernest Moutoussamy
Louis Pierra
Paul Quilès
Jean Tardito.

Ont voté contre

MM.

Jean-Pierre Abelin
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Aillaud
Léon Aimé
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Anciaux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Aspre
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auclair
Gautier Audinot
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Jean-Claude Bahu
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Bariani
François Baroin
Raymond Barrot
Jacques Barrot
André Bascou
Hubert Bassot
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Charles Bour
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégault
Didier Béguin
Christian Bergella
Jean-Louis Bernard
André Berthol
Jean-Gilles
Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Raoul Bételle
Jérôme Bignon
Jean-Claude Bireau
Claude Birraux
Jacques Blanc
Michel Blondino
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boinbe
Mme Marie-Thérèse
Boisson
Philippe
Bonaccarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnet
Mme Jeanine
Bouvolain

Franck Borotra
Mme Emmanuelle
Bosquillon
Alphonse Bourgnier
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Michel Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Bresot
Philippe Briand
Jean Briane
Jacques Briat
Louis de Broissin
Jacques Brossard
Dominique Busserrou
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
Jean-François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carneiro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnère
Mme Nicole Catusin
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Richard Cazeneuve
Arnaud Cazin
d'Houinchan
Charles
Ceccaldi-Raynaud
Jacques
Chaban-Delmas
René Chabot
Jean-Yves Chamard
Edouard Chamougou
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean-Marc Charroirz
Philippe Chanlet
Georges Chavaux
Ernest Chénère
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Choisy
Mme Colette
Codaccioli
Jean-Pierre Cognat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombar
Thierry Coraillet
Gérard Cornu
François
Cornat-Gentille
René Coussau
Mme Anne-Marie
Couderc
Raymond Couderc
Bernard Couzon

Charles de Courson
Alain Cozsis
Bertrand Cousin
Yves Coussala
Jean-Michel Couve
René Couveinches
Charles Cova
Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Jacques Cyrès
Christian Daniel
Alain Daaliet
Olivier Darrason
Olivier Dassalet
Marc-Philippe
Danbrene
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagay
Lucien Deganchy
Arthur Delaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delettre
Richard Dell'Aguola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demassieux
Christian Demeyack
Jean-François Deniau
Xavier Denias
Yves Deinaud
Léonce Deprez
Jean Desailis
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Deredjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhinain
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Dolige
Laurent Dominati
Maurice Doussnet
André Droitcourt
Guy Drat
Jean-Michel
Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufen
Xavier Dugoin
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emerine
Christian Estroff
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Faugot
André Fanton
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron

Jean-Michel Ferraud
 Gratiem Ferrari
 Charles Fèvre
 Gaston Flouze
 Nicolas Forissier
 Jean-Pierre Foucher
 Jean-Michel Fourgoas
 Gaston Franco
 Marc Frayne
 Yves Fréville
 Bernard de Froment
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gaillard
 Robert Galley
 René Galy-Dejean
 Gilbert Gautier
 Etienne Garnier
 René Garrec
 Daniel Garrigue
 Pierre Gascher
 Henri de Gastines
 Claude Gatignol
 Jean de Gaillé
 Hervé Gaymard
 Jean Geney
 Germain Georgetwin
 Aloys Geoffroy
 Alain Gest
 Jean-Marie Geveaux
 Charles Gheerbraut
 Michel Ghysel
 Claude Girard
 Valéry
 Giscard d'Estaing
 Jean-Louis Gosseloff
 Claude Gossagne
 Michel Godard
 Jacques Godfrain
 François-Michel
 Gounot
 Jean Gougy
 Philippe Goujon
 Christian Gourmelen
 Mme Marie-Fanny
 Gourmay
 Jean Gravier
 Jean Grenet
 Gérard Grignon
 Hubert Grimaud
 Alain Griotteray
 François Grosdidier
 Louis Guédon
 Ambroise Guellec
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 Mme Evelynne Guilhem
 François Guillaume
 Jean-Jacques Guillet
 Michel Habig
 Jean-Yves Haby
 Gérard Hamel
 Michel Hanoua
 François d'Harcourt
 Joël Hart
 Pierre Hellier
 Pierre Kériand
 Pierre Hérisson
 Patrick Hoguet
 Mme Françoise
 Hostaller
 Philippe Houillon
 Pierre-Rémy Housain
 Mme Elisabeth Habert
 Robert Huguenard
 Michel Huanaut
 Jean-Jacques Hyest
 Amédée Imbert
 Michel Inchauspé
 Mme Bernadette
 Isaac-Sibille
 Yvon Jacob
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Gérard Jeffray
 Jean-Jacques Jegou
 Antoine Joly
 Didier Julia
 Jean Juvenat
 Gabriel Kamperleit
 Aimé Kergeris

Christian Kert
 Jean Kiffer
 Joseph Klifa
 Patrick Labanec
 Marc Laffineur
 Jacques Laffleur
 Pierre Laguilhon
 Henri Lalanne
 Jean-Claude Lamant
 Raymond Lamontagne
 Edouard Landral
 Pierre Lang
 Philippe
 Langenieux-Villard
 Harry Lapp
 Gérard Larrat
 Louis Lauga
 Thierry Lazaro
 Bernard Leccla
 Pierre Lefebvre
 Marc Le Fur
 Philippe Legras
 Pierre Lellouche
 Jean-Claude Lemoine
 Jacques Le Nay
 Jean-Claude Lesoir
 Gérard Léonard
 Jean-Louis Leonard
 Serge Lepeltier
 Arnaud Laperq
 Pierre Lequillier
 Bernard Leroy
 Roger Lestas
 André Lesueur
 Edouard Leveau
 Alain Levayer
 Maurice Ligot
 Jean-François Limozzy
 Jean de Lipkowski
 François Loos
 Arsène Lux
 Alain Madalle
 Claude Malbarret
 Jean-François Mancel
 Daniel Mandon
 Raymond Marcella
 Yves Marchand
 Claude-Gérard Marcus
 Thierry Mariati
 Hervé Mariton
 Alain Marleix
 Alain Marsaou
 Jean Marsaudon
 Christian Martin
 Philippe Martin
 Mme Henriette
 Martine
 Patrice
 Martin-Lalande
 Jacques Masdeu-Aras
 Jean-Louis Masson
 Philippe Mathot
 Jean-François Mattel
 Pierre Mazeaud
 Michel Mercier
 Pierre Merli
 Denis Merville
 Georges Meszias
 Gilbert Meyer
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Jean-Claude Mignou
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Mme Odile Moirra
 Aymeri
 de Montesquiou
 Mme Louise Moreau
 Jean-Marie Morisset
 Georges Mothron
 Alain Moyne-Bressand
 Bernard Murat
 Renaud Muselier
 Jacques Myard
 Maurice
 Néou-Pwatabo
 Jean-Marc Nesme
 Mme Catherine
 Nicolas
 Yves Nicola
 Michel Noir

Hervé Novelli
 Roland Nuangesser
 Patrick Ollier
 Arthur Paecht
 Dominique Paillé
 Mme Françoise
 de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Monique Papon
 Pierre Pascalon
 Pierre Pasqual
 Michel Pelchat
 Jacques Pélissard
 Daniel Pennec
 Jean-Jacques
 de Peretti
 Michel Péricard
 Pierre-André Périssol
 Francisque Perrut
 Pierre Petit
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Piat
 Daniel Picotin
 Jean-Pierre
 Pierre-Bloch
 André-Maurice Pibouée
 Xavier Pintat
 Etienne Pinte
 Serge Poignant
 Ladislas Posiatowski
 Bernard Pons
 Jean-Pierre Pont
 Marcel Porcher
 Robert Poudjé
 Daniel Poujou
 Alain Poyart
 Jean-Luc Prêl
 Claude Pringalle
 Jean Proriot
 Pierre Quillet
 Jean-Bernard Raimond
 Eric Raoult
 Jean-Luc Reitzer
 Charles Revet
 Marc Reymann
 Georges Richard
 Henri de Richemont
 Jean Rigaud
 Mme Simone Rignault
 Pierre Rimaldi
 Yves Rispat
 Jean Roatta
 Jean-Paul
 de Rocca Serra
 François Rocheblaine
 Mme Marie-Josée Roig
 Marcel Roques
 Serge Roques
 Jean Rosselot
 André Rosol
 José Rossi
 Mme Monique
 Rousseau
 François Roussel
 Yves Rousset-Rosard
 Max Roustau
 Jean-Marie Roux
 Xavier de Roux
 Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Salat-Ellier
 Frédéric
 de Saint-Sernin
 Rudy Salles
 André Santal
 Joël Sarlot
 Bernard Saugy
 François Sauvadet
 Mme Suzanne
 Savaigo
 Jean-Marie Schleret
 Bernard Schreiner
 Jean Seiffinger
 Bernard Serrou
 Daniel Soulage
 Alain Sugesnot
 Frantz Taittinger
 Guy Telesier
 Paul-Louis Tessillon
 Michel Terrot

André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean-Pierre Thomas
 Franck
 Thomas-Richard
 Jean Tiberi
 Alfred
 Trassy-Paillogues
 Gérard Trémège
 André Trigano
 Georges Tron
 Anicet Turinay

Jean Uberschlag
 Jean Urbaalak
 Léon Vachet
 Jean Vallex
 Yves Van Haecke
 Christian Vanneste
 François Vannson
 Philippe Vasseur
 Jacques Vernier
 Yves Verwerde
 Mme Françoise
 de Veyrias

Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoulle
 Claude Vissac
 Robert-André Vivien
 Gérard Vuisin
 Michel Vuisin
 Michel Valbert
 Roland Vuillaume
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et Gilles de Robien, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Gilbert Annette
 Henri d'Attilio
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Pierre Balligand
 Jean-Claude Bateau
 Gilbert Baumet
 Jean-Claude Beauchaud
 Michel Berson
 Jean-Claude Bois
 Augustin Bourepaux
 Jean-Louis Borloo
 Jean-Michel
 Boucheron
 Didier Boulaud
 Jean-Pierre Braine
 Laurent Cathala
 Bernard Charles
 Camille Dorsières
 Mme Martine David
 Bernard Davoine
 Michel Destot

Julien Dray
 Pierre Ducout
 Dominique Duplet
 Jean-Paul Durieux
 Laurent Fabius
 Régis Fauchoit
 Alain Ferry
 Jacques Floch
 Pierre Garmendia
 Kamilo Gata
 Jean Glavaay
 Georges Gorse
 Jacques Gayard
 Jean-Louis Idiart
 Frédéric Jalton
 Serge Jankin
 Charles Josselin
 Jean-Yves Le Déan
 Louis Le Penec
 Alain Le Vern
 Martin Malvy

Marius Masse
 Louis Mexandeau
 Jean-Pierre Michel
 Didier Migaud
 Alfred Müller
 Mme Véronique
 Neiertz
 Alain Rodet
 Mme Ségolène Royal
 Georges Sarre
 Gérard Sannade
 Roger-Gérard
 Schwartzenberg
 Henri Siere
 Jean-Pierre Soisson
 Bernard Tapie
 Mme Christiane
 Taubira-Delaunoy
 Paul Vergès
 Aloyse Warhouver
 Emile Zuccarelli.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Georges Gorse a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

MM. Claude Bartolone, Christian Bataille, Jean-Pierre Chevènement, Jean-Pierre Defontaine, Bernard Derosier, Henri Emmanuel, Jean-Pierre Kucheld, André Labarrère, Jack Lang, Didier Mathus, Jacques Mellick et Paul Quilès ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 48)

sur l'amendement n° 11 de Mme Muguetta Jacquaint avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (interdiction d'occuper un même salarié plus de 5 jours par semaine).

Nombre de votants	513
Nombre de suffrages exprimés	512
Majorité absolue	257

Pour l'adoption	31
Contre	481

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 256.

Abstention volontaire : 1. - M. Henri de Richemont.

Non-votant : 1. - M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 214.

Non-votant : 1. - M. Gilles de Robien (Président de séance).

Groupe socialiste (57) :

Pour : 8. - MM. Henri d'Attilio, Claude Bartolone, Christian Bataille, Jean-Pierre Defontaine, Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère, Didier Mathus et Jacques Mellick.

Non-votants : 49.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Contre : 10. - Mme Thérèse Alllaud, MM. Edouard Chamougon, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin, Jean Royer, André Thien Ah Koor et Jean Urbanak.

Non-votants : 13.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour**MM.**

François Aesens
Henri d'Attilio
Rémy Auclaire
Claude Bartolone
Christian Bataille
Gilbert Biessy
Alain Bocquet
Patrick Braouezec
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier

Daniel Collard
Jean-Pierre
Defontaine
Jean-Claude Gaysot
André Génia
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Georges Hage
Guy Hermier
Mme Muguette
Jaquariat

Mme Janine Jambu
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean-Claude Lefort
Georges Marchais
Didier Mathus
Jacques Mellick
Paul Mercieca
Ernest Moutoussamy
Louis Piera
Jean Tardito.

Ont voté contre**MM.**

Jean-Pierre Abellu
Jean-Claude Abrisoux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Alllaud
Léon Almé
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Anciaux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Arauz
Jean-Claude Asphe
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auclair
Gautier Audinot
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roslyne
Bachelot
Jean-Claude Bahu
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Bariani
François Barola
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascon
Hubert Basnot
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Charles Baur
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégault
Didier Béguin
Christian Bergella

Jean-Louis Bernard
André Berthol
Jean-Gilles
Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Raoul Bételle
Jérôme Bignon
Jean-Claude Bireau
Claude Birraux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boishue
Mme Marie-Thérèse
Boisneau
Philippe
Bonaccarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnot
Mme Jeanine
Bouvoin
Franck Borotra
Mme Emmanuelle
Bouquillon
Alphonse Bourgeois
Bruno Bourg-Broc
Jean Boussquet
Mme Christine
Boutin
Loïc Bouvard
Michel Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Brenot
Philippe Briand
Jean Briane
Jacques Brist
Louis de Broissin
Jacques Bronard
Dominique Bussereau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvet
François Calvet

Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carneiro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnère
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cava
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Arnaud Cazin
d'Honnin
Charles
Cecaldi-Raynaud
Jacques
Chaban-Delmas
René Chabot
Jean-Yves Chamard
Edouard Chamougon
Jean-Paul Charrié
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean-Marc Chartoire
Philippe Chanlet
Georges Chavanes
Ernest Chénier
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Choisy
Mme Colette
Codaccioli
Jean-Pierre Cognat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Cornillet
Gérard Coran
François
Cornat-Gentille
René Couanan

Mme Anne-Marie
Couderc
Raymond Couderc
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Cousin
Bertrand Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Ceuve
René Couvelabes
Charles Cova
Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Jacques Cyrès
Christian Dauiel
Alain Daillat
Olivier Darrason
Olivier Dassault
Marc-Philippe
Daubresse
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagny
Lucien Degauchy
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demassieux
Christian Demuyach
Jean-François Deulan
Xavier Deslan
Yves Desland
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhiaia
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Dolié
Laurent Dominati
Maurice Doussot
André Droitcourt
Guy Drat
Jean-Michel
Duvernois
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dugois
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durry
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Fatala
Hubert Falco
Michel Faugot
André Fanton
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Grazienn Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Floess
Nicolas Forziati
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgou
Gaston Franco
Marc Frayme
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
Etienne Garnier
René Garrec

Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gaynard
Jean Gency
Germain Geveaux
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Ghoerbraut
Michel Ghyssel
Claude Girard
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goszuff
Claude Gougeon
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorae
Jean Gouzy
Philippe Goujon
Christian Goumelen
Mme Marie-Fanny
Gouray
Jean Gravier
Jean Grézet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François Groudière
Louis Guédon
Ambroise Guéllac
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelyne Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hanouan
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hérian
Pierre Hérisson
Patrick Hoguet
Mme Françoise
Hostalier
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Hausant
Jean-Jacques Hyst
Antédée Imbert
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Didier Julia
Jean Juventin
Gabriel Kasperleit
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Klifa
Patrick Labonne
Marc Laffleur
Jacques Laffleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamoignon
Edouard Landrain
Pierre Lang
Philippe
Langenieux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Lauga

Thierry Lazaro
Bernard Leclerc
Pierre Lefebvre
Marc Le Fur
Philippe Legras
Pierre Lelouch
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepercq
Pierre Lequillier
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lesueur
Edouard Leveau
Alain Levoyer
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
François Loos
Arsène Lux
Alain Madalle
Claude Malburet
Jean-François Mancel
Daniel Mandou
Raymond Marcellin
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marleix
Alain Marsand
Jean Marsand
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette
Martinez
Patrice
Martina-Lalonde
Jacques Maudou-Arus
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Jean-François Mattel
Pierre Mazeaud
Michel Mercier
Pierre Merli
Denis Merville
Georges Messia
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micau
Jean-Claude Mignon
Charles Milloa
Charles Mionec
Mme Odile Moirin
Aymeri
de Montesquieu
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morinnet
Georges Morthon
Alain Moyné-Brossard
Bernard Murat
Renaud Muselier
Jacques Myard
Maurice
Nénon-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine
Nicolas
Yves Nicola
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Pascht
Dominique Paillé
Mme Françoise
de Pasaieu
Robert Pastrand
Mme Monique Papon
Pierre Pascalion
Pierre Pasqualin
Michel Pelchat
Jacques Pélissard
Daniel Penneac
Jean-Jacques
de Peretti
Michel Péricard

Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Daniel Picotín
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Pibouée
Xavier Pintat
Etienne Piate
Serge Poignant
Ladislas Ponistowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Pont
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poulou
Alain Poyart
Jean-Luc Prél
Claude Priugalle
Jean Proriot
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reyman
Georges Richard
Jean Rigaud
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaudi
Yves Rispat
Jean Roatta
Jean-Paul
de Rocca Serra

François Rochebloine
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Rosselot
André Rossi
José Rossi
Mme Monique
Rousseau
François Roussel
Yves Rousset-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Élier
Frédéric
de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Saatlal
Joël Sariot
Bernard Saugéy
François Sauvadet
Mme Suzanne
Sauvaigo
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Jean Seittlinger
Bernard Serrou
Alain Soulage
Alain Sugueant
Frantz Taittinger
Guy Teisier
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon

Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frank
Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred
Trassy-Pallogues
Gérard Trémège
André Trigano
Georges Tron
Anicet Turinay
Jean Ueberschlag
Jean Urbaniak
Léon Vachet
Jean Valleix
Yves Van Haecke
Christian Vanneste
François Vannson
Philippe Vasseur
Jacques Vernier
Yves Verwaerde
Mme Françoise
de Veyrinas
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Claude Vissac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Miche Voisin
Michel Voibert
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

MM. Henri d'Attilio, Claude Bartolone, Christian Bataille, Jean-Pierre Defontaine, Jean-Pierre Kuchelida, André Labarrère, Didier Mathus et Jacques Mellick ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 49)

sur l'amendement n° 12 de Mme Muguette Jacquaint avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (institution d'un repos hebdomadaire de deux jours dont le dimanche).

Nombre de votants 511
Nombre de suffrages exprimés 511
Majorité absolue 256

Pour l'adoption 30
Contre 481

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 257.

Non-votant : 1. - M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 213.

Non-votants : 2. - MM. Willy Diméglio et Gilles de Robien (Président de séance).

Groupe socialistes (57) :

Pour : 7. - MM. Claude Bartolone, Christian Bataille, Jean-Pierre Defontaine, Jean-Pierre Kuchelida, André Labarrère, Didier Mathus et Jacques Mellick.

Non-votants : 50.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Contre : 10. - Mme Thérèse Aillaud, MM. Edouard Chamougou, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Jean Urbaniak.

Non-votants : 13.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

François Asensi
Rémy Auché
Claude Bartolone
Jean-Pierre Bataille
Christian Bataille
Gilbert Blesy
Alain Bocquet
Patrick Braouezec
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunes
René Carpentier

Daniel Colliard
Jean-Pierre
Defontaine
Jean-Claude Gayssot
André Géria
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Georges Hugué
Guy Hermier
Mme Muguette
Jacqualat

Mme Janine Jambu
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrère
Jean-Claude Lefort
Georges Marchais
Didier Mathus
Jacques Mellick
Paul Mercieca
Ernest Moutoussamy
Louis Pierma
Jean Tardito.

Ont voté contre

MM.

Jean-Pierre Abella
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Aillaud
Léon Almé
Pierre Alhertial
Mme Nicole Amellae
Jean-Paul Anciaux

Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Asphe
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert

François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auclair
Gautier Audinat
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot

S'est abstenu volontairement

M. Henri de Richemont.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et Gilles de Robien, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Gilbert Annette
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Balligand
Jean-Claude Bateux
Gilbert Banmet
Jean-Claude Beauchaud
Michel Berson
Jean-Claude Bois
Augustin Bourepoux
Jean-Louis Borloo
Jean-Michel
Boucheron
Didier Boulaud
Jean-Pierre Braine
Laurent Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chevément
Camille Danières
Mme Martine David
Bernard Davoize
Bernard Derosier

Michel Destot
Julien Dray
Pierre Ducont
Dominique Dupilet
Jean-Paul Durieux
Henri Emmauelli
Laurent Fabius
Régis Faucholt
Alain Ferry
Jacques Floch
Pierre Garmendia
Kamillo Gata
Jean Glavazy
Jacques Guyard
Jean-Louis Idart
Frédéric Jallon
Serge Janquin
Charles Josselin
Jack Lang
Jean-Yves Le Déaut
Louis Le Penec
Alain Le Vern

Martin Malvy
Marius Masse
Louis Mexandeau
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Alfred Müller
Mme Véronique
Nelertz
Paul Quilès
Alain Rodet
Mme Ségolène Royal
Georges Sarre
Gérard Saunade
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Henri Sicre
Jean-Pierre Soisson
Bernard Taple
Mme Christiane
Tambira-Deleanna
Paul Vergès
Aloÿse Warhouver
Emile Zuccarelli.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Henri de Richemont a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Jean-Claude Bahu	Jean-Marc Charroire	Jean-Michel Ferrand	Aimé Kergueris	Charles Miossec	Mme Marie-Josée Roig
Patrick Balkany	Philippe Chaulet	Graïen Ferrari	Christian Kert	Mme Odile Moirin	Marcel Roques
Claude Barate	Georges Chavanes	Charles Fèvre	Jean Kiffer	Aymeri	Serge Roques
Gilbert Barbier	Ernest Chésièrè	Gaston Fosse	Joseph Klifa	de Montesquieu	Jean Rosselot
Jean Bardet	Gérard Cherpion	Nicolas Forissier	Patrick Labaune	Mme Louise Moreau	André Rossi
Didier Bariani	Jacques Chirac	Jean-Pierre Foucher	Marc Laffineur	Jean-Marie Morizet	José Rossi
François Baréla	Paul Chollet	Jean-Michel Fourgeas	Jacques Lafleur	Georges Morhoun	Mme Monique
Raymond Barre	Jean-François Chossy	Gaston Fraaco	Pierre Laguilhon	Alain Moyne-Bressand	Rousseau
Jacques Barrot	Mme Colette	Marc Fraysse	Henri Lalanne	Bernard Murat	François Roussel
André Bascou	Codaccioni	Yves Fréville	Jean-Claude Lamant	Renaud Muselier	Yves Rousset-Ronard
Hubert Bassot	Jean-Pierre Cognat	Bernard de Froment	Raymond Lamontagne	Jacques Myard	Max Roustau
Jean-Pierre Bastiani	Daniel Colia	Jean-Paul Fuchs	Edouard Landrain	Maurice	Jean-Marie Roux
Dominique Baudis	Louis Colombani	Claude Gaillard	Pierre Lang	Néou-Pwatabo	Xavier de Roux
Jacques Baumel	Georges Colombier	Robert Galliy	Philippe	Jean-Marc Nesme	Jean Royer
Charles Baar	Thierry Coralliet	René Galy-Dejean	Langenieux-Villard	Mire Catherine	Antoine Rufenacht
Jean-Louis Beaumont	Gérard Coran	Gilbert Gantler	Harry Lapp	Nicolas	Francis Sait-Ellier
René Beaumont	François	Etienne Garaier	Gérard Larrat	Yves Nicola	Frédéric
Pierre Bédier	Corant-Genaille	René Garrec	Louis Langa	Michel Noir	de Saint-Sernin
Jean Bégault	René Cousanu	Daniel Garrigue	Thierry Lazaro	Hervé Novelli	Rudy Salles
Didier Béguin	Mme Anne-Marie	Pierre Gascher	Bernard Leccia	Roland Nungesser	André Santini
Christian Bergelin	Couderc	Henri de Gastines	Pierre Lefebvre	Patrick Ollier	Joël Sariot
Jean-Louis Bernard	Raymond Couderc	Claude Gatignol	Marc Le For	Arthur Paecht	Bernard Saugéy
André Berthol	Bernard Coulon	Jean de Gaulle	Philippe Legras	Dominique Pallié	François Sauvadet
Jean-Gilles	Charles de Courson	Hervé Gaynard	Pierre Lellouche	Mme Françoise	Mme Suzanne
Berthommier	Alain Cousla	Jean Geay	Jean-Claude Lemoine	de Panafieu	Sauvaigo
Jean-Marie Bertrand	Bertrand Cousin	Germain Geageaia	Jacques Le Nay	Robert Pandraud	Jean-Marie Schleret
Léon Bertrand	Yves Coussain	Aloys Geoffroy	Jean-Claude Lenoir	Mme Monique Papon	Bernard Schreiner
Jean Besson	Jean-Michel Couve	Alain Gest	Gérard Léonard	Pierre Pascaillon	Jean Seitlinger
Raoul Bételle	René Couveinbes	Jean-Marie Geveaux	Jean-Louis Leonari	Pierre Pasquini	Bernard Serrou
Jérôme Bignon	Charles Cova	Charles Gheerbraut	Serge Pelletier	Michel Pelchat	Jacques Serrage
Jean-Claude Bireau	Jean-Yves Cozan	Michel Ghyzel	Arnaud Lepersard	Jacques Péllissard	Daniel Soulage
Claude Birraux	Henri Coq	Claude Girard	Pierre Lequiller	Daniel Penec	Alain Suguenot
Jacques Blanc	Jacques Cyprès	Valéry	Bernard Leroy	Jean-Jacques	Frantz Taltinger
Michel Bloudeau	Christian Daniel	Giscard d'Estaing	Roger Leroy	de Peretti	Guy Teissier
Roland Blum	Alain Danlet	Jean-Louis Gosnoff	André Lesueur	Michel Péricard	Paul-Louis Tenaillon
Gérard Boche	Alain Darrason	Claude Gosnueu	Edouard Leveau	Pierre-André Périssol	Michel Terrot
Jean de Boishue	Olivier Dassault	Michel Godard	Alain Levyer	Francisque Perrat	André Thien Ah Koon
Mme Marie-Thérèse	Marc-Philippe	Jacques Godfrain	Maurice Ligot	Pierre Petit	Jean-Claude Thomas
Boisseau	Daubresse	François-Michel	Jacques Limouzy	Alain Peyrefitte	Jean-Pierre Thomas
Philippe	Gabriel Deblock	Gosnoff	Jean de Lipkowski	Jean-Pierre Philibert	Franck
Bonnecarrère	Jemard Debré	Georges Gorse	François Loos	Mme Yann Piat	Thomas-Richard
Yves Bonnet	Jean-Louis Debré	Jean Gougy	Arène Lax	Daniel Picotin	Jean Tiberi
Yvon Bonnot	Jean-Claude Decagay	Philippe Goujon	Alain Madalle	Jean-Pierre	Alfred
Mme Jeanine	Lucien Degauchy	Christian Gourmelet	Claude Mailhuret	Pierre-Bloch	
Bovoisin	Arthur Dehaine	Mme Marie-Fanny	Jean-François Mancel	André-Maurice Pibouée	Trassy-Paillogues
Franck Borotra	Jean-Pierre Delalande	Gouray	Daniel Mandon	Xavier Pintat	Gérard Trémège
Mme Emmanuelle	Francis Delattre	Jean Gravier	Raymond Marcellin	Etienne Plate	André Trigano
Bouquillon	Richard Dell'Agnola	Jean Grenet	Yves Marchand	Serge Poignant	Georges Troo
Alphonse Bourgasser	Pierre Delmar	Gérard Grignon	Claude-Gérard Marcus	Ladislav Posiatowski	Anicet Turiany
Bruno Bourg-Broc	Jean-Jacques Delmas	Hubert Grimaud	Thierry Marial	Bernard Poes	Jean Uberschlag
Jean Bousquet	Arthur Jacques Delvaux	Alain Griotteray	Hervé Mariton	Jean-Pierre Pont	Jean Urbanak
Mme Christine Boutin	Jean-Marie Demange	François Groddidier	Alain Marielx	Marcel Porcher	Léon Vachet
Loïc Bouvard	Claude Demansieux	Louis Guédon	Alain Marsaud	Robert Poulade	Jean Valleix
Michel Bouvard	Christian Demaynck	Ambroise Guélec	Jean Marsaudon	Daniel Poulou	Yves Van Haecke
Jacques Boyon	Jean-François Deulan	Olivier Guichard	Christian Martin	Alain Poyart	Christian Vanneste
Jean-Guy Brauger	Xavier Deslaur	Lucien Guichon	Philippe Martin	Jean-Luc Prél	François Vannson
Lucien Brenot	Yves Deslaur	Mme Evelynne Guilhem	Mme Henriette	Claude Pringalle	Philippe Vasseur
Philippe Briand	Léonce Deprez	François Guillaume	Martinez	Jean Proriot	Jacques Vernier
Jean Briane	Jean Desaulis	Jean-Jacques Gillet	Martin-Lalande	Pierre Quillet	Yves Verwaerde
Jacques Briat	Jean-Jacques Descamps	Michel Habig	Jacques Maudou-Arus	Jean-Bernard Raimond	Mme Françoise
Louis de Broissia	Alain Desroquet	Jean-Yves Haby	Jean-Luc Maudou	Eric Raoult	de Veyriaas
Jacques Brossard	Patrick Devédjian	Gérard Hamel	Philippe Mathot	Jean-Luc Reltzer	Gérard Vignoble
Dominique Bussereau	Emmanuel Dewees	Michel Hannoua	Jean-François Mattel	Charles Revet	Philippe de Villiers
Christian Cabal	Claude Dhinanin	François d'Harcourt	Pierre Mazeaud	Marc Reyzaun	Jean-Paul Virapouit
Jean-Pierre Calvel	Serge Didier	Joël Hart	Michel Mercier	Georges Richard	Claude Vissac
François Calvet	Jean Diebold	Pierre Hellier	Pierre Merli	Henn de Richemont	Robert-André Vivien
Jean-François Calvo	Eric Doligé	Pierre Hériand	Denis Merville	Jean Rigaud	Gérard Voisin
Bernard Carayon	Laurent Dominanti	Pierre Hériand	Georges Mesma	Mme Simone Rigault	Michel Voisin
Pierre Carde	Maurice Dousses	Patrick Hoguet	Gilbert Meyer	Pierre Rinaldi	Michel Valbert
Grégoire Carmelro	André Droitcourt	Mme Françoise	Michel Meylan	Yves Ripat	Roland Vuillaume
Antoine Carré	Guy Druat	Hostalier	Pierre Micanx	Jean Roatta	Jean-Jacques Weber
Gilles Carrez	Jean-Michel	Philippe Houillon	Jean-Claude Migon	Jean-Paul	Pierre-André Wiltzer
Michel Cartaud	Dubernard	Pierre-Rémy Houssin	Charles Millon	de Rocca Serra	Adrien Zeller.
Gérard Castagnéra	Eric Duboc	Mme Elisabeth Hubert		François Rochebloise	
Mme Nicole Catala	Philippe Dubourg	Robert Huguenard			
Jean-Charles Cavallé	Mme Danielle Dufen	Michel Huanait			
Jean-Pierre Cave	Xavier Dugoin	Jean-Jacques Hyst			
Robert Cazalet	Christian Dupuy	Amédée Imbert			
Richard Cazenave	Georges Durand	Michel Inchaupé			
Arnaud Cazin	André Durr	Mme Bernadette			
d'Honincthun	Charles Ehrmann	Isaac-Sibille			
Charles	Jean-Paul Emorise	Yvon Jacob			
Ceccaldi-Raynaud	Christian Estrosi	Denis Jacquat			
Jacques	Jean-Claude Etienne	Michel Jacquemin			
Chaban-Delmas	Jean Falala	Henry Jean-Baptiste			
René Chabot	Hubert Falco	Gérard Jeffray			
Jean-Yves Chamard	Michel Fanget	Jean-Jacques Jegon			
Edouard Chamougon	André Fauton	Antoine Joly			
Jean-Paul Charé	Jacques-Michel Faure	Didier Julia			
Serge Charles	Pierre Favre	Jean Juventin			
Jean Charroppin	Jacques Féron	Gabriel Kasperreit			

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et Gilles de Robien, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Gilbert Annette	Gilbert Banmet	Jean-Louis Borloo
Henri d'Att'ilo	Jean-Claude Beauchaud	Jean-Michel
Jean-Marc Ayrault	Michel Besson	Boucheron
Jean-Pierre Balligand	Jean-Claude Bois	Didier Bouland
Jean-Claude Bataux	Augustin Bonrepaux	Jean-Pierre Braine

Laurent Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre
Cberèment
Camille Darsières
Mme Martine David
Bernard Davoine
Bernard Jerosier
Michel Destot
Willy Diméglio
Julien Dray
Pierre Ducout
Dominique Dupillet
Jean-Paul Durieux
Henri Emmanuelli
Laurent Fabius
Régis Fauchoi
Alain Ferry

Jacques Floch
Pierre Garmendia
Kamilo Gata
Jean Glavany
Jacques Guyard
Jean-Louis Idart
Frédéric Jalton
Serge Janquia
Charles Jossella
Jack Lang
Jean-Yves Le Déaut
Louis Le Peasec
Alain Vern
Martin Jaly
Marius Masse
Louis Mexandeu
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud

Alfred Muller
Mme Véronique
Nelertz
Paul Quilès
Alain Rodet
Mme Ségolène Royal
Georges Sarre
Gérard Saumade
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Henri Siere
Jean-Pierre Soisson
Bernard Tapie
Mme Christiane
Taubira-Delanson
Paul Vergès
Aloyse Warbouver
Emile Zuccarelli.

Ont voté pour

MM.

Gilbert Annette
François Asensl
Henri d'Attilio
Rémy Auchedé
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Balligand
Claude Bartolone
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Gilbert Baumet
Jean-Claude Beauchaud
Michel Berson
Gilbert Biessy
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Augustin Boarepoux
Jean-Michel
Boucheron
Didier Boulaud
Jean-Pierre Bralee
Patrick Braouezec
Jean-Pierre Brard
Jacques Bruhaes
René Carpentier
Laurent Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chevément
Daniel Collard
Camille Darsières
Mme Martine David
Bernard Davoine

Jean-Pierre
Defontaine
Bernard Derosier
Michel Destot
Julien Dray
Pierre Ducout
Dominique Dupillet
Jean-Paul Durieux
Henri Emmanuelli
Laurent Fabius
Régis Fauchoi
Alain Ferry
Jacques Floch
Pierre Garmendia
Kamilo Gata
Jean-Claude Gaysso
André Gérin
Jean Glavany
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Jean-Louis Idart
Mme Muguette
Jacquiat
Frédéric Jalton
Mme Janine Jambu
Serge Janquia
Charles Jossellin
Jean-Pierre Kucheld
André Labarrère
Jack Lang

Jean-Yves Le Déaut
Jean-Claude Lefort
Louis Le Peasec
Alain Le Vern
Martin Malvy
Georges Marchais
Marius Masse
Didier Mathus
Jacques Mellick
Paul Mercieca
Louis Mexandeu
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Ernest Moutoussamy
Alfred Muller
Mme Véronique
Nelertz
Louis Pierna
Paul Quilès
Alain Rodet
Mme Ségolène Royal
Georges Sarre
Gérard Szumade
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Henri Siere
Jean-Pierre Soisson
Bernard Tapie
Jean Tardito
Paul Vergès
Aloyse Warbouver
Emile Zuccarelli.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Willy Diméglio a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

MM. Claude Bartolone, Christian Bataille, Jean-Pierre Defontaine, Jean-Pierre Kucheld, André Labarrère, Didier Mathus et Jacques Mellick ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 50)

sur l'amendement n° 54 de M. Michel Berson avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (sanctions à l'encontre de l'employeur auteur d'un licenciement accompagné de circonstances brutales et vexatoires).

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	91
Contre	481

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 256.

Non-votants : 2. - MM. Philippe Briand et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 214.

Non-votant : 1. - M. Gilles de Robien (Président de séance).

Groupe socialiste (57) :

Pour : 57.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 11.

Contre : 10. - Mme Thérèse Alllaud, MM. Edouard Cham-mougou, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Jean Urbanik.

Non-votants : 2. - M. Jean-Louis Borloo et Mme Christiane Taubira-Delanson.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté contre

MM.

Jean-Pierre Abell
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Aillaud
Léon Almé
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Anclaux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Asphe
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auclair
Gautier Audinot
Mme Marline Aurillac
Pierre Bachelot
Mme Roselyne
Bachelot
Jean-Claude Bahu
Patrick Balkany
Claude Barthe
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Berial
François Baroin
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascou
Hubert Basso
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Charles Baur
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégaunt
Didier Béguin
Christian Bergelin
Jean-Louis Bernard
André Berthol
Jean-Gilles
Berthommier

Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Raoul Bételle
Jérôme Bignon
Jean-Claude Bireau
Claude Birrara
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boissac
Mme Marie-Thérèse
Boisseau
Philippe
Bonaccarré
Yves Bonnet
Yvon Bonnot
Mme Jeanine
Bouvois
Franck Borotra
Mme Emmanuelle
Bouquillon
Alphonse Bourgasser
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Michel Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Brenot
Jean Briane
Jacques Briat
Louis de Broissin
Jacques Brossard
Dominique Bussereau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carmelro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnère
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallier

Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Arnaud Cazin
d'Honcléthua
Charles
Ceccaldi-Raynaud
Jacques
Chaban-Delmas
René Chubot
Jean-Yves Chamard
Edouard Cham-mougou
Jean-Paul Charrié
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean-Marc Chartolre
Philippe Chaulet
Georges Chavares
Ernest Chénière
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Chossy
Mme Colette
Codaccioni
Jean-Pierre Cognat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Coraillet
Gérard Coran
François
Coraut-Geutille
Kené Conan
Mme Anne-Marie
Coudere
Raymond Coudere
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Cousin
Bertrand Cousin
Yves Cozmann
Jean-Michel Couve
René Couvelanes
Charles Cova
Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Jacques Cyprien
Christian Daniel
Alain Danillet

Olivier Darrason
Olivier Dassault
Marc-Philippe Danbresse
Gabriel Debloek
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagay
Lucien Degauchy
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agnola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demasseux
Christian Demuyck
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Yves Deniaud
Léonce Deprez
Jean Desailis
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhianin
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Laurent Dominati
Maurice Doussot
André Droitcourt
Guy Druot
Jean-Michel Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dugoin
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Felco
Michel Faugot
André Fanton
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Flosse
Nicolas Fortinier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgons
Gaston Franco
Marc Frayne
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Galliard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gaymard
Jean Geay
Germain Geneswain
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Gheerbrant

Michel Ghysel
Claude Girard
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gossuff
Claude Gossouen
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnat
Georges Gorse
Jean Gougy
Philippe Goujon
Christian Gourmelen
Mme Marie-Fanny Gournay
Jean Gravier
Jean Greuet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grosdidier
Louis Guédon
Ambroise Guéllac
Olivier Gaichard
Lucien Guichon
Mme Evelyn Gullben
François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hanouin
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hériand
Pierre Hérisson
Patrick Hoguet
Mme Françoise Hostalier
Philippe Houilloe
Pierre-Rémy Houssia
Mme Elisabeth Habert
Robert Huguenaud
Michel Hénault
Jean-Jacques Hyst
Amédée Imbert
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquat
Michel Jacquemla
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Didier Julia
Jean Juvénat
Gabriel Kasperelt
Aimé Kerquérin
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Kliffe
Patrick Labonne
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Pierre Laguilhou
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamontagne
Edouard Landral
Pierre Lang
Philippe Langenieux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Lauga
Thierry Lazaro
Bernard Lecria
Pierre Lefebvre
Marc Le Far
Philippe Legras
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay

Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lesueur
Edouard Leveau
Alain Levoyer
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
François Loos
Arsène Lux
Alain Madalle
Claude Malhuret
Jean-François Mascel
Daniel Mandon
Raymond Marcellio
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marleix
Alain Marsaud
Jean Marsaudon
Christian Martia
Philippe Martin
Mme Henriette Martinez
Patrice Martin-Lalande
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Massou
Philippe Mathot
Jean-François Mattel
Pierre Mazeaud
Michel Mercier
Pierre Merli
Denis Merville
Georges Mesania
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaux
Jean-Claude Mignon
Charles Millos
Charles Miossec
Mme Odile Moirin
Aymeri de Montesquiou
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisart
Georges Mottron
Alain Moyse-Bressand
Bernard Murat
Renaud Musellier
Jacques Myard
Maunice Néou-Prataho
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine Nicolas
Yves Nicolla
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nangesser
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Pallé
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascalon
Pierre Pasqual
Michel Pelchat
Jacques Pélinard
Daniel Penec
Jean-Jacques de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrat
Pierre Petit
Alain Peyrefitte

Jean-Pierre Phillibert
Mme Yann Piat
Daniel Picotin
Jean-Pierre Pierre-Bloch
André-Maurice Pibouée
Xavier Piatat
Etienne Pinte
Serge Polgaant
Bardislas Poilatowski
Bernard Poas
Jean-Pierre Pont
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poulou
Alain Poyart
Jean-Luc Prél
Claude Pringalle
Jean Proriot
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reymann
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rignaut
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaldi
Yves Rispat
Jean Roatta
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rocheboline
Mme Marie-Josée Rolg

Marcel Roques
Serge Roques
Jean Roscelot
André Rossi
José Rossi
Mme Monique Roussseau
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roaux
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Fillier
Frédéric de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Santioi
Joël Sarlot
Bernard Saugay
François Saunvadet
Mme Suzanne Sauvaigo
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Jean Sellinger
Bernard Serrou
Daniel Soulage
Alain Suguesot
Frantz Taittinger
Guy Teissier
Paul-Louis Tesallion
Michel Terrot
André Thies Ah Koon
Jean-Claude Thomas

Jean-Pierre Thomas
Franck Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred Trassy-Paillogues
Gérard Trémège
André Trigano
Georges Troa
Anicet Turinoy
Jean Uberschlag
Jean Urbaniak
Léon Vachet
Jean Valleix
Yves Van Haecke
Christian Vanneste
François Vannson
Philippe Vasseur
Jacques Veruler
Yves Verwaerde
Mme Françoise de Veyrias
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Claude Visac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vuibert
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et Gilles de Robien, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Jean-Louis Borloo, Philippe Briand et Mme Christiane Taubira-Delannoy.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous-réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Philippe Briand a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 51)

sur l'amendement n° 14 de Mme Muguette Jacquaint tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (allègement des cotisations d'allocations familiales).

Nombre de votants	513
Nombre de suffrages exprimés	513
Majorité absolue	257

Pour l'adoption	29
Contre	484

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 256.

Non-votants : 2. - MM. Richard Cazenave et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 213.

Non-votants : 2. - MM. Gilles de Robien (Président de séance) et Philippe de Villiers.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 6. - MM. Claude Bartolone, Christian Bataille, Jean-Pierre Defontaine, Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère et Jacques Mellick.

Contre : 4. - MM. Jean-Claude Bois, Augustin Bonrepaux, Dominique Duplet et Didier Mathus.

Non-votants : 47.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Contre : 10. - Mme Thérèse Aillaud, MM. Edouard Chamougon, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Jean Urbanlak.

Non-votants : 13.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

François Aseasi
Rémy Auchédé
Claude Bartolone
Christian Bataille
Gilbert Blesny
Alain Bocquet
Patrick Braouezec
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunes
René Carpentier

Daniel Colliard
Jean-Pierre Defontaine
Jean-Claude Gaysot
André Gérin
Michel Guépier
Maxime Gremetz
Georges Hage
Guy Hermier
Mme Muguette Jacquelin

Mme Janine Jambu
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrère
Jean-Claude Lefort
Georges Marchais
Jacques Mellick
Paul Mercieca
Ernest Moutoussamy
Louis Pierra
Jean Tardito.

Ont voté contre

MM.

Jean-Pierre Abella
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Aillaud
Léon Aimé
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Ancieux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Asphe
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auclair
Gautier Audinot
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Jean-Claude Bahu
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Bariani
François Baroin
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascos
Hubert Basset
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis

Jacques Baumel
Charles Baur
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégault
Didier Bégala
Christian Bergelin
Jean-Louis Bernard
André Bertbol
Jean-Gilles Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Beson
Raoul Bételle
Jérôme Bignon
Jean-Claude Bireau
Claude Birraux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean-Claude Bois
Jean de Boisbuc
Mme Marie-Thérèse Boissan
Philippe Bonnecarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnet
Augustin Bonrepaux
Mme Jeanine Bouvoisin
Franck Borotra
Mme Emmanuelle Bouquillon
Alphonse Bourganzer

Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Michel Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Brauger
Lucien Bresot
Philippe Briand
Jean Briane
Jacques Briat
Louis de Broissia
Jacques Brossard
Dominique Bussereau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carmelro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnéra
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Arnaud Cazis
d'Houlactina
Charles Ceccaldi-Raynaud
Jacques Chaban-Delemas
René Chabot
Jean-Yves Chamard

Edouard Chamougon
Jean-Paul Charé
Serge Charies
Jean Charroplin
Jean-Marc Chartolre
Philippe Chaulet
Georges Chavaues
Ernest Chénèlère
Gérard Cherpion
Jacques Cibrac
Paul Chollet
Jean-François Chossy
Mme Colacie Codaccioni
Jean-Pierre Cognat
Daniel Colla
Louis Colomban
Georges Colombier
Thierry Cornillet
Gérard Cornu
François Cornat-Geantille
René Couann
Mme Anne-Marie Couderc
Raymond Couderc
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Cousin
Bertrand Cousin
Yves Coussala
Jean-Michel Couve
René Couveinches
Charles Cova
Jean-Yves Cozan
Henri Coq
Jacques Cyprès
Christian Daniel
Alain Danillet
Olivier Derrason
Olivier Dassault
Marc-Philippe Deabrèze
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagay
Lucien Degauchy
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agnola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demanieux
Christian Demaynck
Jean-François Dealan
Xavier Desain
Yves Desiaud
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Deredjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhimia
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Doligé
Laurent Dominati
Maurice Doumet
André Droitcourt
Guy Druet
Jean-Michel Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg

Mme Danielle Dufen
Xavier Dugoin
Dominique Duplet
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Earmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Fala
Hubert Falco
Michel Faugot
André Fauteo
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Flosse
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgous
Gaston Franco
Marc Fraysse
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gellard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gattagnol
Jean de Gaulle
Hervé Gaynard
Jean Geney
Germain Geneswin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Gereaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghysel
Claude Girard
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gosdaff
Claude Gosguen
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnat
Georges Gorse
Jean Gougy
Philippe Goujon
Christian Gourmelet
Mme Marie-Fanny Goarnay
Jean Gravier
Jean Greet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François Grodidier
Louis Guidon
Ambroise Guélic
Olivier Gaichard
Lucien Gaichon
Mme Evelyne Gaillhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel

Michel Hanzaou
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hériaud
Pierre Hérissoe
Patrick Hoguet
Mme Françoise Hostaller
Philippe Houllon
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Hanaalt
Jean-Jacques Hyst
Amédée Imbert
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquot
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Didier Jullie
Jean Javestia
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergruis
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Kilfa
Patrick Labaune
Marc Laffineur
Jacques Laffeur
Michel Lagullion
Henri Lalaune
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamostogne
Edouard Landraie
Pierre Lang
Philippe Langenieux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Lauga
Thierry Lazaro
Bernard Leccia
Pierre Lefebvre
Marc Le Far
Philippe Legras
Pierre Lelouche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lesas
André Lesueur
Edouard Leveau
Alain Levoyer
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Liphovicki
François Loos
Arsène Lux
Alain Madalle
Claude Malhuret
Jean-François Mancel
Daniel Mandon
Raymond Marcellin
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcu
Thierry Mariani

Hervé Mariton
Alain Marieix
Alain Marsaud
Jean Marsaudon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette
Martinez
Patrice
Martins-Lalande
Jacques Masden-Arus
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Didier Mathus
Jean-François Mattei
Pierre Mazeaud
Michel Mercier
Pierre Meril
Denis Merville
Georges Mesmin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaut
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Odile Moiriz
Aymeri
de Montesquiou
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Mothron
Alain Moyse-Bressand
Bernard Murat
Renaud Muselier
Jacques Myard
Maurice
Nénon-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine
Nicolas
Yves Nicolin
Michel Noir
Hervé Novell
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Paillé
Mme Françoise
de Paanfiu
Robert Pasdraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascaloa
Pierre Pasquini
Michel Palchat
Jacques Pélissard
Daniel Penac

Jean-Jacques
de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Daniel Picotia
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Pithoué
Xavier Pintat
Etienne Pinte
Serge Poignant
Ladislav Poulantowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Pont
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poulou
Alain Poyart
Jean-Luc Prél
Claude Pringalle
Jean Proriot
Piene Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Keltzer
Charles Revet
Marc Reyman
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rignaud
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaudi
Yves Rispat
Jean Roatta
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Roselot
André Rossi
José Rossi
Mme Monique
Roumeau
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Roستان
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rufenacht

Francis Saint-Ellier
Frédéric
de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Santini
Joël Sariot
Bernard Saugy
François Sauvadet
Mme Suzanne
Savaglio
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Jean Seillinger
Bernard Serrou
Daniel Soulagé
Alain Sugnesot
Frantz Taittinger
Guy Teissier
Paul-Louis Tenillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frank
Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred
Trasy-Pallogues
Gérard Trémège
André Yrigano
Georges Trou
Anicet Turinay
Jean Ueberschlag
Jean Urbaniak
Léon Vachet
Jean Valleix
Yves Van Haecke
Christian Vanneste
François Vannson
Philippe Vasseur
Jacques Vernaler
Yves Verwaerde
Mme Françoise
de Veyrinas
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoulié
Claude Vissac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vuibert
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Richard Cazenave et Philippe de Villiers ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

MM. Claude Bartolone, Christian Bataille, Jean-Claude Bois, Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Defontaine, Dominique Dupilet, Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère, Didier Mathus et Jacques Mellick ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 52)

sur l'amendement n° 18 de Mme Muguette Jacquaint après l'article 3 du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (transformation de tout emploi au titre d'un contrat emploi-solidarité en emploi à durée indéterminée pour tout salarié ayant une qualification ou un diplôme français).

Nombre de votants	516
Nombre de suffrages exprimés	516
Majorité absolue	259

Pour l'adoption	32
Contre	484

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 257.

Non-votant : 1. - M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 213.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Yves Cozan et Gilles de Robien (Président de séance).

Groupe socialiste (57) :

Pour : 9. - MM. Claude Bartolone, Christian Bataille, Jean-Pierre Chevènement, Jean-Pierre Defontaine, André Labarrère, Didier Mathus, Jacques Mellick, Jean-Pierre Michel et Georges Sarre.

Contre : 3. - MM. Michel Destot, Jacques Floch et Jean Glavany.

Non-votants : 45.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Contre : 10. - Mme Thérèse Aillaud, MM. Edouard Chamougou, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenolr, Alain Madalle, Philippe Martin, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Jean Urbaniak.

Non-votants : 13.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.
Gilbert Annette
Henri d'Attilio
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Balligand
Jean-Claude Bateux
Gilbert Baumet
Jean-Claude Beauchaud
Michel Berson
Jean-Louis Borloo
Jean-Michel
Boucheron
Didier Bouland
Jean-Pierre Braine
Laurent Cathala
Richard Cazenave
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chevènement
Camille Daralères
Mme Marine David
Bernard Davoine
Bernard Derostier

Michel Destot
Julien Dray
Pierre Dacout
Jean-Paul Durieux
Henri Emmanelli
Laurent Fabius
Régis Fauchoit
Alain Ferry
Jacques Floch
Pierre Garmendia
Kamilo Gata
Jean Glavany
Jacques Guyard
Jean-Louis Idart
Frédéric Jaton
Serge Jacquin
Charles Jomelin
Jack Lang
Jean-Yves Le Déant
Louis Le Penec
Alain Le Vern
Martin Malvy
Marius Manne

Louis Mexandens
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaud
Alfred Müller
Mme Véronique
Neiertz
Paul Quilès
Alain Rodet
Mme Ségolène Royal
Georges Sarre
Gérard Saunade
Roger-Gérard
Schwartzberg
Henri Sière
Jean-Pierre Solmon
Bernard Tapie
Mme Christiane
Taubira-Delaan
Paul Vergès
Philippe de Villiers
Aloÿse Warhouer
Emile Zaccarelli.

MM.
François Assensi
Rémy Anchedé
Claude Bartolone
Christian Bataille
Gilbert Bienny
Alain Bocquet
Patrick Braoczek
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunes
René Carpentier

Jean-Pierre
Chevènement
Daniel Colliard
Jean-Pierre
Defontaine
Jean-Claude Gaysot
André Génin
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Georges Hage
Guy Hermier

MM.
Mme Muguette
Jacquaint
Mme Janine Jambu
André Labarrère
Jean-Claude Lefort
Georges Marchais
Didier Mathus
Jacques Mellick
Paul Mercleca
Jean-Pierre Michel
Ernest Montoussary

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et Gilles de Robien, qui présidait la séance.

D'autre part :

Louis Pierna

Georges Surre

Jean Tardito.

Christian Gourmelea

Claude Malhuret

Eric Raoult

MM.

Jean-Pierre Abelin
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Allaud
Léon Aimé
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Anchaux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Araud
Jean-Claude Asphe
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auclair
Gautier Audinat
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Jean-Claude Bahu
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Bariani
François Baroin
Raymond Barré
Jacques Barrot
André Bascou
Hubert Bassot
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Charles Baur
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégault
Didier Béguin
Christian Bergella
Jean-Louis Bernard
André Berthoin
Jean-Gilles Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besnon
Raoul Bételle
Jérôme Bignon
Jean-Claude Biran
Claude Birraux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boishue
Mme Marie-Thérèse Boissieu
Philippe Bonnecarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnot
Mme Jeanine Bouvoisin
Frank Borotra
Mme Emmanuelle Bouquillon
Alphonse Bourzammer
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Michel Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Bressot
Philippe Briand
Jean Briane
Jacques Briat

Ont voté contre

Louis de Broissin
Jacques Brossard
Dominique Bussereau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvet
François Calvet
Jean-François Calvé
Bernard Carayon
Pierre Carro
Grégoire Carneiro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnère
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Richard Cazeneuve
Arnaud Cazin
d'Honnin
Charles Ceccaldi-Raynaud
Jacques Chaban-Delmas
René Chabot
Jean-Yves Chamard
Edouard Chamougon
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppia
Jean-Marc Chartoire
Philippe Chaslet
Georges Chavanes
Ernest Cbénière
Gérard Chergion
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Chossy
Mme Colette Codaccioli
Jean-Pierre Cogant
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Colaninno
Gérard Cornu
François Cornat-Genetille
René Coussau
Mme Anne-Marie Couderc
Raymond Couderc
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Cozian
Bertrand Cousin
Yves Cousin
Jean-Michel Couve
René Couveilhac
Charles Cova
Henri Coq
Jacques Cyprien
Christian Dalet
Alain Danillet
Olivier Darrason
Olivier Dassa
Marc-Philippe Deubresse
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decaguy
Lucien Deganchy
Arthur Dehaese
Jean-Pierre Deleade
Francis Delattre
Richard Dell'Agnoia
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demombynes
Christian Demuyck

Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Yves Deniau
Léonce Deprez
Jean Desautels
Jean-Jacques Descamps
Michel Destot
Alain Devaquet
Patrick Devroey
Emmanuel Dewees
Claude Dhiaun
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Laurent Dominati
Maurice Doussot
André Droicourt
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dugola
Christian Dupuy
Georges Durand
André Duru
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Faugot
André Faugon
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Jacques Floch
Gaston Flosse
Nicolas Fortzner
Jean-Pierre Fouchier
Jean-Michel Fourgous
Gaston Franco
Marc Frayne
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gauthier
Etienne Gasler
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gayraud
Jean Geay
Germain Geoghegan
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghisard
Claude Giral
Valéry Giscard d'Estaing
Jean Glavany
Jean-Louis Gonduff
Claude Gougeon
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnat
Georges Gorne
Jean Gony
Philippe Goujon

Mme Marie-Fanny Gournay
Jean Gravier
Jean Grenet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Grillon
François Grossdelder
Louis Guédon
Ambroise Guélec
Olivier Gulchard
Lucien Guichon
Mme Evelyne Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Michel Habig
Jean-Yves Huby
Gérard Hamel
Michel Hannoun
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hériand
Denis Herville
Georges Heumen
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaut
Jean-Claude Mignon
Charles Millou
Charles Miossec
Mme Odile Moirin
Aymeri de Montesquiou
Mme Louise Moreau
Jean-Marie N. Ismet
Georges Mothron
Alain Moyne-Bressand
Bernard Marat
Renaud Museller
Jacques Myard
Maurice Néson-Prutsko
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine Nicolas
Yves Nicolla
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Paillé
Mme Françoise de Panfilio
Robert Pandrand
Mme Monique Papou
Pierre Pascalon
Pierre Pasquiel
Michel Pelchat
Jacques Pelissard
Daniel Penec
Jean-Jacques de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Perimol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Daniel Picotat
Jean-Pierre Pierre-Bloch
André-Maurice Pibouée
Xavier Pinat
Etienne Piste
Serge Poignant
Ladislav Potiatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Post
Marcel Porcher
Robert Pousjade
Daniel Poston
Alain Poyart
Jean-Luc Prél
Claude Pringalle
Jean Proriot
Pierre Quillet
Jean-Bernard Rainmond

Jean-François Mancel
Daniel Manjon
Raymond Marcellia
Yves Marchand
Claude-Gerard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Maritay
Alain Marleix
Alain Marsaud
Jean Marsaud
Christian Martin
Philippe Martia
Mme Henriette Martimez
Patrice Martin-Lalande
Jacques Mandes-Arn
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Jean-François Météel
Pierre Mazzaud
Michel Mercier
Pierre Meril
Denis Merville
Georges Meunin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaut
Jean-Claude Mignon
Charles Millou
Charles Miossec
Mme Odile Moirin
Aymeri de Montesquiou
Mme Louise Moreau
Jean-Marie N. Ismet
Georges Mothron
Alain Moyne-Bressand
Bernard Marat
Renaud Museller
Jacques Myard
Maurice Néson-Prutsko
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine Nicolas
Yves Nicolla
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Paillé
Mme Françoise de Panfilio
Robert Pandrand
Mme Monique Papou
Pierre Pascalon
Pierre Pasquiel
Michel Pelchat
Jacques Pelissard
Daniel Penec
Jean-Jacques de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Perimol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Daniel Picotat
Jean-Pierre Pierre-Bloch
André-Maurice Pibouée
Xavier Pinat
Etienne Piste
Serge Poignant
Ladislav Potiatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Post
Marcel Porcher
Robert Pousjade
Daniel Poston
Alain Poyart
Jean-Luc Prél
Claude Pringalle
Jean Proriot
Pierre Quillet
Jean-Bernard Rainmond

Jean-Luc Reltzer
Charles Revet
Marc Reyman
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rigault
Pierre Rinaudi
Yves Rispat
Jean Roatta
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rocheblain
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Roselot
André Rossi
José Rossi
Mme Monique Rousseau
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Frédéric de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Santini
Joël Sarlot
Bernard Saugy
François Sauvadet
Mme Suzanne Sauvagn
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Jean Seillinger
Bernard Serra
Daniel Soulage
Alain Suguenot
Frantz Taltinger
Guy Teissier
Paul-Louis Treuil
Michel Terrot
André Thies Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frank Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred Trassy-Pailloles
Gérard Trémège
André Tureau
Georges Trun
Anicet Turinay
Jean Ueberchlag
Jean Urbaniak
Léon Vachet
Jean Valleix
Yves Van Haecle
Christian Vassente
François Vasson
Philippe Vasseur
Jacques Vernier
Yves Verwaerde
Mme Françoise de Veysnas
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulé
Claude Vissac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Valbert
Roland Vuilleume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wittner
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

MM. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et Gilles de Robien, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Gilbert Annette	Bernard Derosier	Martin Malvy
Henri d'Attilio	Julien Dray	Marius Masse
Jean-Marc Ayrault	Pierre Ducout	Louis Mexandeau
Jean-Pierre Balligand	Dominique Dupilet	Didier Migand
Jean-Claude Bateux	Jean-Paul Durieux	Alfred Muller
Gilbert Baumet	Henri Emmanuelli	Mme Véronique
Jean-Claude Beauchaud	Laurent Fabius	Neiertz
Michel Berson	Régis Fauchoit	Paul Quilès
Jean-Claude Bois	Alain Ferry	Alain Rodet
Augustin Boarepaux	Pierre Garmendia	Mme Ségolène Royal
Jean-Louis Borloo	Kamilo Gata	Gérard Saumade
Jean-Michel	Jacques Guyard	Roger-Gérard
Boucheron	Jean-Louis Idart	Schwartzberg
Didier Boulaud	Frédéric Jaiton	Henri Sire
Jean-Pierre Braizat	Serge Jaquin	Jean-Pierre Soisson
Laurent Cathala	Charles Jossella	Bernard Tapie
Bernard Charles	Jean-Pierre Kucheida	Mme Christiane
Jean-Yves Cozan	Jack Lang	Taubira-Delaunoy
Camille Darsières	Jean-Yves Le Déaut	Paul Vergès
Mme Martine David	Louis Le Penec	Aloyse Warhouver
Bernard Davoine	Alain Le Vern	Emile Zaccarelli.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Jean-Yves Cozan a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

MM. Claude Bartolone, Christian Bataille, Jean-Pierre Chevènement, Jean-Pierre Defontaine, Michel Destot, Jacques Floch, Jean Glavany, André Labarrère, Didier Mathus, Jacques Mellick, Jean-Pierre Michel et Georges Sarre ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 53)

sur l'amendement n° 57 de M. Jean Glavany à l'article 4 du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (élargissement du crédit d'impôt-formation pour les jeunes en alternance sous statut scolaire).

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286

Pour l'adoption	89
Contre	482

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe R.P.R. (258) :***Contre : 257.*

Non-votant : 1. - M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :*Contre : 214.*

Non-votant : 1. - M. Gilles de Robien (Président de séance).

Groupe socialiste (57) :*Pour : 55.*

Non-votants : 2. - MM. Jean-Michel Boucheron et Alain Rodet.

Groupe communiste (23) :*Pour : 23.***Groupe République et Liberté (23) :***Pour : 11.*

Contre : 10. - Mme Thérèse Aillaud, MM. Edouard Chamougou, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin, Jean Royer, André Thien Ah Kouu et Jean Urbaniak.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Louis Borloo et Mme Christiane Taubira-Delaunoy.

Non-inscrits (1) :*Contre : 1. - M. Michel Noir.***Ont voté pour**

MM.

Gilbert Annette
François Aseasi
Henri d'Attilio
Rémy Auclard
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Balligand
Claude Bartolone
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Gilbert Baumet
Jean-Claude Beauchaud
Michel Berson
Gilbert Biessy
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Augustin Boarepaux
Didier Boulaud
Jean-Pierre Braizat
Patrick Braoezec
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
Laurent Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chevènement
Daniel Colliard
Camille Darsières
Mme Martine David
Bernard Davoine

Jean-Pierre
Defontaine
Bernard Derosier
Michel Destot
Julien Dray
Pierre Ducout
Dominique Dupilet
Jean-Paul Durieux
Henri Emmanuelli
Laurent Fabius
Régis Fauchoit
Alain Ferry
Jacques Floch
Pierre Garmendia
Kamilo Gata
Jean-Claude Gayssot
André Gérie
Jean Glavany
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermler
Jean-Louis Idart
Mme Muguette
Jaquinat
Frédéric Jaiton
Mme Janine Jambu
Serge Jaquin
Charles Jossella
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère

Jack Lang
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Claude Lefort
Louis Le Penec
Alain Le Vern
Martin Malvy
Georges Marchais
Marius Masse
Didier Mathus
Jacques Mellick
Paul Mercieca
Louis Mexandeau
Jean-Pierre Michel
Didier Migand
Ernest Moutoussamy
Alfred Muller
Mme Véronique
Neiertz
Louis Pierra
Paul Quilès
Mme Ségolène Royal
Georges Sarre
Gérard Saumade
Roger-Gérard
Schwartzberg
Henri Sire
Jean-Pierre Soisson
Bernard Tapie
Jean Tardito
Paul Vergès
Aloyse Warhouver
Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

MM.

Jean-Pierre Abella
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Aillaud
Léon Almé
Pierre Aibertal
Mme Nicole Amellae
Jean-Paul Anclaux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Asphe
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auclair
Gautier Audinot
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelet
Jean-Claude Baha
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbler
Jean Bardet
Didier Bariani
François Barois
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascou
Hubert Basset
Jean-Pierre Bastian
Dominique Baudis

Jacques Baamel
Charles Baar
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégault
Didier Bégout
Christian Bergello
Jean-Louis Bernard
André Berthol
Jean-Gilles
Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Raoul Bételle
Jérôme Bignon
Jean-Claude Bireau
Claude Birraux
Jacques Blac
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boisbue
Mme Marie-Thérèse
Boisneau
Philippe
Bonsecarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnot
Mme Jeanine
Bouvois
Franck Borotra
Mme Emmanuelle
Bouquillon
Alphonse Bourgnier
Bruno Bourg-Broc

Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Michel Bouvard
Jacques Beyon
Jean-Guy Branger
Lucien Brenot
Philippe Briand
Jean Briane
Jacques Briat
Louis de Broissia
Jacques Brouard
Dominique Bussereau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carlo
Grégoire Carneiro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnéra
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallière
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Richard Cazeau
Arnaud Cazis
d'Honnictbus
Charles
Ceccaldi-Raynaud
Jacques
Chaban-Deumas
René Chabot
Jean-Yves Chamard

Edouard Chamougou
Jean-Paul Charrié
Serge Charles
Jean Charroppia
Jean-Marc Chartolle
Philippe Chauvet
Georges Chavaues
Ernest Chénier
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Chossy
Mme Colette
Codaccioni
Jean-Pierre Cognat
Daniel Colia
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Cornillet
Gérard Cornu
François
Cornat-Geutlle
René Coussau
Mme Anne-Marie
Couderc
Raymond Couderc
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Cousia
Bertrand Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinches
Charles Cova
Jean-Yves Cozma
Henri Cug
Jacques Cyrès
Christian Daniel
Alain Danilet
Olivier Darrason
Olivier Dassault
Marc-Philippe
Paubresse
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagay
Lucien Degauchy
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agnola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demassieux
Christian Demnyack
Jean-François Deniau
Xavier Deulan
Yves Deniaud
Léonce Deprez
Jean Desailis
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhinnin
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Deltige
Laurent Domlaatl
Maurice Doussot
André Droitcourt
Guy Druat
Jean-Michel
Dubernard
Eric Dubec
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufrenoy
Xavier Dugoin
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estroel
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco

Michel Fanget
André Fantou
Jacques-Michel Faour
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Grazienn Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Fosse
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgous
Gaston Franco
Marc Frayne
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gallard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gaynard
Jean Geisy
Germain Gengerwin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghysel
Claude Girard
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gosseluff
Claude Gosgaen
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnat
Georges Gorse
Jean Gougy
Philippe Goujon
Christian Gourmeix
Mme Marie-Fanny
Gourmay
Jean Gravier
Jean Gresset
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François Groudidier
Louis Guédon
Ambroise Guillec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelyne Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Gulliet
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hazel
Michel Hennoux
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hériaud
Pierre Hérissou
Patrick Hoguet
Mme Françoise
Hostaller
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Housis
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenot
Michel Houault
Jean-Jacques Hyest
Amédée Imbert
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sabille
Yvon Jacob
Denis Jacquot
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray

Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Didier Julia
Jean Juvenin
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Klifa
Patrick Labaune
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Laguilho
Henri Lalaune
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamontagne
Edouard Landra
Pierre Lang
Philippe
Langenieux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Lauga
Thierry Lazaro
Bernard Leccia
Pierre Lefebvre
Marc Le Far
Philippe Légras
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lesmeur
Edouard Leveau
Alain Leuyer
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Liptowski
François Loos
Arsène Lux
Alain Madalle
Claude Malburet
Jean-François Mancel
Daniel Mandon
Raymond Marcellia
Yves Marchand
Claude-Gérard Marces
Thierry Mariani
Hervé Maritot
Alain Marleix
Alain Marsand
Jean Marsandon
Christiane Martin
Philippe Martin
Mme Henriette
Mortiez
Patrice
Martia-Lalonde
Jacques Maudeu-Arus
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Jean-François Mattei
Pierre Mazeaud
Michel Mercher
Pierre Merli
Denis Merville
Georges Mesnia
Gilbert Meyer
Michel Maylan
Pierre Micnas
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Misonac
Mme Odile Moirra
Aymeri
de Montesquieu
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Mothron
Alain Moyné-Bressand
Bernard Murat
Renaud Muselier
Jacques Myard

Maurice
Nénon-Pwotabo
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine
Nicolas
Yves Nicola
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Paillet
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascalini
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Jacques Pélissard
Daniel Penac
Jean-Jacques
de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisquer Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Daniel Picotia
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Pihouée
Xavier Piniat
Etienne Piste
Serge Poignant
Ladislas Poizatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Pont
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Pouloa
Alain Peyart
Jean-Luc Préal

Claude Pringalle
Jean Proniol
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reymann
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaldi
Yves Rispat
Jean Roatta
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloise
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Rosselot
André Rossi
José Rozzi
Mme Monique
Rousseau
François Roussel
Yves Rousset-Rouard
Max Roustau
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rufenschicht
Francis Saint-Ellier
Frédéric
de Saint-Sernis
Rudy Salles
André Santini
Joël Sarlet
Bernard Saugay
François Sauvaget
Mme Suzanne
Sauvaigo
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner

Jean Seitlinger
Bernard Serroo
Daniel Soulage
Alain Sagueot
Frantz Taittinger
Guy Teissier
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrot
André Thien Ah Koum
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frank
Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred
Trassy-Pallogues
Gérard Trémège
André Trigeac
Georges Tron
Anicet Turinay
Jean Uberschlag
Jean Urbaniak
Léon Vachet
Jean Vallet
Yves Van Haecke
Christian Vanneest
François Vanouso
Philippe Vasseur
Jacques Vernier
Yves Verwaerde
Mme Françoise
de Veyriaas
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Claude Vissac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Valbert
Roland Vaillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Willtzer
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et Gilles de Robien, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Jean-Louis Borloo, Jean-Michel Boucheron, Alain Rodet et Mme Christiane Taubira-Delannoy.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Michel Boucheron et Alain Rodet ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 54)

sur l'amendement n° 1 du Gouvernement après l'article 4 du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (aide financière de l'Etat à la conclusion des contrats de formation en alternance).

Nombre de votants	501
Nombre de suffrages exprimés	499
Majorité absolue	250
Pour l'adoption	472
Contre	27

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Pour : 255.

Non-votants : 3. - M. Thierry Mariani, Mme Marie-Josée Roig et M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :*Pour* : 206.*Abstention volontaire* : 1. — M. Germain Gengenwin.*Non-votants* : 8. — M. François d'Aubert, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Loïc Bouvard, Arnaud Cazin d'Honnin, Jean-Yves Cozan, Hubert Grimault, Ambroise Guellec et Gilles de Robien (Président de séance).**Groupe socialiste (57) :***Contre* : 4. — MM. Claude Bartolone, André Labarrère, Didier Mathus et Jacques Mellick.*Abstention volontaire* : 1. — M. Jean-Pierre Balligand.*Non-votants* : 52.**Groupe communiste (23) :***Contre* : 23.**Groupe République et Liberté (23) :***Pour* : 10. — Mme Thérèse Aillaud, MM. Edouard Chamougon, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Jean Urbaniak.*Non-votants* : 13.**Non-inscrits (1) :***Pour* : 1. — M. Michel Noir.**Ont voté pour****MM.**

Jean-Pierre Abella
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Aillaud
Léon Aimé
Pierre Albertini
Mme Nicole Amellae
Jean-Paul Anciaux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Asphe
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auelair
Gautier Audinot
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelet
Jean-Claude Baha
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Bariani
François Baroin
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascou
Hubert Basnot
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Charles Beau
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégault
Didier Bégula
Christian Bergelin
Jean-Louis Bernard
André Berthol
Jean-Gilles Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Raoul Bételle
Jérôme Bigeon
Jean-Claude Bireau
Claude Birraux

Jacques Blanc
Michel Blondiau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boishue
Philippe Bonnecarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnot
Mme Jeanine Bouvoisin
Franc Borotra
Mme Emmanuelle Bouquillon
Alphonse Bourgasser
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Michel Bouvard
Jacques Boyer
Jean-Guy Branger
Lucien Brenot
Philippe Briand
Jean Briane
Jacques Briat
Louis de Broissin
Jacques Brossard
Dominique Bussereau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvei
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carneiro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnère
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Charles Ceccaldi-Raynaud
Jacques Chaban-Delmas
René Chabot
Jean-Yves Chamard
Edouard Chamougon
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean-Marc Chartrain

Philippe Chaulet
Georges Chavanes
Ernest Chénier
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Chossy
Mme Colette Codaccioni
Jean-Pierre Cogaat
Daniel Colia
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Coraillet
Gérard Cornu
François Cornat-Gentille
René Courau
Mme Anne-Marie Couderc
Raymond Couderc
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Cousin
Bertrand Cousin
Yves Coussin
Jean-Michel Couve
René Couveinches
Charles Cova
Henri Cug
François Cypres
Christian Daniel
Alain Danillet
Olivier Darrason
Olivier Darnault
Marc-Philippe Danbrene
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagay
Lucien Degauchy
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalande
Francis Delatire
Richard Dell'Agnola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demassieux
Christian Demuyck
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Yves Deniaud

Léonce Deprez
Jean Desanis
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Devudjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhlainin
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Dolige
Laurent Dominati
Maurice Dousset
André Droitcourt
Guy Druat
Jean-Michel Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danièle Dufeu
Xavier Dugoin
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Esmorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Faugot
André Faatou
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Jacques Flosse
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fougous
Gaston Franco
Marc Fraysse
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gaymand
Jean Geney
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghyzel
Claude Girard
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gosnoff
Claude Gosuquen
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnat
Georges Gorze
Jean Gony
Philippe Goujon
Christian Gourmelet
Mme Marie-Fanny Gourmay
Jean Gravier
Jean Grestet
Gérard Grignon
Alain Griotterry
François Grouddier
Louis Guidon
Olivier Guichard
Lucien Gulchou
Mme Evelyne Gallben
François Guillaume
Jean-Jacques Galliet

Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hannou
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hériaud
Pierre Hérisson
Patrick Hoguet
Mme Françoise Hostalier
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Houssia
Mme Elisabeth Habert
Robert Huguezard
Michel Humault
Jean-Jacques Huest
Amédée Imbert
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquat
Michel Jacquemla
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Didier Jolla
Jean Javentin
Gabriel Kaspareit
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Kiffa
Patrick Labanne
Marc Lafleur
Jacques Lafleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamaat
Raymond Lamoignon
Edouard Landrain
Pierre Lang
Philippe Langenieux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Langa
Thierry Lazaro
Bernard Leccia
Pierre Lefebvre
Marc Le Far
Philippe Legras
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepage
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lesueur
Edouard Leves
Alain Levoyer
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowiak
François Loos
Arsène Lux
Alain Madalle
Claude Malheret
Jean-François Manel
Daniel Mandos
Raymond Marcellis
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Hervé Mariton
Alain Marleix
Alain Marsaud
Jean Marnaudon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette Martinez
Patrice Martin-Lalande

Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Jean-François Mattei
Pierre Mazenod
Michel Mercier
Pierre Meril
Denis Merville
Georges Mesmin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micau
Jean-Claude Migao
Charles Millou
Charles Miossec
Mme Odile Moirra
Aymeri de Montesquieu
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Mothron
Alain Moyne-Bressand
Bernard Murat
Renaud Muselier
Jacques Myard
Maurice Néou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine Nicolas
Yves Nicolin
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Pascht
Dominique Paillé
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascaillon
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Jacques Pélassard
Daniel Penec
Jean-Jacques de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Daniel Picotla
Jean-Pierre Pierre-Bloch
André-Maurice Pihouée
Xavier Pinat
Etienne Pinte
Serge Poignat
Ladislav Pomiatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Pont
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Ponlou
Alain Poyart
Jean-Luc Prél
Claude Priugalle
Jean Proriot
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reltzer
Charles Revet
Marc Reymann
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaldi
Yves Ripart
Jean Roatta
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloise
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Romelot

André Rossi
 José Rossi
 M^{me} Monique Rousseau
 François Roussel
 Yves Rousset-Rouard
 Max Roustan
 Jean-Marie Roux
 Xavier de Roux
 Jean Royer
 Antoine Sufeancht
 Francis Salat-Ellier
 Frédéric de Saiat-Sernin
 Rudy Salles
 André Santini
 Joël Sarlot
 Bernard Saugy
 François Sauvadet
 M^{me} Suzanne Sauvaigo
 Jean-Marie Schleret
 Bernard Schreier

Jean Seittlinger
 Bernard Serrou
 Daniel Soulage
 Alain Suguenot
 Frantz Taillinger
 Guy Teissier
 Paul-Louis Tenaillon
 Michel Terrot
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean-Pierre Thomas
 Franck Thomas-Richard
 Jean Tiberi
 Alfred Trassy-Paillogues
 Gérard Trémège
 André Trigano
 Georges Tron
 Anicet Turinay
 Jean Ueberschlag
 Jean Urbanak
 Léon Vachet

Jean Vallex
 Yves Van Haecke
 Christian Vaaneste
 François Vaanson
 Philippe Vasseur
 Jacques Vernaier
 Yves Verwaerde
 M^{me} Françoise de Veyriaas
 Gérard Vignohie
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoullé
 Claude Vissac
 Robert-André Vivien
 Gérard Voisin
 Michel Voisin
 Michel Vuibert
 Roland Vuillaume
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Adrien Zeller.

MM. Jean-Pierre Balligand, Claude Bartolone, André Labarrère, Didier Mathus et Jacques Mellick ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 55)

sur l'amendement n° 62 de M. Michel Berson après l'article 4 du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (détermination par décret des modalités spécifiques des contrats d'orientation).

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	90
Contre	481

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 257.

Non-votant : 1. - M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.P.F. (215) :

Contre : 215.

Non-votant : 2. - MM. Jean-Yves Cozan et Gilles de Robien (Président de séance).

Groupe socialiste (57) :

Pour : 56.

Non-votant : 1. - M. Roger-Gérard Schwartzberg.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 11.

Contre : 10. - M^{me} Thérèse Aillaud, MM. Edouard Cham-mougon, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Jean Urbanak.

Non-votants : 2. - M. Jean-Louis Borloo et M^{me} Christiane Taubira-Delannou.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Où a voté pour

MM.

François Azeasi
 Rémy Auchède
 Claude Bartolone
 Gilbert Blessy
 Alain Bocquet
 Patrick Braouezec
 Jean-Pierre Brard
 Jacques Brunbes
 René Carpentier

Daniel Colliard
 Jean-Claude Gayssoit
 André Gérin
 Michel Grandpierre
 Maxime Gremetz
 Georges Hage
 Guy Hermier
 M^{me} Muguette Jacquinat
 M^{me} Janine Jambu

André Labarrère
 Jean-Claude Lefort
 Georges Marchals
 Didier Mathus
 Jacques Mellick
 Paul Mercieca
 Ernest Moutoussamy
 Louis Pierna
 Jean Tardito.

Se sont abstenus volontairement

MM. Jean-Pierre Balligand et Germain Gengenwin.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et Gilles de Robien, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Gilbert Annette
 Henri d'Attilio
 François d'Aubert
 Jean-Marc Ayrault
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bateux
 Gilbert Baumet
 Jean-Claude Beauchaud
 Michel Berson
 Jean-Claude Bois
 M^{me} Marie-Thérèse Bolsoean
 Augustin Bourepaux
 Jean-Louis Borloo
 Jean-Michel Boucheron
 Didier Boulaud
 Loïc Bouvard
 Jean-Pierre Braine
 Laurent Cathala
 Arnaud Cazia
 d'Honnin
 Bernard Charles
 Jean-Pierre Chevènement
 Jean-Yves Cozan
 Camille Darrières

M^{me} Martine David
 Bernard Davoine
 Jean-Pierre Defontaine
 Bernard Derosier
 Michel Destot
 Julien Dray
 Pierre Ducout
 Dominique Dupilet
 Jean-Paul Durieux
 Henri Emmanuelli
 Laurent Fabius
 Régis Faucholt
 Alain Ferry
 Jacques Floch
 Pierre Gaxie
 Kamilo Gata
 Jean Glavay
 Hubert Grimaud
 Ambroise Guélelec
 Jacques Guyard
 Jean-Louis Idiart
 Frédéric Jallet
 Serge Janquin
 Charles Josselin
 Jean-Pierre Kucheida
 Jack Lang
 Jean Yves Le Déant

Louis Le Pen
 Alain Le Vern
 Martin Maïty
 Thierry Mariani
 Marius Masse
 Louis Meunier
 Jean-Pierre Michel
 Didier Migand
 Alfred Müller
 M^{me} Véronique Neiertz
 Paul Quilès
 Alain Rodet
 M^{me} Marie-Thérèse Royal
 M^{me} Ségolène Royal
 Georges Sarre
 Gérard Saumade
 Roger-Gérard Schwartzberg
 Henri Sire
 Jean-Pierre Soisson
 Bernard Tapie
 M^{me} Christiane Taubira-Delannou
 Paul Vergès
 Aloyse Warhouver
 Emile Zaccarelli.

MM.

Gilbert Annette
 François Azeasi
 Henri d'Attilio
 Rémy Auchède
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Pierre Balligand
 Claude Bartolone
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bateux
 Gilbert Baumet
 Jean-Claude Beauchaud
 Michel Berson
 Gilbert Blessy
 Alain Bocquet
 Jean-Claude Bois
 Augustin Bourepaux
 Didier Boulaud
 Jean-Pierre Braine
 Patrick Braouezec
 Jean-Pierre Brard
 Jacques Brunbes
 René Carpentier
 Laurent Cathala
 Bernard Charles
 Jean-Pierre Chevènement
 Daniel Colliard
 Camille Darrières
 M^{me} Martine David

Bernard Davoine
 Jean-Pierre Defontaine
 Bernard Derosier
 Michel Destot
 Julien Dray
 Pierre Ducout
 Dominique Dupilet
 Jean-Paul Durieux
 Henri Emmanuelli
 Laurent Fabius
 Régis Faucholt
 Alain Ferry
 Jacques Floch
 Pierre Garmendia
 Kamilo Gata
 Jean-Claude Gayssoit
 André Gérin
 Jean Glavay
 Michel Grandpierre
 Maxime Gremetz
 Jacques Guyard
 Georges Hage
 Guy Hermier
 Jean-Louis Idiart
 M^{me} Muguette Jacquinat
 Frédéric Jallet
 M^{me} Janine Jambu

Serge Janquin
 Charles Josselin
 Jean-Pierre Kucheida
 André Labarrère
 Jack Lang
 Jean-Yves Le Déant
 Jean-Claude Lefort
 Louis Le Pen
 Alain Le Vern
 Martin Maïty
 Georges Marchals
 Marius Masse
 Didier Mathus
 Jacques Mellick
 Paul Mercieca
 Louis Meunier
 Jean-Pierre Michel
 Didier Migand
 Ernest Moutoussamy
 Alfred Müller
 M^{me} Véronique Neiertz
 Louis Pierna
 Paul Quilès
 M^{me} Ségolène Royal
 Georges Sarre
 Gérard Saumade
 Henri Sire
 Jean-Pierre Soisson

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. François d'Aubert, M^{me} Marie-Thérèse Bolsoean, MM. Loïc Bouvard, Arnaud Cazia d'Honnin, Jean-Yves Cozan, Hubert Grimaud, Ambroise Guélelec, Thierry Mariani et M^{me} Marie-Josée Royal ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Bernard Taple
Jean Tardito

Paul Vergès
Aloyse Warhouver

Emile Zaccarelli

Jean Gravier
Jean Grenet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grosdidier
Louis Guédon
Ambroise Guellec
Olivier Gulchard
Lucien Guichon
Mme Evelynne Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Michel Habig
Jean-Yves Hoby
Gérard Hamel
Michel Hansoun
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hérisud
Pierre Hérisson
Patrick Huguet
Mme Françoise Hostalier
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguesard
Michel Hunault
Jean-Jacques Huest
Amédée Imbert
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Didier Julia
Jean Juventin
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kléber
Joseph Klifa
Patrick Labanne
Marc Laffitte
Jacques Lafleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamontagne
Edouard Landrain
Pierre Lang
Philippe Langenieux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Langa
Thierry Lazaro
Bernard Leccia
Pierre Lefebvre
Marc Le Fur
Philippe Legras
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lemolne
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepercq
Pierre Lequillier
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lévain
Edouard Levean
Alain Levoyer
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Liphowski
François Loos
Arsène Lux
Alain Madalite
Claude Malhuret
Jean-François Mancel
Daniel Mandon

Raymond Marcellin
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Marial
Hervé Mariton
Alain Marleix
Alain Marsaud
Jean Marsaudon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette Martinez
Patrice Martin-Lalande
Jacques Masden-Arus
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Jean-François Mattei
Pierre Mazeaud
Michel Mercier
Pierre Meril
Denis Merrill
Georges Mesmin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaut
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miosec
Mme Odile Molrin
Aymeri de Montesquiou
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Mothron
Alain Moyné-Bressand
Bernard Murat
Renaud Muselier
Jacques Myard
Maurice Néou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine Nicolas
Yves Nicolis
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Pallié
Mme Françoise de Panfieu
Robert Pandraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascalon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Jacques Pélissard
Daniel Penec
Jean-Jacques de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Daniel Picotin
Jean-Pierre Pierre-Bloch
André-Maurice Pihouée
Xavier Piat
Etienne Plate
Serge Poignant
Ladislav Pomiatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Pont
Marcel Porcher
Robert Poutjade
Daniel Poulon
Alain Poyret
Jean-Luc Prél
Claude Pringalle
Jean Proriel
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet

Marc Reymann
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaldi
Yves Rispat
Jean Reatta
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
Mme Marie-Josée Rolg
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Rosselet
André Rossi
José Rossi
Mme Monique Rousseau
François Roussel
Yves Rousset-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Frédéric de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Santini
Joël Sarlot
Bernard Saugéy
François Sauvadet
Mme Suzanne Sauvalgo
Jean-Marie Schierer
Bernard Schreiner
Jean Sellinger
Bernard Serrou
Daniel Soulage
Alain Suguenot
Frantz Taillinger
Guy Teissler
Paul-Louis Tenillon
Michel Therot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frank Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred Trassy-Paillogues
Gérard Trémège
André Trigano
Georges Trou
Anicet Trianay
Jean Ueberkaching
Jean Urbanak
Léon Vachet
Jean Vallex
Yves Van Haecke
Christian Vanasse
François Vanasse
Philippe Vasseur
Jacques Verrier
Yves Verwaerde
Mme Françoise de Veyrinac
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Claude Vinnac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vailhert
Roland Vuillaume
Jean Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Jean-Fierre Abelin
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Aillaud
Léon Aimé
Pierre Albertini
Mme Nicole Amellae
Jean-Paul Anciaux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Aronod
Jean-Claude Asphe
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auclair
Gautier Audinat
Mme Martine Azrillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelet
Jean-Claude Bahu
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Barina
François Baroin
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascou
Hubert Bassot
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Charles Baur
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégault
Didier Béguin
Christian Bergelin
Jean-Louis Bernard
André Berthoin
Jean-Gilles Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Raoul Bételle
Jérôme Bignon
Jean-Claude Bireau
Claude Birraux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boishue
Mme Marie-Thérèse Boissac
Philippe Boissac
Yves Boissac
Yvon Boissac
Mme Jeanine Boissac
Franck Borotra
Mme Emmanuelle Boissac
Alphonse Bourgasier
Bruno Bourgeois
Jean Bourquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Michel Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Bréchet
Philippe Briand
Jean Briand
Jean-Benoît Briand

Louis de Broissia
Jacques Brossard
Dominique Busserreau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Cardo
Grégoire Carneiro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnéra
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallière
Jean-Pierre Caye
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Arnaud Cazin
Charles d'Hoanintha
Charles Ceccaldi-Raynaud
Jacques Chabanas-Delmas
René Chabot
Jean-Yves Chamard
Edouard Chamougon
Jean-Paul Charrié
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean-Marc Chartoire
Philippe Chanlet
Georges Chauvaud
Ernest Chénière
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Clossy
Mme Colette Codaccioni
Jean-Pierre Cognat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Coloumbier
Thierry Coraillet
Gérard Corau
François Corant-Geantille
René Courau
Mme Anne-Marie Couderc
Raymond Couderc
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Cousin
Bertrand Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveignes
Charles Cova
Henri Cug
Jacques Cyprien
Christian Daniel
Alain Danillet
Olivier Darrasac
Olivier Dassalet
Marc-Philippe Daubresse
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagny
Lucien Deganchy
Arthur Delaine
Jean-Pierre Delainade
Francis Delattre
Richard Dell'Agnola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demasieux
Christian Demayack

Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Yves Deniau
Léonce Deprez
Jean Desautels
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhinnin
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Dolige
Laurent Dominati
Maurice Dousse
André Droucourt
Guy Druat
Jean-Michel Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dugoin
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Earmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Fanget
André Fanton
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Flosse
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgous
Gaston Franco
Marc Frayse
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galey
René Galy-Dejean
Gilbert Gastier
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garric
Pierre Gascher
Henri de Gasnier
Claude Gatignol
Jean de Gaille
Hervé Gaynard
Jean Geney
Germain Geogewain
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Gevenaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghysel
Claude Girard
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gouaduff
Claude Goussier
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel Goussot
Georges Gorce
Jean Gougy
Philippe Goujon
Christian Gourmelet
Mme Marie-Fanny Gourray

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et Gilles de Robien, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Jean-Louis Borloo, Jean-Yves Cozan, Roger-Gérard Schwartzberg et Mme Christiane Taubira-Delannou.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Roger-Gérard Schwartzberg a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Jean-Yves Cozan a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 56)

sur l'ensemble du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	480
Contre	88

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Pour : 256.

Non-votants : 2. - MM. Olivier Guichard et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Pour : 213.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Yves Cozan et Gilles de Robien (Président de Séance).

Groupe socialiste (57) :

Contre : 56.

Non-votant : 1. - M. Georges Sarre.

Groupe communiste (23) :

Contre : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 10.

Contre : 9. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Régis Fauchoit, Alain Ferry, Alfred Muller, Gérard Saumade, Bernard Tapie, Paul Vergès et Emile Zuccarelli.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Jean-Pierre Soisson et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Louis Borloo et Mme Christiane Taubira-Delannou.

Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

Jean-Pierre Abella
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Aillaud
Léon Aimé
Pierre Albertini
Mme Nicole Amelinae
Jean-Paul Anciaux
Jean-Marie André
René André
André Angot

Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Aspre
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Anclair
Gautier Audinat
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet

Mme Roselyne Bachelot
Jean-Claude Bahu
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Bariani
François Baroin
Raymond Barre
Jacques Barrot

André Bascou
Hubert Bassot
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Charles Baur
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégault
Didier Béguin
Christian Bergella
Jean-Louis Bernard
André Berthol
Jean-Gilles Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Raoul Bételle
Jérôme Bigaon
Jean-Claude Bireau
Claude Birraux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boishue
Mme Marie-Thérèse Boisseau
Philippe Bonaccarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnot
Mme Jeanine Bouvois
Franck Borotra
Mme Emmanuelle Bouquillon
Alphonse Bourgasser
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Michel Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Brenot
Philippe Briand
Jean Briane
Jacques Briat
Louis de Broissia
Jacques Brossard
Dominique Bassereau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Cazayon
Pierre Cardo
Grégoire Carmelo
Antoine Carré
Gilles Carriz
Michel Cartaud
Gérard Castagnéra
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaillé
Jean-Pierre Cave
Robert Cazale
Richard Cazenave
Arnaud Cazin
d'Houlnecthun
Charles Ceccaldi-Raynaud
Jacques Chaban-Delmas
René Chabot
Jean-Yves Chamard
Edouard Chammougon
Jean-Paul Charrié
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean-Marc Chartolle
Philippe Chaulet
Georges Chavanes
Ernest Chénière
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Chomy

Mme Colette Codaccioni
Jean-Pierre Compt
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colomblat
Thierry Coraillet
Gérard Cornu
François Cornut-Gentille
René Couanau
Mme Anne-Marie Couderc
Raymond Couderc
Bernard Coulou
Charles de Courson
Alain Cousin
Bertrand Coassin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveignes
Charles Cova
Henri Coq
Jacques Cyprien
Christian Daniel
Alain Dauilet
Olivier Darrason
Olivier Dassault
Marc-Philippe Daubresse
Gabriel Debloch
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagny
Lucien Degeuchy
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalaude
Francis Delattre
Richard Dell'Agnola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delyvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demassieux
Christian Demuyack
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Yves Deniaud
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Devotjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhianis
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Dolligé
Laurent Dominaat
Maurice Dousset
André Draltcourt
Guy Druat
Jean-Michel Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dugois
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durry
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Fauguet
André Faouton
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Floaze
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgoes
Gaston Franco

Marc Fraysse
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gaymard
Jean Geney
Germain Geagenwis
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Gbeerbrant
Michel Ghyssel
Claude Girard
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gossault
Claude Goasguen
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel Gounot
Georges Gorse
Jean Gougy
Philippe Goujon
Christian Gourmelen
Mme Marie-Fanny Gouray
Jean Gravier
Jean Grenet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grosdidier
Louis Guédon
Ambroise Guellec
Lucien Gulchon
Mme Evelyn Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillel
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hannou
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hériaud
Pierre Hérissoa
Patrick Hoguet
Mme Françoise Hostalier
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Huguault
Jean-Jacques Hyst
Amédée Imbert
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isane-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Astoïne Joly
Didier Jolla
Jean Juvenin
Gabriel Kasperett
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Klffer
Joseph Klifa
Patrick Labaune
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Pierre Legallibon
Henri Lalanne

Jean-Claude Lamant
Raymond Lamontagne
Edouard Ladrail
Pierre Lang
Philippe
Laugenicux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Lauga
Thierry Lazaro
Bernard Leccia
Pierre Lefebvre
Marc Le Far
Philippe Legras
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lemolue
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Laperceq
Pierre Legallier
Bernard Leroy
Roger Lestax
André Lesueur
Edouard Leveau
Alain Levoyer
Maurice Ligot
Jacques Limoczy
Jean de Lipkowski
François Loos
Arsène Lax
Alain Madalle
Claude Malhuret
Jean-François Mancei
Daniel Mandou
Raymond Marcellina
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marieix
Alain Marsaud
Jean Marsaudon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette
Martinez
Patrice
Martin-Latande
Jacques Masdev-Atus
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Jean-François Mattel
Pierre Mazeaud
Michel Mercier
Pierre Merli
Denis Merville
Georges Mesmin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaux
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Odile Molria

Ayméri
de Montesquiou
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Mothron
Alain Moyné-Bressaud
Bernard Murrat
Renaud Muselier
Jacques Myard
Maurice
Néou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine
Nicolas
Yves Nicollin
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Paëcht
Dominique Paillé
Mme Françoise
de Pansafieu
Robert Pandraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascalon
Pierre Pasquini
Michel Peichot
Jacques Pélassard
Daniel Pennec
Jean-Jacques
de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Daniel Picotia
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Pihouée
Xavier Piatat
Etienne Piate
Serge Polguant
Ladislav Posiatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Pont
Marcel Porcher
Robert Pougade
Daniel Posolov
Alain Poyart
Jean-Luc Prével
Claude Pringalle
Jean Prorok
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reyman
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Ripard
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaldi
Yves Rispat

Jean Roatta
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
Mme Marie-Josée Koig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Rosselot
André Rossi
José Rossi
Mme Monique
Rousseau
François Roussel
Yves Rousset-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rufeascht
Francis Saint-Ellier
Frédéric
de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Santal
Joël Sarlot
Bernard Saugy
François Sauvadet
Mme Suzanne
Sauvaigo
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Jean Seiltzger
Bernard Serrou
Daniel Soulage
Alain Suguenot
Frantz Taittlager
Guy Teissier
Paul-Louis Tennillon
Michel Terrot
André Thlea Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frank
Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred
Truzy-Paillogues
Gérard Trémège
André Trigano
Georges Tron
Anicet Turian
Jean Ueberschlag
Jean Urbaalak
Léon Vachet
Jean Valleix
Yves Van Haecke
Christian Vanneste
François Vannson
Philippe Vasseur
Jacques Veraler
Yves Verwaerde
Mme Françoise
de Veyrinas
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Claude Vissac
Robert-André Vivien

Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vuibert

Roland Vuillaume

Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Gilbert Anette
François Asensi
Henri d'Attilio
Rémy Auedé
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Balligand
Claude Bartolone
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Gilbert Baumet
Jean-Claude Beauchaud
Michel Berson
Gilbert Blessy
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Augustin Bonrepaux
Jean-Michel
Boucheron
Didier Boulaud
Jean-Pierre Braine
Patrick Braouezec
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
Laurent Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chevément
Daniel Collard
Camille Darrières
Mme Martine David

Bernard Davoine
Jean-Pierre
Defontaine
Bernard Derosier
Michel Destot
Julien Druy
Pierre Ducout
Dominique Duplet
Jean-Paul Durieux
Henri Emmanuel
Laurent Fabius
Régis Fauchot
Alain Ferry
Jacques Floch
Pierre Garmendia
Kamilo Gata
Jean-Claude Gayssot
André Génin
Jean Glavaay
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Jean-Louis Idart
Mme Muguet
Jacquelin
Frédéric Jalton
Mme Janine Jambu
Serge Jaquin
Charles Josselin
Jean-Pierre Kucheida

André Labarrère
Jack Lang
Jean-Yves Le Déant
Jean-Claude Lefort
Louis Le Pensec
Alain Le Vern
Martin Malvy
Georges Marchais
Marius Mascé
Didier Mathus
Jacques Mellick
Paul Mercieca
Louis Mexandean
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Ernest Moutoussamy
Alfred Müller
Mme Véronique
Neiertz
Louis Pierra
Paul Quilès
Alain Rodet
Mme Ségolène Royal
Gérard Saumade
Roger-Gérard
Schwartzberg
Henri Sicre
Bernard Tapie
Jean Tardito
Paul Vergès
Emile Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement

MM. Jean-Pierre Solsson et Aloyse Warhouver.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et M. Gilles de Robien, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Jean-Louis Borloo, Jean-Yves Cozan, Olivier Gulchard, Georges Sarre et Mme Christiane Taubira-Delannon.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Louis Borloo, Jean-Yves Cozan, Olivier Gulchard et Aloyse Warhouver ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Georges Sarre a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

MM. Alain Ferry et Gérard Saumade ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

Prix du numéro : 3,50 F